



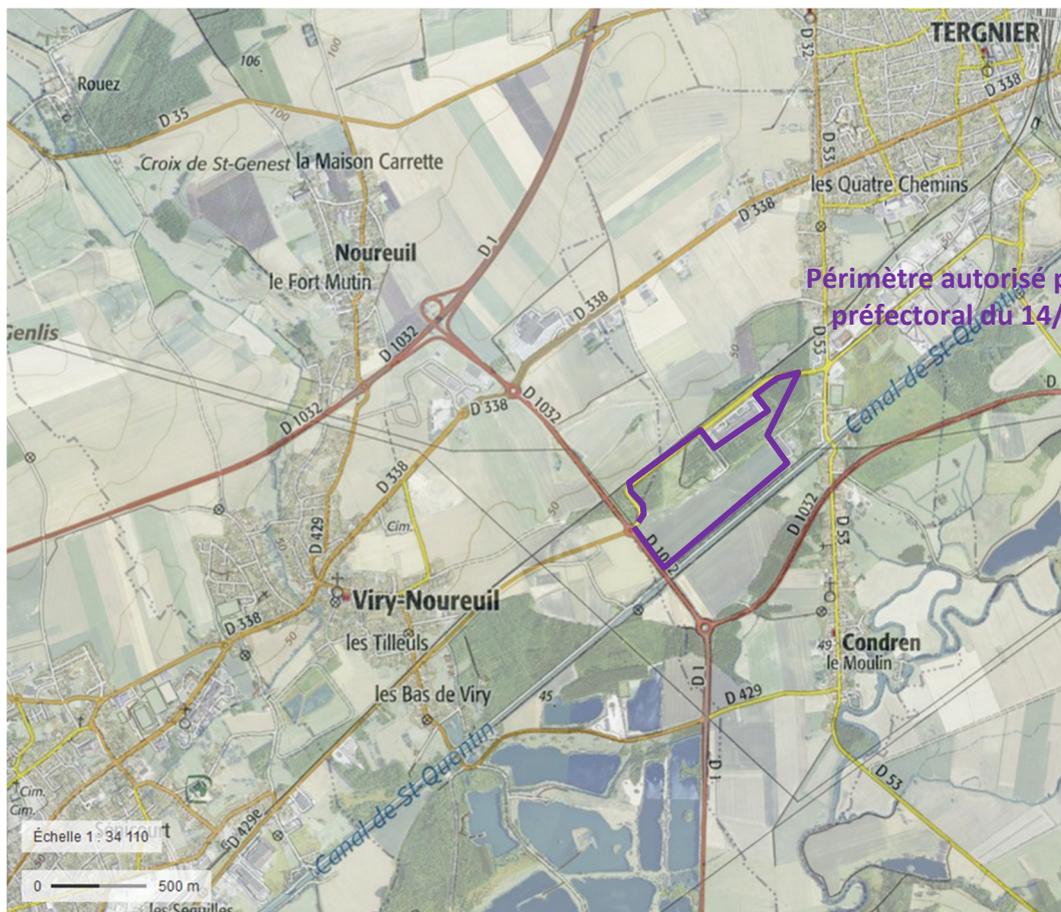
Note en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature

Référence Onagre du projet : 2019-11-40x-01371

Référence de la demande : 2019-01371-011-001

Réponse réalisée en collaboration avec

Carte 1 : Localisation du site objet du dossier



Périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral du 14/03/2020

Source du fond de carte : Géoportail - www.geoportail.gouv.fr

D'après Ecosphère 2019.



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Sommaire | 1 |
| Préambule | 3 |
| Renseignements administratifs et techniques | 5 |
| 1 Présentation du demandeur | 5 |
| 2 Rappels concernant les espèces visées par la procédure de demande de dérogation | 6 |
| Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN | 10 |
| 1 Démarche itérative de réduction du périmètre exploitable | 10 |
| 1.1 Etape A : diminution du périmètre administratif initialement projeté (en 2015) | 10 |
| 1.2 Etape B : périmètre sollicité, présenté dans le dossier de la demande de dérogation (en 2019) | 13 |
| 1.3 Etape C : modification du phasage d'exploitation (APC du 9/03/2021) | 14 |
| 1.4 Etape D : proposition d'évitement complémentaire | 16 |
| 1.5 Synthèse : comptabilité des surfaces évitées, intéressant la Gorgebleue à miroir et la Coronelle lisse | 17 |
| 2 Mesures de réduction <i>in-situ</i> : amendements du plan d'état final | 19 |
| 3 Présentation des mesures de compensation <i>ex-situ</i> | 22 |
| 3.1 Localisation des 2 secteurs d'études destinés à la compensation | 22 |
| 3.2 Contexte écologique des secteurs étudiés | 24 |
| 3.3 Méthodologie | 24 |
| 3.4 Secteur 1 « Trou Tonnerre » (boisements humides) | 24 |
| 3.4.1 Résultats des relevés | 24 |
| 3.4.2 Intérêts pour les espèces visées par la demande..... | 25 |
| 3.4.3 Pistes d'action et définition d'un plan de gestion..... | 26 |
| 3.5 Secteur 2 « Les Molières » (friches herbacées et arbustives) | 26 |
| 3.5.1 Résultats des relevés | 26 |
| 3.5.2 Intérêts pour les espèces visées par la demande..... | 26 |
| 3.5.3 Pistes d'action et définition d'un plan de gestion..... | 28 |
| 3.6 Maitrise foncière des secteurs concernés par les mesures de compensation <i>ex-situ</i> | 29 |
| 4 Synthèse | 33 |
| Annexes | 35 |
| Annexe 1 : Avis défavorable du CNPN, daté du 20/01/2020 | 37 |
| Annexe 2 : Arrêté préfectoral initial d'autorisation d'exploiter (CBP - 14/03/2020) | 39 |
| Annexe 3 : Arrêté préfectoral complémentaire du 9/03/2021 | 41 |
| Annexe 4 : Travaux du CPIE des Pays de l'Aisne, préparatoires aux mesures compensatoires, Décembre 2021 | 43 |
| Annexe 5 : Maitrise foncière concernant les terrains présentés en compensation | 45 |
| Annexe 6 : Extrait KBIs | 47 |
| Annexe 7 : Imprimé CERFA N° 13 614*01 | 49 |
| Annexe 8 : Imprimé CERFA N° 13 616*01 | 55 |

TABLES DES ILLUSTRATIONS

- **Figures**

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Localisation des espèces faunistiques d'intérêt patrimonial (source : Ecosphère, 2019)..... | 7 |
| Figure 2 : Localisation des habitats favorables à la Gorgebleue à miroir au sein de la zone d'étude (source : Ecosphère, 2019)..... | 8 |
| Figure 3 : Evolution des habitats favorables à la Coronelle lisse (source : Ecosphère 2012-2015 et 2019) | 9 |
| Figure 4 : Localisation des végétations (source : Ecosphère, 2015) | 11 |
| Figure 5 : Secteur nord-est – maintien et gestion écologique – mesure d'accompagnement (source : Ecosphère, 2015) | 12 |
| Figure 6 : Plan de réaménagement et localisation des mesures d'atténuations des impacts écologiques (source : Ecosphère, 2019)..... | 13 |
| Figure 7 : Périmètre d'extraction réduit dans le cadre de l'APC du 9/03/2021..... | 15 |
| Figure 8 : Evitement complémentaire de l'habitat de la Gorgebleue à miroir (déc.2021) | 16 |
| Figure 9 : Synthèse des mesures d'évitement | 18 |
| Figure 10 : Propositions d'amendements au plan d'état final | 19 |
| Figure 11 : Plan d'état final proposé par CEMEX (d'après Ecosphère 2019) | 21 |
| Figure 12 : Localisation du projet et des secteurs proposés en compensation | 23 |
| Figure 13 : Secteur 1 - Localisation de la zone favorable pour la Gorgebleue à Miroir en 2021 (source : CPIE – 12/2021)..... | 25 |
| Figure 14 : Secteur 2 - Localisation de la zone favorable pour la Gorgebleue à Miroir en 2021 (source : CPIE – 12/2021)..... | 27 |
| Figure 15 : Localisation des parcelles CEMEX destinées à la compensation écologique (source : CEMEX)..... | 30 |

- **Tableaux**

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Synthèse des espèces protégées visées par la présente procédure de dérogation (Ecosphère, 2019) . | 6 |
| Tableau 2 : Synthèses des surfaces évitées successivement par le projet..... | 17 |
| Tableau 3 : Synthèse des surfaces présentes à l'état final | 20 |
| Tableau 4 : Approche synthétique des surfaces d'habitats concernés, évités, et faisant l'objet de mesures de réduction et de compensation..... | 33 |

Préambule

↳ Historique de la demande d'autorisation d'exploiter cette carrière

- **De 2012 à 2018 : les démarches initiées par CBP**

La Société **Carrières et Ballastières de Picardie (CBP)** était une entreprise détenue par les Sociétés EQIOM et CEMEX, spécialisées dans l'exploitation de carrières pour la production de Bétons.

CBP a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière sur les communes Condren et Viry-Noueuil (02) en 2018. Pour cela, elle a fait réaliser les études nécessaires à l'élaboration du dossier de demande et d'évaluation environnementale. Concernant la thématique du volet naturel :

- Ecothème a réalisé les relevés écologiques de mai 2012 à septembre 2014 et finalisé son étude en septembre 2016 ; les résultats sont intégrés à l'étude d'impact, déposée en 2018,
- Ecosphère (ex-Ecothème, mêmes interlocuteurs et rédacteurs) a procédé à des relevés complémentaires en 2019, afin de rédiger le dossier de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction et/ou d'aires de repos d'espèces protégées et/ou de destruction d'espèces protégées en 2019, pour les espèces à enjeu stationnel suivantes :
 - La **Gorgebleue à miroir**, observée en partie nord de l'emprise des terrains du projet,
 - La **Coronelle lisse**, contactée au voisinage de la limite de projet, hors emprise¹.

Le 20/01/2020, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a émis **un avis défavorable à cette demande dérogation, sous réserve** que certaines conditions d'évitement, de réduction et de compensation soient proposées (voir l'avis en Annexe 1).

Afin de se donner le temps de répondre aux réserves prononcées par le CNPN, mais sans abandonner son projet, CBP a sollicité une modification du phasage d'exploitation :

- Pour placer les habitats de la Gorgebleue en fin de phasage d'exploitation,
- Pour éloigner la limite d'extraction de l'habitat du la Coronelle lisse,
- Pour maintenir la partie nord des terrains en place.

Cette réduction des surfaces exploitables et ce phasage d'exploitation modificatif ont été validés par arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation d'exploiter, en date du 9/03/2021 (voir en Annexe 3).

¹ De plus, il n'existe plus de milieu favorable à l'espèce au droit du projet – voir p.9.

Préambule

- **Depuis mai 2021 : la reprise du site par CEMEX**

EQIOM ayant souhaité se retirer des activités de CBP, l'entreprise CEMEX a déposé une demande de changement d'exploitant ; depuis le 31/05/2021, CEMEX est donc l'unique bénéficiaire des autorisations d'exploitation pour ce site (voir en Annexe 4).

L'entreprise CEMEX souhaite poursuivre les démarches destinées à lever les réserves émises par le CNPN ; ce dossier synthétise les travaux complémentaires et concertations menés dans ce sens.

↳ **Objets de la présente note en réponse au CNPN :**

Par cette note en réponse, CEMEX souhaite :

- . Clarifier l'identité du demandeur,
- . Détailler la démarche itérative de réduction du périmètre de demande administrative et d'extraction, destinés à éviter tout ou partie des habitats concernés par la demande de dérogation initiale (habitats de la Gorgebleue à miroir et de la Coronelle lisse) et de flore remarquable (Mauve alcée notamment) ;
- . Proposer les mesures de compensation complémentaires au dossier CNPN présenté en 2019, y compris la maîtrise foncière et les modalités de gestion des terrains concernés ;
- . Présenter le plan d'état final modificatif de la carrière, intégrant les mesures d'évitement supplémentaires, les mesures de réduction sur site, et d'accompagnement en continuité géographique avec le périmètre administratif).



Renseignements administratifs et techniques

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

- **Entreprise :** **CEMEX Granulats**
SA au capital de 28 370 784 Euros (€)
- Code APE : 142 A
- RCS : Créteil B 552 004 115
- SIRET : 552 005 969 012 49
- Siège social et administratif : 13 rue du Capricorne
94 150 RUNGIS
- **Situation de l'exploitation :** **Carrière de Condren et Viry-Noureuil (02)**
- Représentant légal : Florence BOUTMY, signataire agissant en qualité de Présidente
Directrice Générale de CEMEX Granulats, domiciliée de plein droit
siège de la Société.
au
- **Suivi du dossier :** **Thibaut MAURICE**, Directeur adjoint développement,
environnement & foncier
thibaut.maurice@cemex.com
01 64 11 88 03 / 06 11 53 59 66

2 RAPPELS CONCERNANT LES ESPECES VISEES PAR LA PROCEDURE DE DEMANDE DE DEROGATION

Les éléments ci-après sont extraits du dossier CNPN présenté en 2019 par Ecosphère et CBP.

Tableau 1 : Synthèse des espèces protégées visées par la présente procédure de dérogation (Ecosphère, 2019)

| Taxon | A Espèces protégées et à enjeu stationnel | B Espèces protégées sans enjeu stationnel |
|--------------------|--|--|
| Flore | - | - |
| Oiseaux | Gorgebleue à miroir | Accenteur mouchet, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, Bouvreuil pivoine, Buse variable, Bruant jaune, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Grimpereau des jardins, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Locustelle tachetée, Mésange à longue-queue, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Mésange nonnette, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Rossignol Philomèle, Rougegorge familier, Sittelle torchepot et Troglodyte mignon |
| Mammifères | - | Ecureuil roux, Murin à moustaches et Murin de Daubenton |
| Amphibiens | - | Grenouille rousse, Grenouille de type « verte », Triton palmé |
| Reptiles | Coronelle lisse | Lézard des murailles, Lézard vivipare, Orvet fragile |
| Entomofaune | - | - |

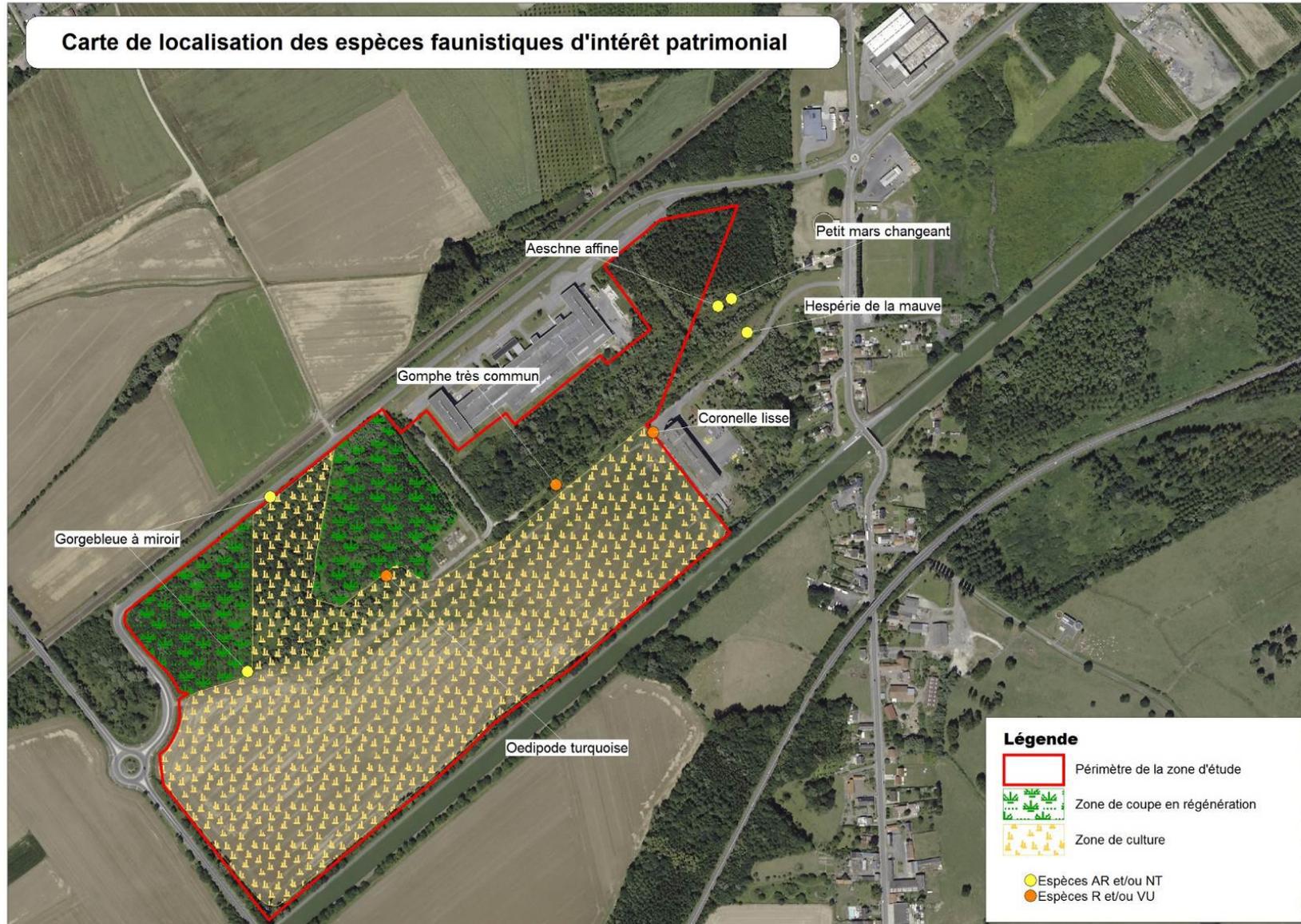
Les espèces **en gras** bénéficient d'une protection sur les individus et leurs habitats, contrairement aux autres espèces qui bénéficient d'une protection portant uniquement sur les individus.

La demande de dérogation et les demandes complémentaires ne portaient que sur la Gorgebleue à miroir, la Coronelle lisse, et leurs habitats.

La cartographie des habitats de la Gorgebleue à miroir et de la Coronelle lisse sont rappelés figures suivantes (cartographies présentées dans le dossier CNPN 2019 – réalisées par Ecosphère).

Renseignements administratifs et techniques

Figure 1 : Localisation des espèces faunistiques d'intérêt patrimonial (source : Ecosphère, 2019)



Renseignements administratifs et techniques

Figure 2 : Localisation des habitats favorables à la Gorgebleue à miroir au sein de la zone d'étude (source : Ecosphère, 2019)

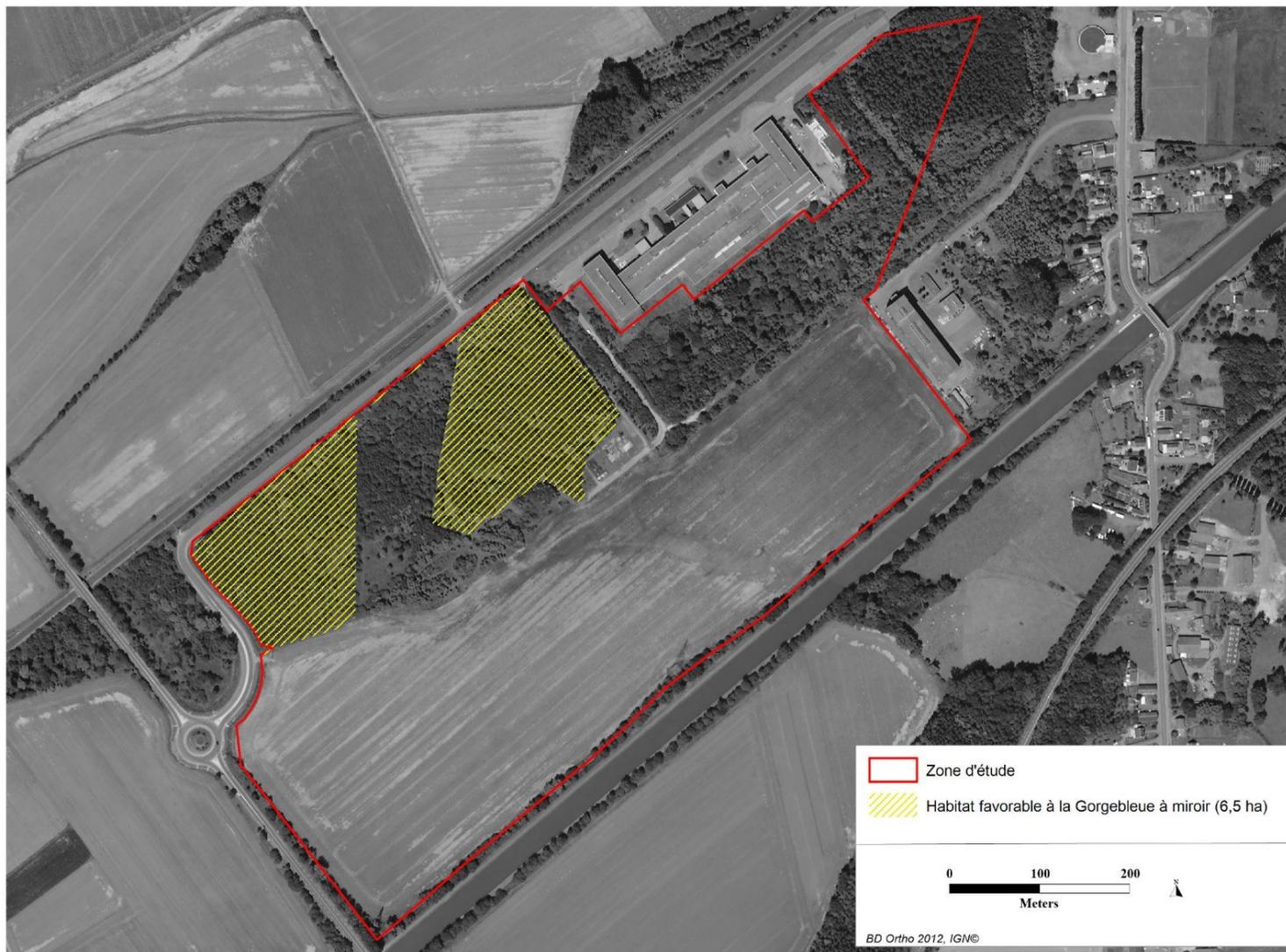
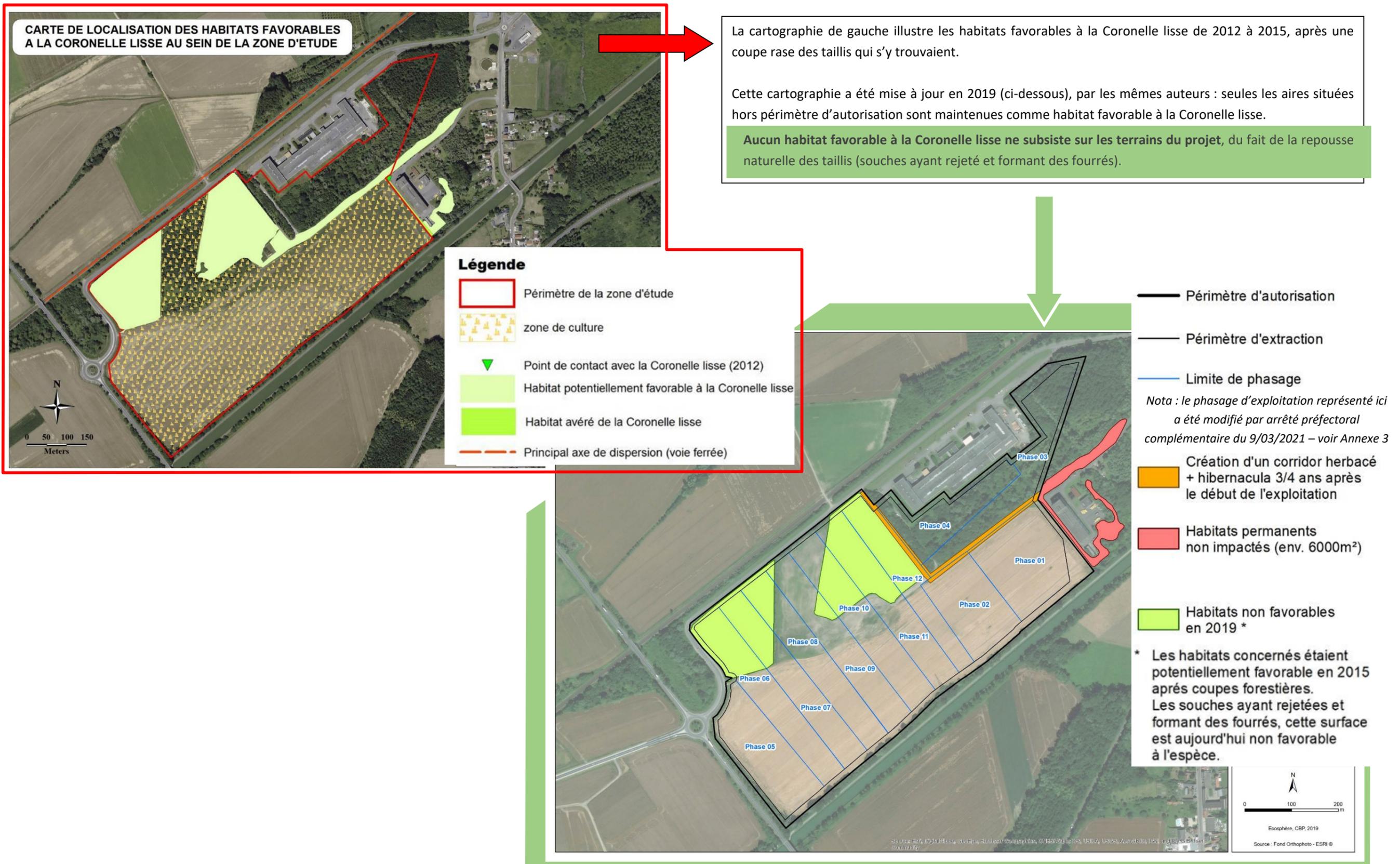


Figure 3 : Evolution des habitats favorables à la Coronelle lisse (source : Ecosphère 2012-2015 et 2019)



Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

1 DEMARCHE ITERATIVE DE REDUCTION DU PERIMETRE EXPLOITABLE

Sont dénommés ci-après :

- Le périmètre de demande ou d'autorisation : ce sont les limites administratives du projet ;
- Le périmètre exploitable ou périmètre d'extraction : il s'agit des terrains qui feront l'objet d'une extraction ; ils sont contenus dans l'enveloppe du périmètre de demande, et matérialisent des mesures d'évitement :
 - o De la bande de 10 m non exploitée (minimum requis par la réglementation),
 - o Des terrains de plus fort enjeu que l'exploitant accepte de maintenir en place.

1.1 Etape A : diminution du périmètre administratif initialement projeté (en 2015)

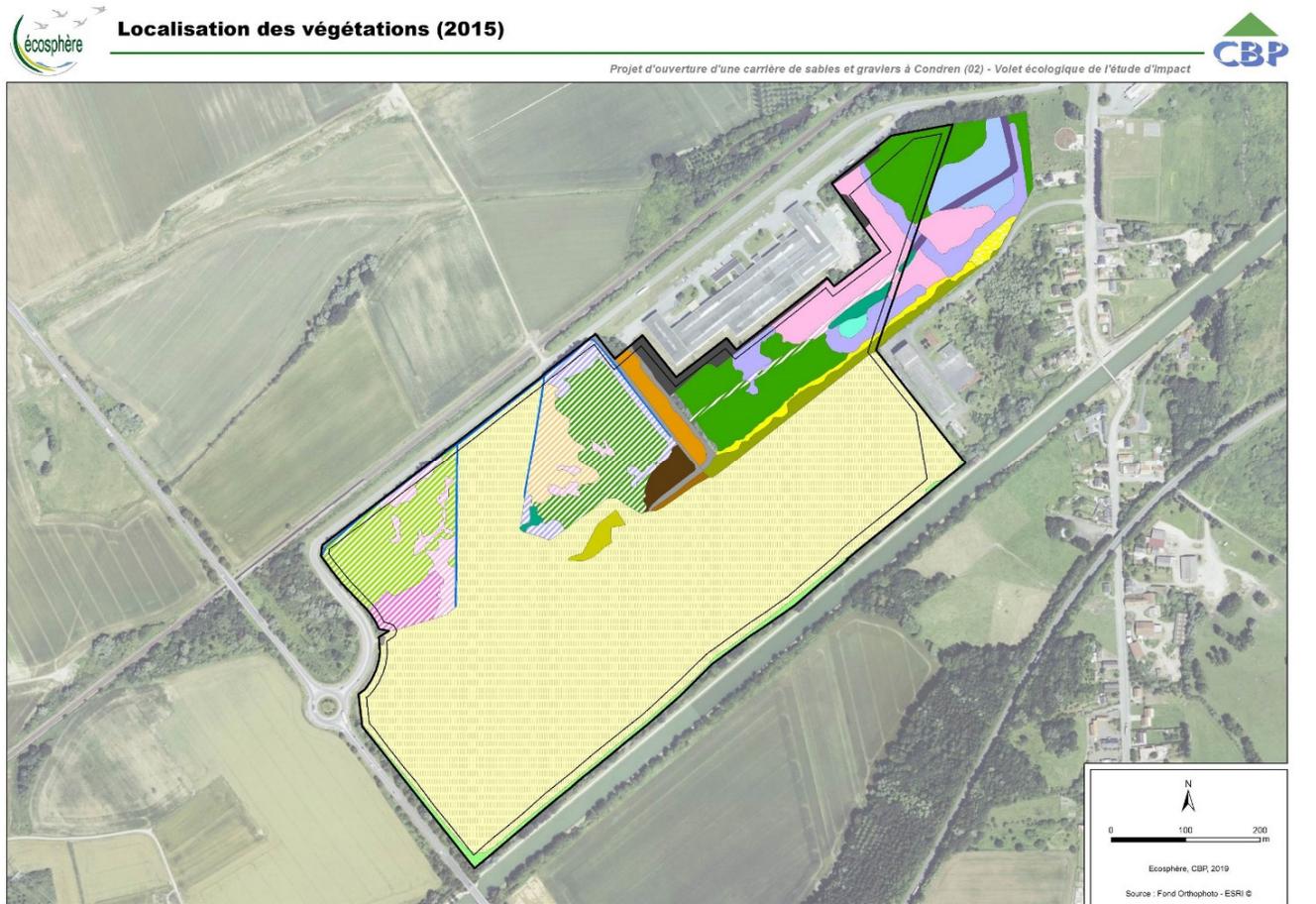
Le périmètre administratif qui devait être sollicité incluait la partie nord-est de l'emprise. Compte-tenu de l'intérêt de ces parcelles (cf. Figure 1 p.7), le bureau d'étude en écologie Ecosphère a recommandé à l'exploitant de les exclure du périmètre de demande, et ils sont présentés dans le dossier comme « **Mesure d'accompagnement** ».

La carte est présentée à une échelle supérieure page suivante.



Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Figure 4 : Localisation des végétations (source : Ecosphère, 2015)



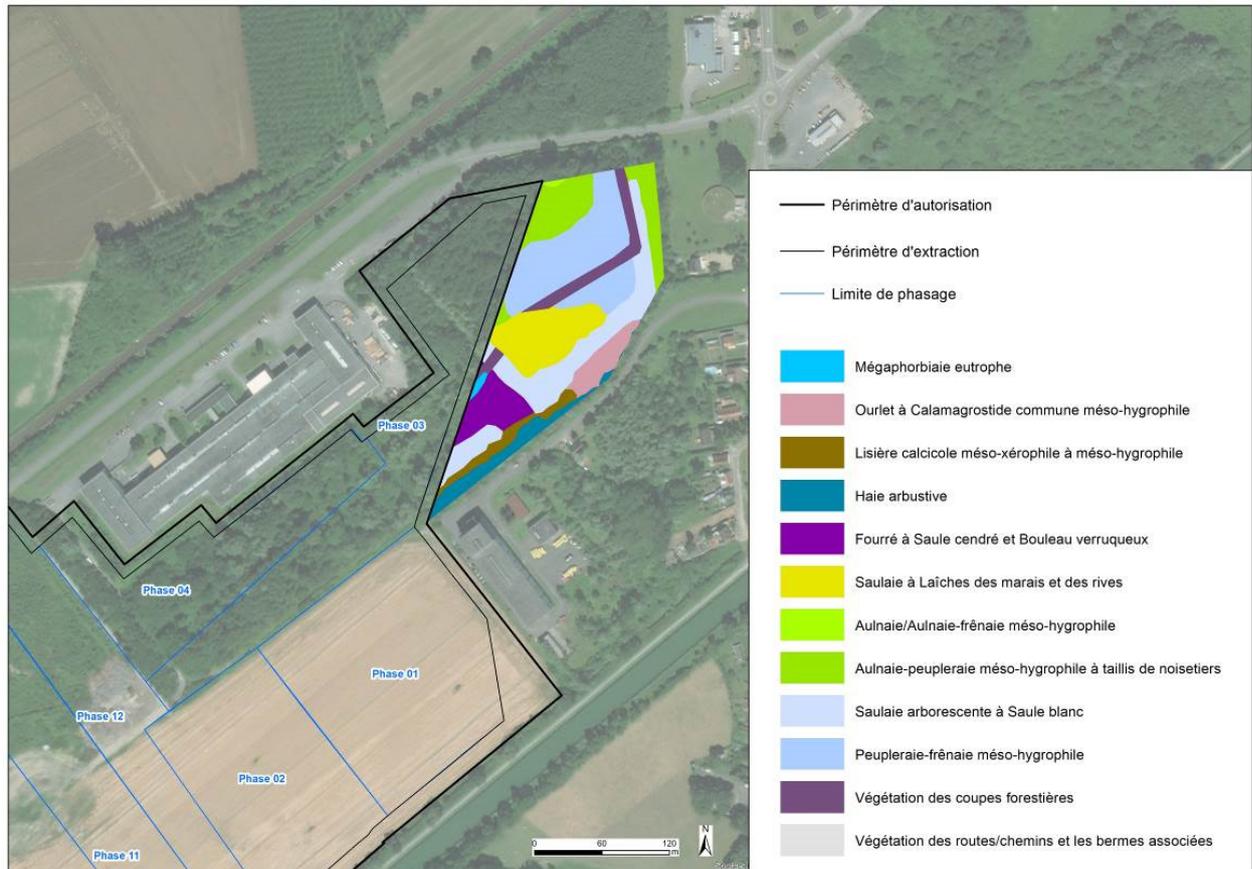
- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'extraction

- Fossé en eau
- Cariçaie à Laïche des marais et Laïche des rives
- Mégaphorbiaie eutrophe
- Végétation des linéaires arborés
- Lisière calcicole méso-xérophile à méso-hygrophile
- Ourlet à Calamagrostide commune méso-hygrophile
- Haie arbustive
- Fourré à Saule cendré
- Formation arbustive de recolonisation sur remblais
- Aulnaie/Aulnaie-frênaie/Aulnaie-peupleraie méso-hygrophile
- Régénération de l'Aulnaie/Aulnaie-frênaie/Aulnaie-peupleraie méso-hygrophile
- Régénération de l'Aulnaie/Aulnaie-frênaie/Aulnaie-saulaie marécageuse

- Régénération de la saulaie blanche
- Régénération de la saulaie à Saule cendré
- Régénération de l'ormie
- Régénération de la bétulaie méso-hygrophile
- Robinaie
- Peupleraie-frênaie méso-hygrophile
- Végétation des coupes forestières
- Friche méso-hygrophile
- Végétation des cultures
- Végétation pionnière des cultures inondées
- Végétation des routes/chemins et les bermes associées
- Zone de dépôt
- Zone anthropique

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Figure 5 : Secteur nord-est – maintien et gestion écologique – mesure d'accompagnement (source : Ecosphère, 2015)



(extrait du dossier Ecosphère – 2019) :

Ce secteur de 3 ha, principalement composé de boisement alluvial humide mais également de quelques surfaces ouvertes (ourlet, lisière, mégaphorbiaie), ne sera pas exploité. Il est convenu que cette surface soit maintenue (a minima jusqu'à l'obtention d'habitats favorables aux espèces cavernicoles) et qu'aucune intervention de prélèvement sylvicole ne soit effectuée afin d'initier un îlot de vieillissement sur les parties boisées.

Ainsi, cette zone conservera son caractère globalement boisé et sa fonctionnalité (zone de chasse pour les chiroptères et l'Aesche affine, habitats terrestres pour les batraciens, maintien de mares temporaires et maintien de l'habitat du Petit mars changeant).

Ajoutons que, l'ensemble de la strate ligneuse comprise dans la bande d'exclusion sera également maintenu et conservera sa fonctionnalité (env. 1,7 km de linéaire).

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

1.2 Etape B : périmètre sollicité, présenté dans le dossier de la demande de dérogation (en 2019)

Le périmètre initialement sollicité et présenté dans par le dossier de dérogation concernait :

- Surface de demande : 363 905 m²,
- Périmètre exploitable : 308 880 m².

Les habitats d'espèces protégées, concernés par la demande de dérogation, étaient de :

- 6,5 ha pour la Gorgebleue à miroir (voir p.8),
- 0 ha pour la Coronelle lisse (voir p.9)

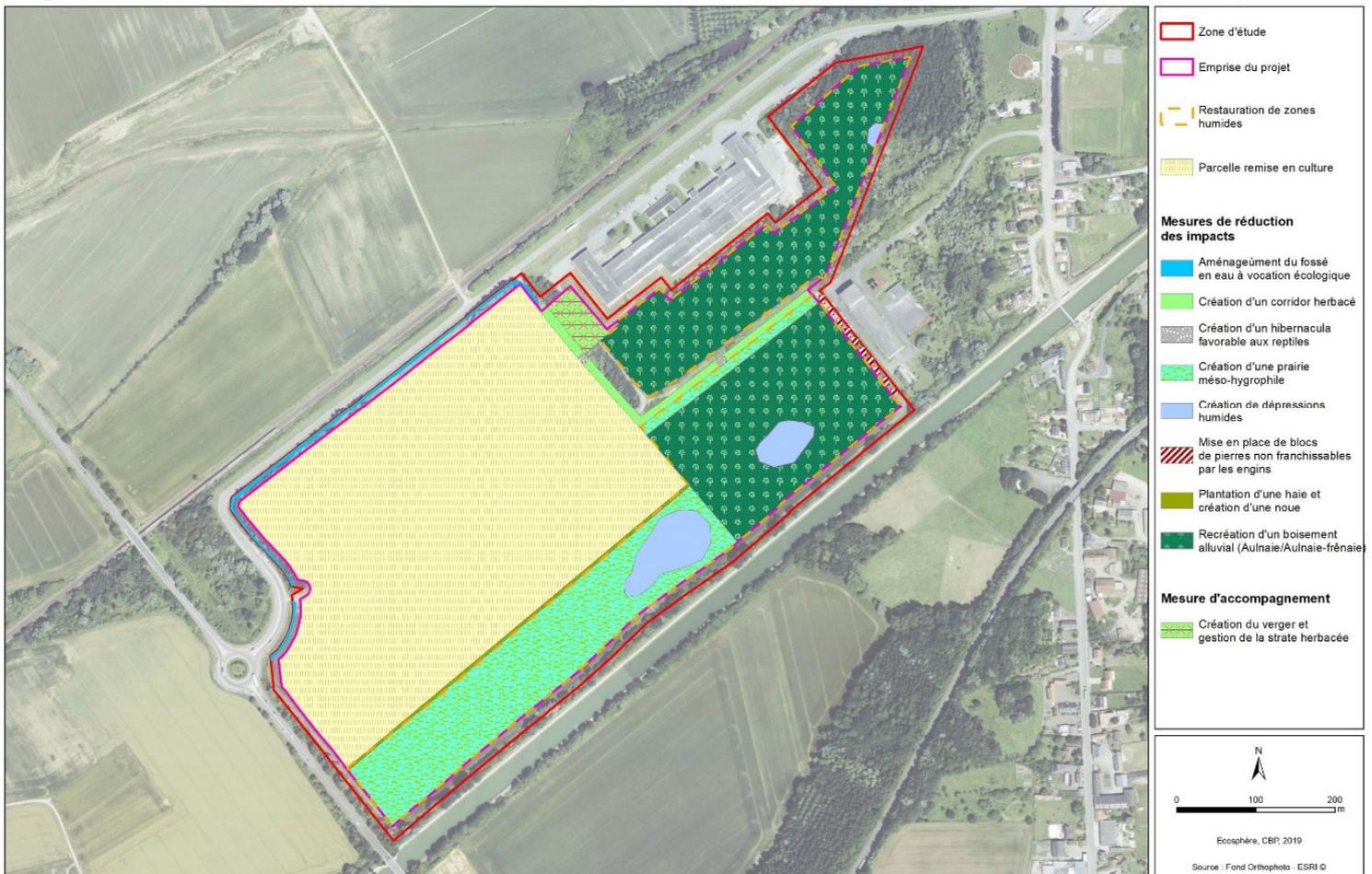
Des **mesures de réduction et de compensation in situ** ont été proposées en 2019, dans le cadre du projet de remise en état.

Figure 6 : Plan de réaménagement et localisation des mesures d'atténuations des impacts écologiques (source : Ecosphère, 2019)



Localisation des mesures écologiques

Projet d'ouverture d'une carrière de sables et graviers à Condren (02) - Volet écologique de l'étude d'impact



Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Une mesure d'accompagnement *in situ* a été présentée pour la Coronelle lisse (texte Ecosphère, 2019) :

Gérer la strate herbacée du verger de 3000 m² en prairie de fauche. Il est également préconisé d'éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.

Précisons que le verger sera attenant au linéaire favorable aux espèces faunistiques. La strate herbacée du verger sera bénéfique à la Coronelle lisse qui pourra probablement utiliser ce milieu comme zone de repos et place de thermorégulation.

Afin de favoriser l'espèce, il est préconisé de créer un tas de bois ou de pierres. Notons que la date de fauche préconisée pour gérer la strate herbacée (début juin) est compatible avec la Coronelle lisse. En effet, le mois de juin se situe hors période de sensibilité maximale et l'espèce est mobile.

Aucune mesure de compensation *ex-situ* n'avait été proposée, car le bureau d'études Ecosphère avait argumenté dans le sens d'effets résiduels faibles.

1.3 Etape C : modification du phasage d'exploitation (APC du 9/03/2021)

Les phases d'exploitation initialement prévues au nord-est ont été retirées du périmètre exploitable. Elles représentent une surface totale de 17 490 m², occupée par des boisements alluviaux qui seront donc totalement évités et conservés.

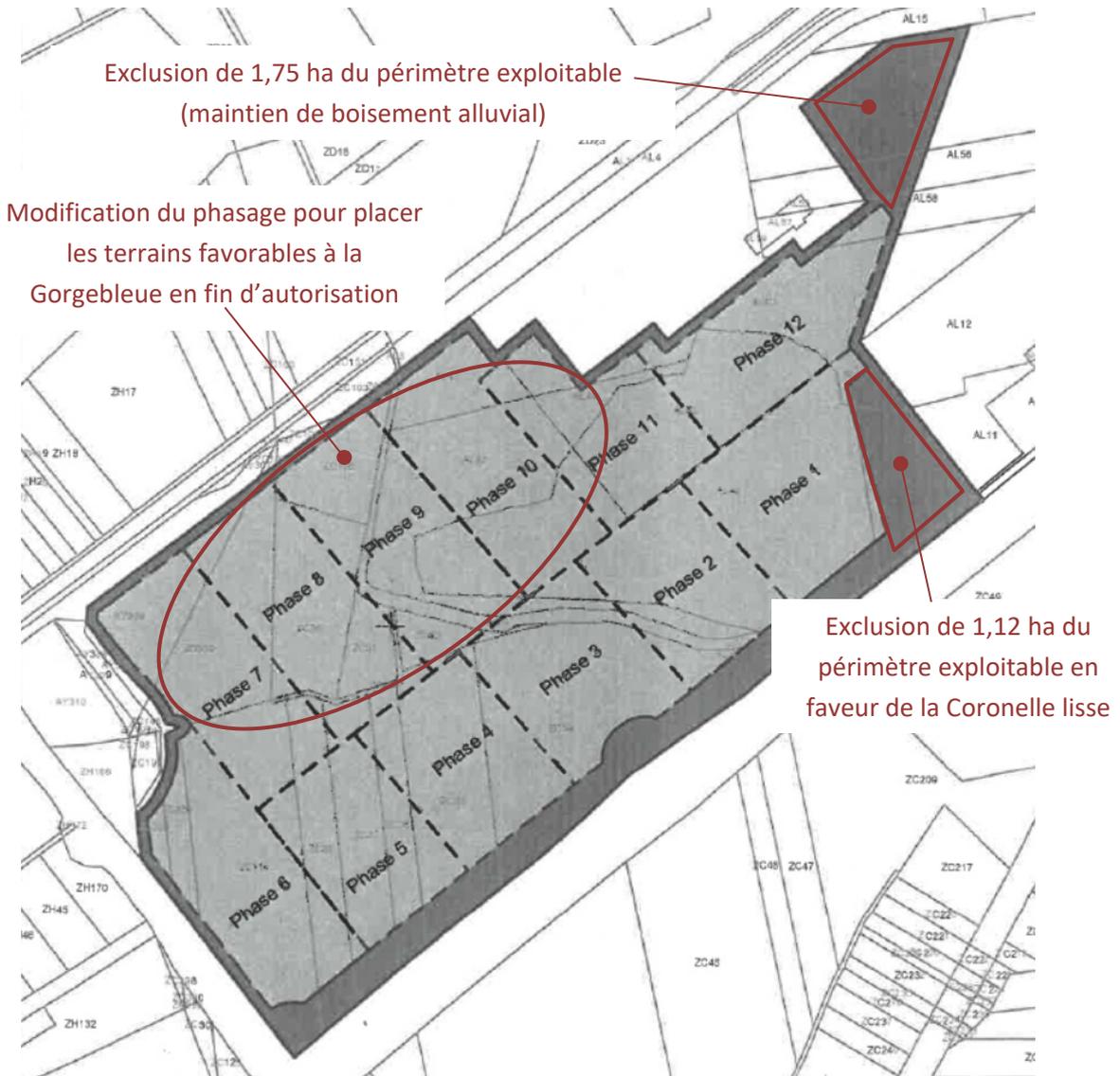
Les autres terrains ont été redécoupés pour permettre l'évitement :

- des habitats favorables à la Gorgebleue à miroir en partie nord-ouest, le temps de la poursuite de la procédure de passage en CNPN ;
- des boisements alluviaux d'intérêt, adjacents à la mesure d'accompagnement, soit 1,75 ha, de manière définitive ;
- des terrains les plus proches des habitats favorables à la Coronelle lisse, et élargir les terrains non exploités le long du canal, soit une surface de : 11 160 m², de manière définitive.

Ce phasage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire, produit en Annexe 3, dont voici un extrait cartographique illustrant les mesures d'évitement décrites ci-avant :

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Figure 7 : Périmètre d'extraction réduit dans le cadre de l'APC du 9/03/2021



Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

1.4 Etape D : proposition d'évitement complémentaire

Dans le cadre de cette démarche complémentaire, l'exploitant propose de conserver intégralement le fossé situé en limite nord du périmètre autorisé, ainsi que ses abords, identifiés comme habitat d'intérêt pour le Gorgebleue à miroir.

La friche adjacente y sera conservée sur la totalité du linéaire existant.

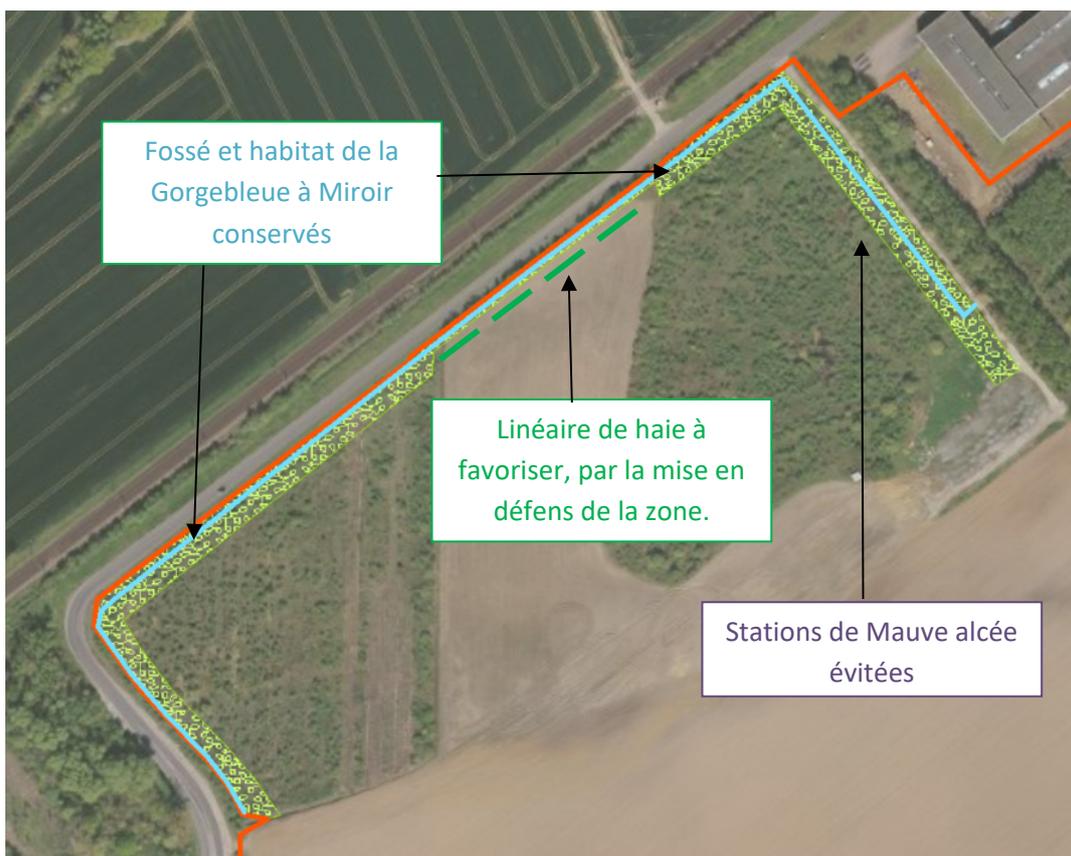
La zone actuellement cultivée entre les 2 zones de taillis sera mise en défens, afin de laisser la végétation gagner spontanément l'espace, et créer une continuité aujourd'hui disparue.

Cette mesure correspond à l'évitement total et supplémentaire de :

- 755 m de fossé,
- 10 067 m² d'habitat de Gorgebleue,

Il est intéressant également de souligner qu'en préservant cet habitat à l'est, la totalité des stations de Mauve alcée sera également évitée.

Figure 8 : Evitement complémentaire de l'habitat de la Gorgebleue à miroir (déc.2021)



Extrait de la cartographie présentée au § suivant.

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

1.5 Synthèse : comptabilité des surfaces évitées, intéressant la Gorgebleue à miroir et la Coronelle lisse

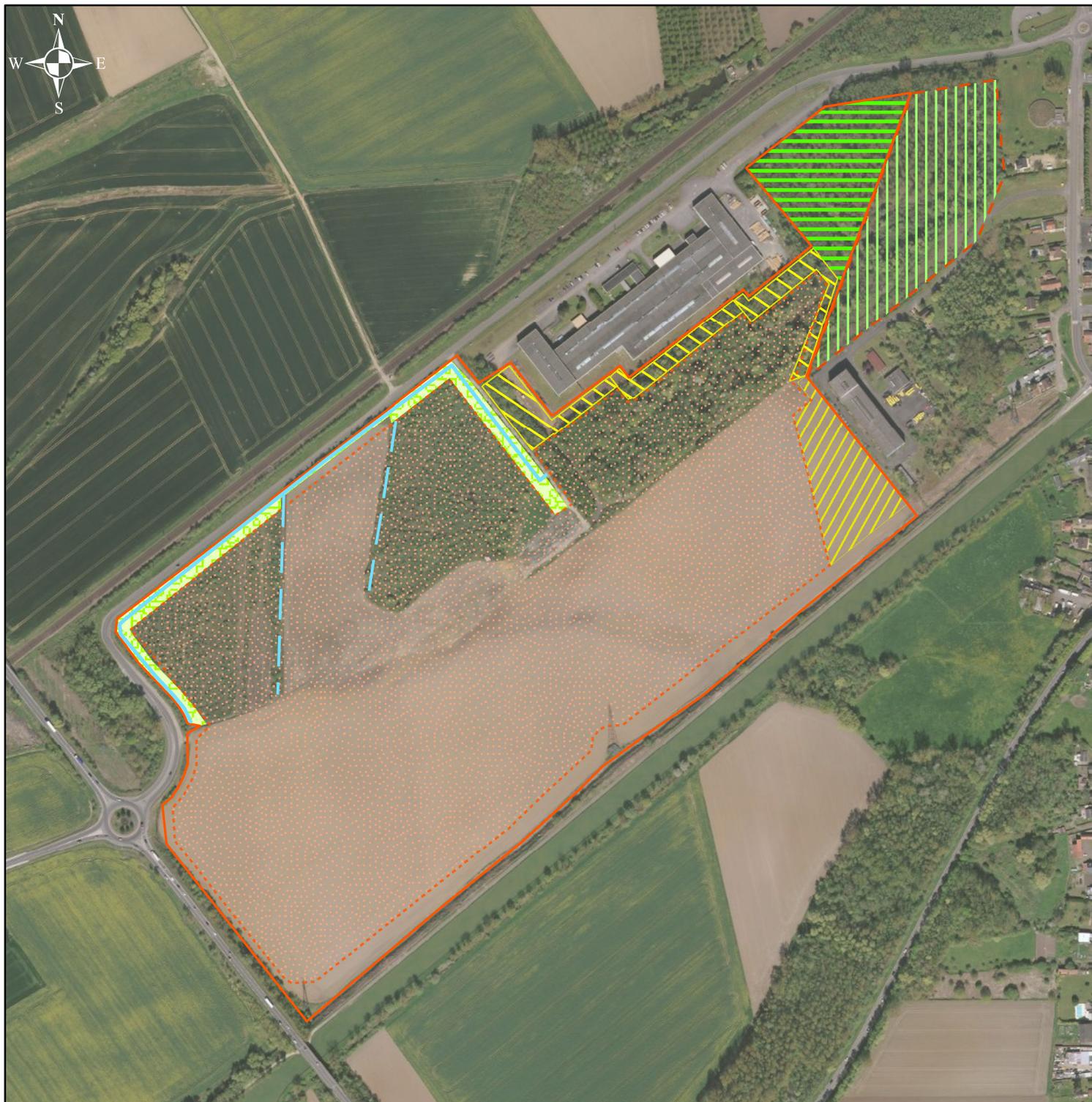
Le tableau et la cartographie suivants synthétisent les surfaces identifiées sur le site et évitées par le projet, intéressant la Gorgebleue à Miroir et la Coronelle lisse.

Tableau 2 : Synthèses des surfaces évitées successivement par le projet

| | Habitats favorables | | |
|--|--------------------------|---|--|
| | à la Gorgebleue à miroir | à la Coronelle lisse | à d'autres espèces d'intérêt (chiroptères, batraciens...) |
| Surface présente dans le périmètre initialement maîtrisé | 6,5 ha | 0 ha | 4,69 ha |
| Surface évitée et conservée en mesure d'accompagnement | - | - | 2,94 ha de fourrés Accolé au périmètre autorisé |
| Surface évitée et conservée pour des mesures de réduction | - | - | 1,75 ha de boisement alluvial A l'intérieur du périmètre autorisé |
| Surface évitée aux abords des surfaces d'intérêt pour la Coronelle lisse | - | 1,12 ha de terres agricoles, avec entretien spécifique prévu à l'arrêté préfectoral | - |
| Surface spécifiquement évitée pour la Gorgebleue dans le cadre de la réponse au CNPN | 1 ha | - | - |
| Solde des surfaces conservées par rapport à l'état initial | 1 ha | 1,12 ha | 4,69 ha |

La Figure 9 présente la localisation de ces surfaces.

Elle fait également apparaître 1,07 ha d'« autres évitements », le long de l'usine ; ils ont une vocation d'écran paysager dans un premier temps, et on verra à l'état final qu'une partie présentera un intérêt pour la Coronelle lisse (création d'un verger, avec maintien d'une végétation basse qu'elle affectionne).



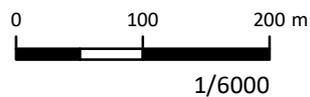
LÉGENDE

- Evitement à l'amont du projet (2,94 ha)
- Périmètre administratif autorisé
- Evitement du boisement alluvial (1,75 ha)
- Evitement pour la Coronnelle lisse (1,12 ha)
- Autres évitements (1,07 ha)

Fossés

- Conservés (755 ml)
- Non conservés (420 ml)

- Evitement d'habitat de la Gorgebleue à miroir (1 ha)
- Périmètre d'extraction réduit (déc. 2021)



2 MESURES DE REDUCTION *IN-SITU* : AMENDEMENTS DU PLAN D'ETAT FINAL

La Figure 6 p. 13 présente le plan d'état final actuellement proposé par l'entreprise.

La Figure 11 p.21 reprend ce plan ainsi que les compléments suivants :

- Conservation de la haie et du fossé maintenus au nord de l'emprise autorisée (bande de 20 m),
- Conservation de la piste et du fossé, ainsi que des pieds de Mauve Alcée (bande de 20 m),
- Prolongement de ce corridor [fossé + haie] jusqu' à la noue et la haie déjà prévus, de manière à relier les habitats favorables à la Gorgebleue à Miroir aux zones humides à venir en partie Sud (coté canal). Ce type de corridor est également favorable à d'autres espèces (chiroptères, amphibiens...).

Figure 10 : Propositions d'amendements au plan d'état final



Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Tableau 3 : Synthèse des surfaces présentes à l'état final

| | Habitats favorables | | |
|---|--|----------------------|---|
| | à la Gorgebleue à miroir | à la Coronelle lisse | à d'autres espèces d'intérêt (chiroptères, batraciens...) |
| Surfaces présentes au plan d'état final annexé à l'arrêté préfectoral (source : dossier CNPN Ecosphère Mai 2019, tableau 34 p. 149) | Formations arbustives : aucune Fossés et dépressions humides : 9,6 ha | 4,7 ha | 4,69 ha |
| Éléments complémentaires de 2022 | Evitement des formations arbustives : 1 ha Création de haies : + 150 ml (0,3 ha) Fossés : + 150 ml | - | - |

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Figure 11 : Plan d'état final proposé par CEMEX (d'après Ecosphère 2019)



3 PRESENTATION DES MESURES DE COMPENSATION *EX-SITU*

CEMEX a confié au CPIE des Pays de l'Aisne des travaux complémentaires, destinés à qualifier les secteurs compensatoires pressentis et poser les premiers éléments des plans d'actions qui pourraient être mis en œuvre.

Les éléments présentés ici sont une synthèse des travaux réalisés par le CPIE des Pays de l'Aisne ; leur rapport est intégralement annexé à la note en réponse au CNPN.

3.1 Localisation des 2 secteurs d'études destinés à la compensation

Les terrains sont localisés sur les communes de La Fère et Travecy (voir Figure 12), de part et d'autre de la RD1044, à environ 6,4 km au nord-est des terrains de la carrière autorisée.



« Le Trou Tonnerre » à La Fère

Le 1^{er} secteur correspond aux « zones boisées » contigües aux installations de traitement de matériaux de La Fère (exploitées par CEMEX).

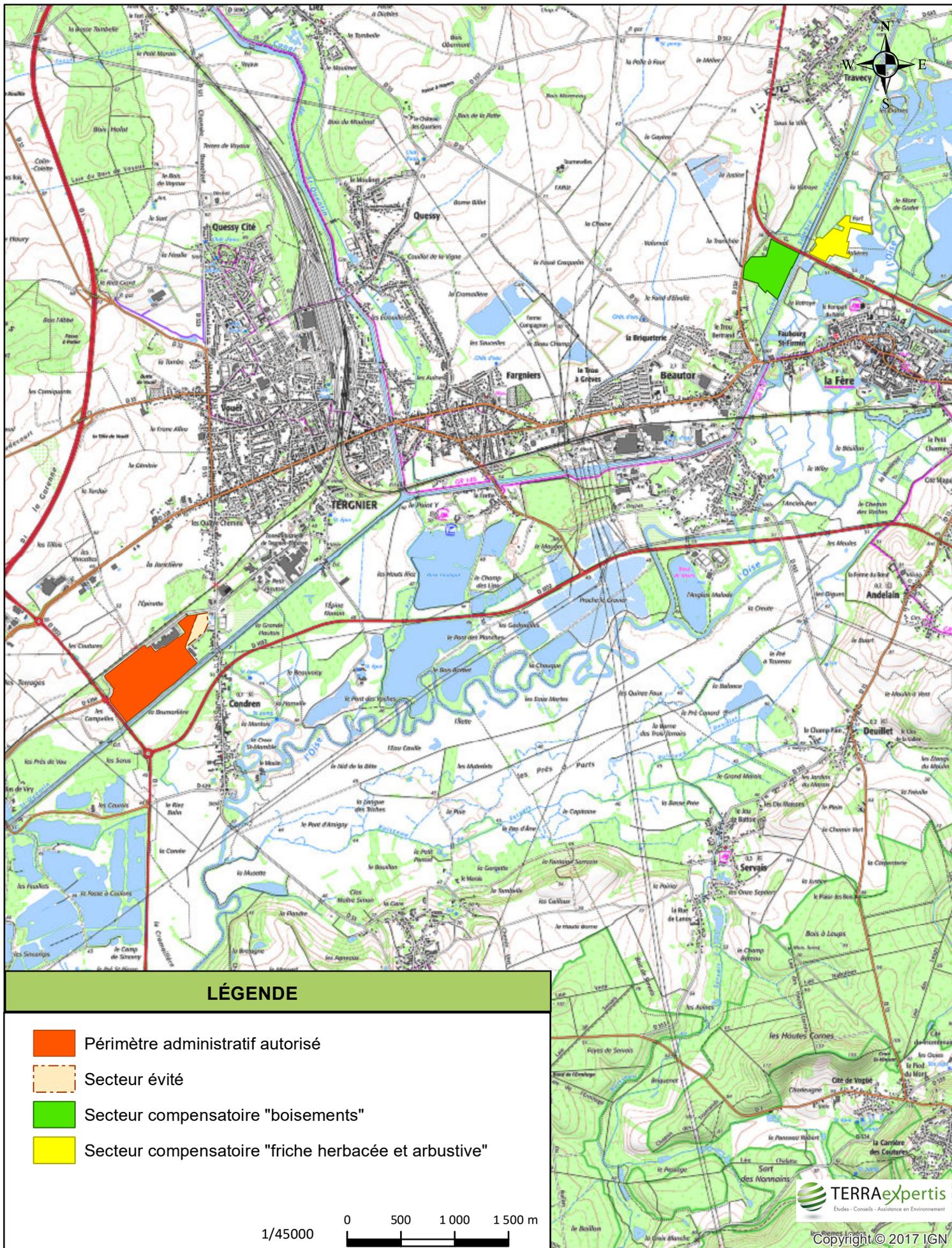
Il s'agit d'un ensemble d'environ 5 ha à dominante d'aulnes, frênes et saules et de formations d'hélophites où la Gorgebleue à Miroir a d'ailleurs été contactée lors des relevés de terrain.



« Les Molières » à Travecy

Le 2^{ème} secteur est une zone de « Friche herbacée et arbustive » présentant un potentiel de compensation écologique d'environ 10 hectares.

Il forme un ensemble de milieux humides hétérogènes, compatibles avec les exigences écologiques de la Gorgebleue à Miroir.



Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

3.2 Contexte écologique des secteurs étudiés

Comme la carrière, les 2 zones d'études (secteurs compensatoires) sont situées en Vallée de l'Oise, un ensemble où sont présentes plusieurs ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), et ZPS (Zone de Protection Spéciale).

L'étude du CPIE détaille ces zonages et les cartographies.

3.3 Méthodologie

Entre avril et août 2021, le CPIE a réalisé des inventaires opportunistes des principaux types de milieux présents, répertorié les espèces végétales dominantes et dressé une liste non exhaustive (et opportuniste également, compte tenu du contexte de la demande) des espèces de faune (avifaune, mammifères, amphibiens, reptiles, odonates, rhopalocères, orthoptères) qui fréquentent les secteurs.

Les principaux habitats ainsi que les espèces patrimoniales ont pu être cartographiées sur cette base.

L'étude du CPIE détaille, pour chaque secteur d'étude, les méthodologies mises en œuvre.

3.4 Secteur 1 « Trou Tonnerre » (boisements humides)

3.4.1 *Résultats des relevés*

Ce secteur d'environ 5 ha est occupé une mosaïque de fourrés et de formations arborées humides à dominante d'aulnes, de frênes et de saules et des formations d'hélophytes qui composent la flore de ce secteur.

Aucune espèce patrimoniale végétale n'a été relevée sur ce site.

4 espèces patrimoniales ont été répertoriées sur ce secteur.

La Bécassine des marais a fréquemment été observée sur la zone du point matérialisé (jusqu'à 4 individus observés simultanément).

Un mâle chanteur de Gorgebleue à miroir a été noté une seule fois sur ce secteur, ce qui laisse penser que sa nidification est possible localement.

Un couple de Sarcelle d'Hiver sur une petite pièce d'eau en limite nord-ouest de la zone d'étude.

La Bouscarle de Cetti est bien présente sur ce secteur, plusieurs mâles chanteurs attestent de la reproduction de l'espèce localement.

La cartographie est présentée par le document du CPIE en Annexe.

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

3.4.2 Intérêts pour les espèces visées par la demande

Actuellement, près de 2 hectares (1,95 ha) constituent des milieux favorables à la Gorgebleue.

Figure 13 : Secteur 1 - Localisation de la zone favorable pour la Gorgebleue à Miroir en 2021 (source : CPIE – 12/2021)



- ◆ Gorgebleue à miroir détectée en 2021 (*Luscinia svecica*) Ls.
- Parcelle favorable à la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) actuellement.
- - - Limite de la zone d'étude

0 50 100 m

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

3.4.3 Pistes d'action et définition d'un plan de gestion

➔ Pour parfaire le « gain de biodiversité », certaines actions de gestion peuvent renforcer ce potentiel :

- Laisser évoluer naturellement sans intervention pendant plusieurs décennies, générer un îlot de vieillissement sur les formations boisées G1.1 et G1.2111. (Intérêt notamment pour les chiroptères).
- Dans le même temps, maintien de quelques îlots « ouverts » constitués par les groupements héliophytiques et apparentés D5.21, D5.212 et C3.211 : débroussaillage, coupes des pousses de ligneux et exportation, dans la mesure du possible, des produits de fauche.
- Ces actions renforceraient l'attractivité pour les passereaux paludicoles et notamment la Gorgebleue à miroir, déjà présente sur le site.

➔ Conformément aux attentes de l'administration, le plan de gestion sera détaillé et mis en œuvre dans les 6 mois suivant l'obtention de l'arrêté de dérogation espèces protégées.

3.5 Secteur 2 « Les Molières » (friches herbacées et arbustives)

3.5.1 Résultats des relevés

Ce parcellaire de 10 hectares est composé d'un ensemble de milieux diversifiés (boisements humides, étang, fourrés de saules, mégaphorbiaies et prairie). Une partie de ces milieux sont proches de ceux du site de Condren, là encore, en termes de structure, notamment les boisements humides et les formations arbustives type fourrés ou saussaies marécageuses.

La parcelle en prairie fauchée est un plus et apporte un degré de diversification supplémentaire, favorable à la présence de nombreuses espèces, notamment des lépidoptères rhopalocères et des orthoptères (2 espèces patrimoniales : le Petit mars changeant – noté également sur Condren – et le Conocéphale des roseaux ont pu être inventoriés).

Elle n'a pas été contactée en 2021 mais la présence de la Coronelle lisse n'est pas impossible sur site, notamment au niveau des zones de transition (haies, broussailles, ...).

3.5.2 Intérêts pour les espèces visées par la demande

La zone étudiée est également intéressante pour tout un cortège de passereaux classiques mais aussi pour des espèces paludicoles comme la Gorgebleue à miroir, nicheuse avérée (un mâle chanteur cantonné, entendu à plusieurs reprises) en limite sud du secteur.

Le potentiel (zone de reproduction : fourrés, mégaphorbiaies, fossés vaseux, ...) est important pour l'espèce localement.

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Actuellement, plus de 9 hectares (9,375ha) constituent des milieux favorables à la Gorgebleue à miroir.

Plus de 5 hectares (5,476ha) sont par ailleurs potentiellement favorables en lien avec des actions de gestion qui pourraient améliorer la capacité d'accueil pour l'espèce et plus globalement générer un gain de biodiversité localement.

Figure 14 : Secteur 2 - Localisation de la zone favorable pour la Gorgebleue à Miroir en 2021 (source : CPIE – 12/2021)



- ◆ Gorgebleue à miroir détectée en 2021 (*Luscinia svecica*) Ls.
- Parcelle favorable à la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) actuellement.
- Parcelle potentiellement favorable à la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) après actions de gestion
- - - Limite de la zone d'étude

0 50 100 m

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

3.5.3 Pistes d'action et définition d'un plan de gestion

➔ Il pourra être pertinent de réaliser les opérations de gestion suivantes :

- Maintenir les fourrés ligneux et les formations arbustives humides (saussaies) qui jouxtent des milieux plus « ouverts » (phragmitaie, prairie humide), favorables notamment à la Gorgebleue à miroir. L'espèce étant caractéristique des milieux humides en évolution, il est nécessaire d'opérer des actions visant à rajeunir l'état de ces milieux : coupes de ligneux arbustifs par secteurs (pas sur la totalité de la surface occupée par ces milieux) pour faire en sorte d'avoir en permanence cette diversité recherchée par l'espèce.

- La peupleraie qui occupe environ 2,5 hectares, peut également faire l'objet d'actions spécifiques qui augmenteront localement le gain de biodiversité : coupes et exportation de la majeure partie des arbres en place. Une partie (à définir) pourra être conservée en « vieillissement » et en lien avec certaines espèces relevées en 2021 qui sont potentiellement liées à la présence de peupliers : Petit mars changeant (plante hôte potentiel) ou encore Lorient jaune.

A l'issue de l'abattage, un cycle de fauche (2 par an), suivi d'exportation du produit de fauche des mégaphorbiaies présentes sous la peupleraie, pourra être mise en place pour « amaigrir » le milieu et éviter une banalisation des cortèges floristiques.

La surface totale pourra être divisée en 2 et chaque partie traitée une année sur 2 pour ne pas impacter la totalité des milieux en même temps.

En complément, quelques mares et fossés pourront être creusés pour augmenter le gradient d'humidité localement, ce qui renforcera l'attractivité pour la Gorgebleue.

- Les produits issus de la fauche de différents milieux pourraient permettre la création de quelques tas laissés sur place qui seraient autant de sites potentiels de pontes pour les reptiles comme l'Orvet ou la Couleuvre helvétique. Ces tas en décomposition seraient également attractifs pour d'autres espèces.

- La parcelle en prairie pourra être maintenue en fauche (usage agricole à préserver) ou pâturée (fauche la plus tardive possible pour favoriser les cycles végétaux et entomologiques associés).

- Gestion de l'Aster lancéolé : les fourrés à aster occupent presque 1 hectare sur le secteur 2. Afin de réduire sa surface de colonisation et de tendre vers des groupements floristiques plus intéressants en termes de biodiversité, il serait nécessaire de faucher (tout en exportant le produit de fauche pour ne pas enrichir le milieu) plusieurs fois dans l'année, avant la fructification de l'espèce. Opération qui sera probablement à renouveler sur plusieurs années pour éliminer le stock de graines en place. Un pâturage ovin ciblé sur la surface concernée pourrait également aider à l'élimination de l'espèce.

- La création de quelques mares, en lien par exemple avec l'arrachage périodique de quelques bouquets de saules, pourraient être très intéressante pour favoriser les amphibiens et optimiser le gain de biodiversité localement. Cette mesure profitera également à la Gorgebleue à miroir.

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

➔ Conformément aux attentes de l'administration, le plan de gestion sera détaillé et mis en œuvre dans les 6 mois suivant l'obtention de l'arrêté de dérogation espèces protégées.

3.6 Maitrise foncière des secteurs concernés par les mesures de compensation ex-situ

CEMEX² détient la maitrise foncière de ces terrains, et peut donc assurer un suivi et des actions sur le long terme.

➔ **Pour le « Trou Tonnerre » (secteur 1)**

CEMEX est propriétaire des terrains concernés par cet engagement de 30 ans, qui permettra de laisser le boisement se fermer (sénescence naturelle).

➔ **Pour le « Les Molières » (secteur 2)**

Il s'agit d'un engagement de 16 ans (en lien avec la durée de l'arrêté préfectoral de la carrière de Condren), permettant la mise en place des mesures de suivi et d'amélioration.

3 parcelles seront acquises si les réponses au CNPN présentées dans ce dossier sont validées :

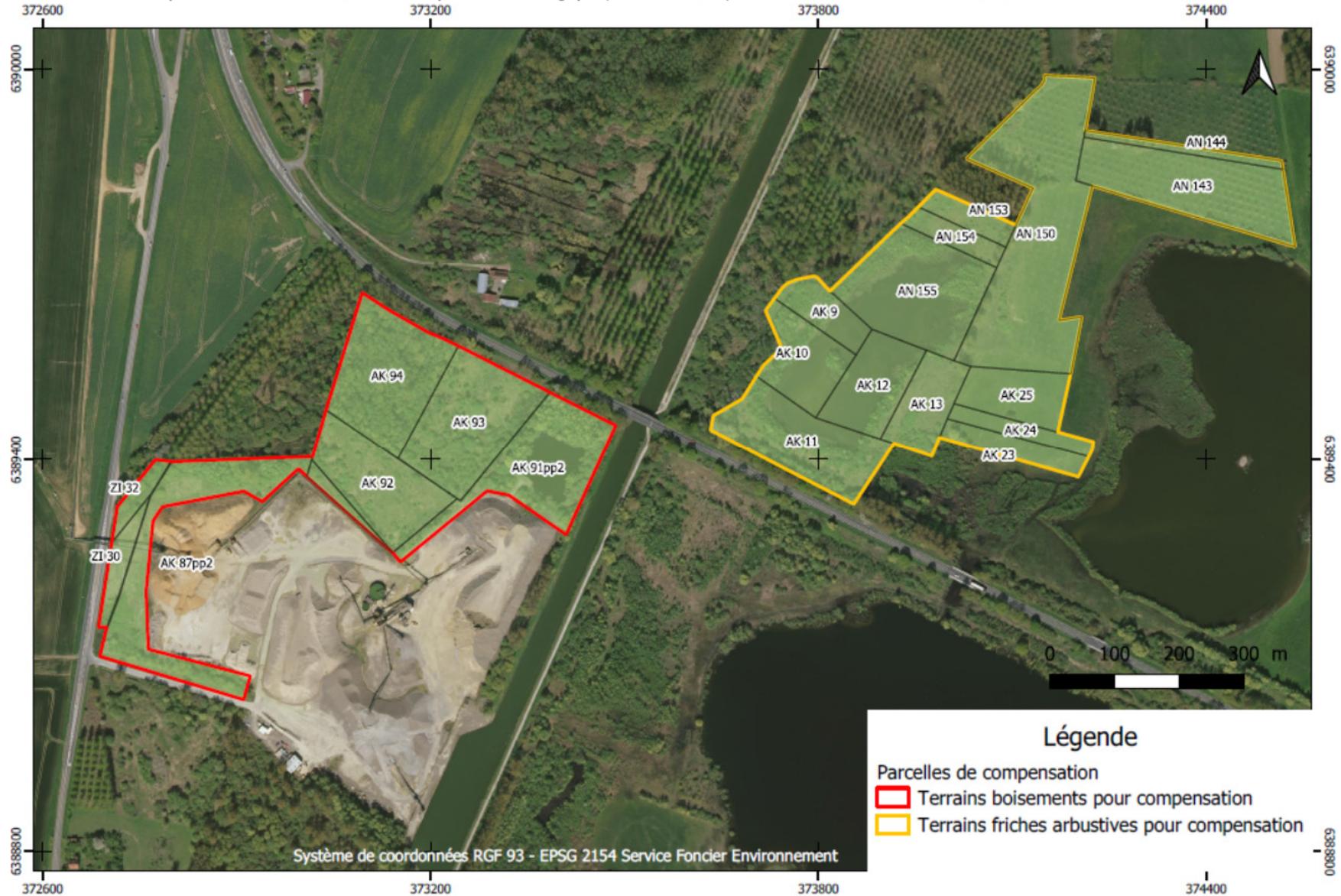
| Commune | Parcelle | Surface en m ² | Etat | Milieu |
|---------|----------|---------------------------|--------------------------------------|----------------|
| TRAVECY | AN 150 | 24115 | ACQUISITION EN COURS CEMEX GRANULATS | PRAIRIE HUMIDE |
| TRAVECY | AN 144 | 1423 | ACQUISITION EN COURS CEMEX GRANULATS | PRAIRIE HUMIDE |
| TRAVECY | AN 143 | 12536 | ACQUISITION EN COURS CEMEX GRANULATS | PRAIRIE HUMIDE |

Les documents attestant de la maîtrise foncière des terrains proposés en compensation sont présentés en Annexe.

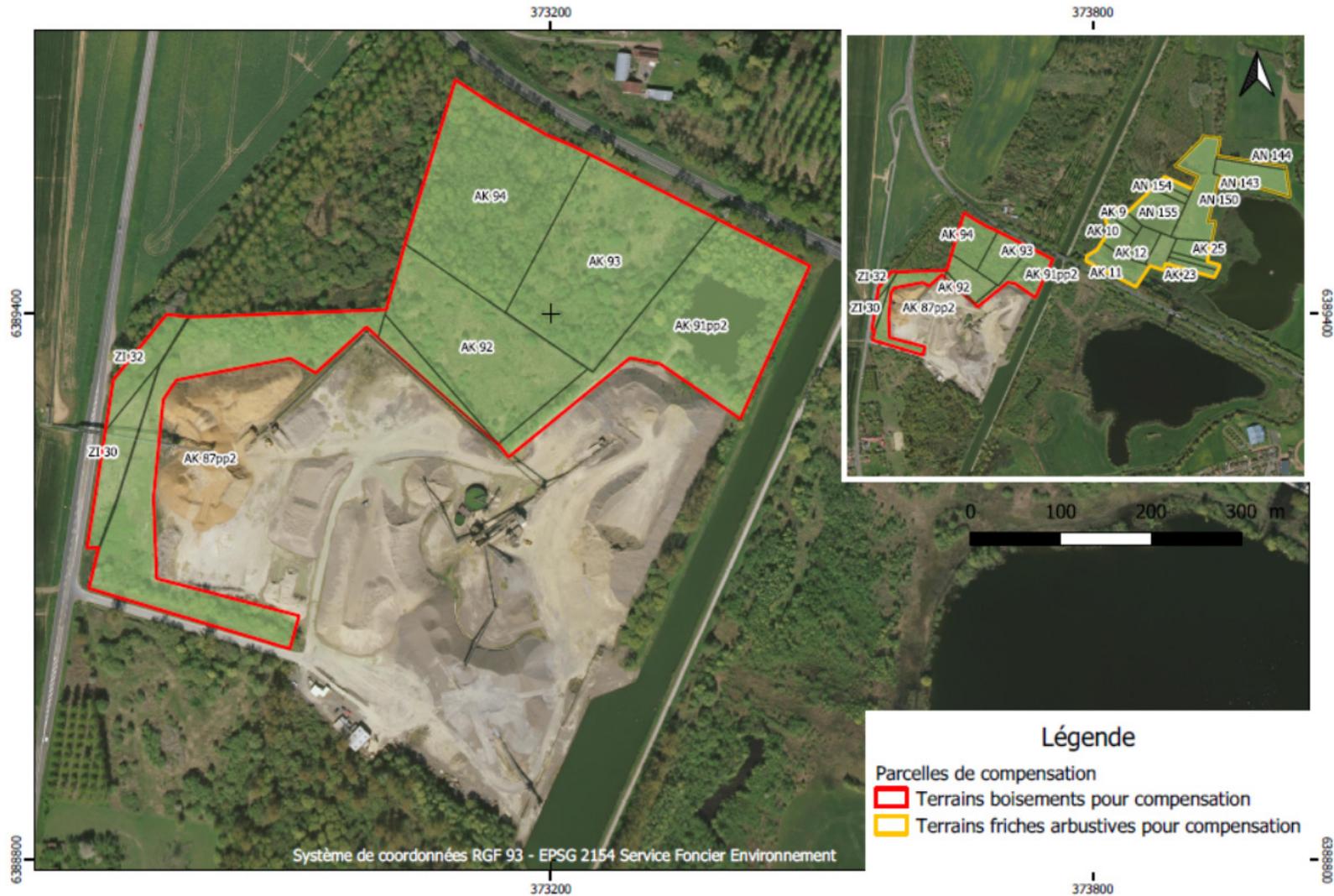
² Les documents attestant de la fusion CEMEX / CBP sont joints avec les maîtrises foncières (K-Bis).

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Figure 15 : Localisation des parcelles CEMEX destinées à la compensation écologique (source : CEMEX)

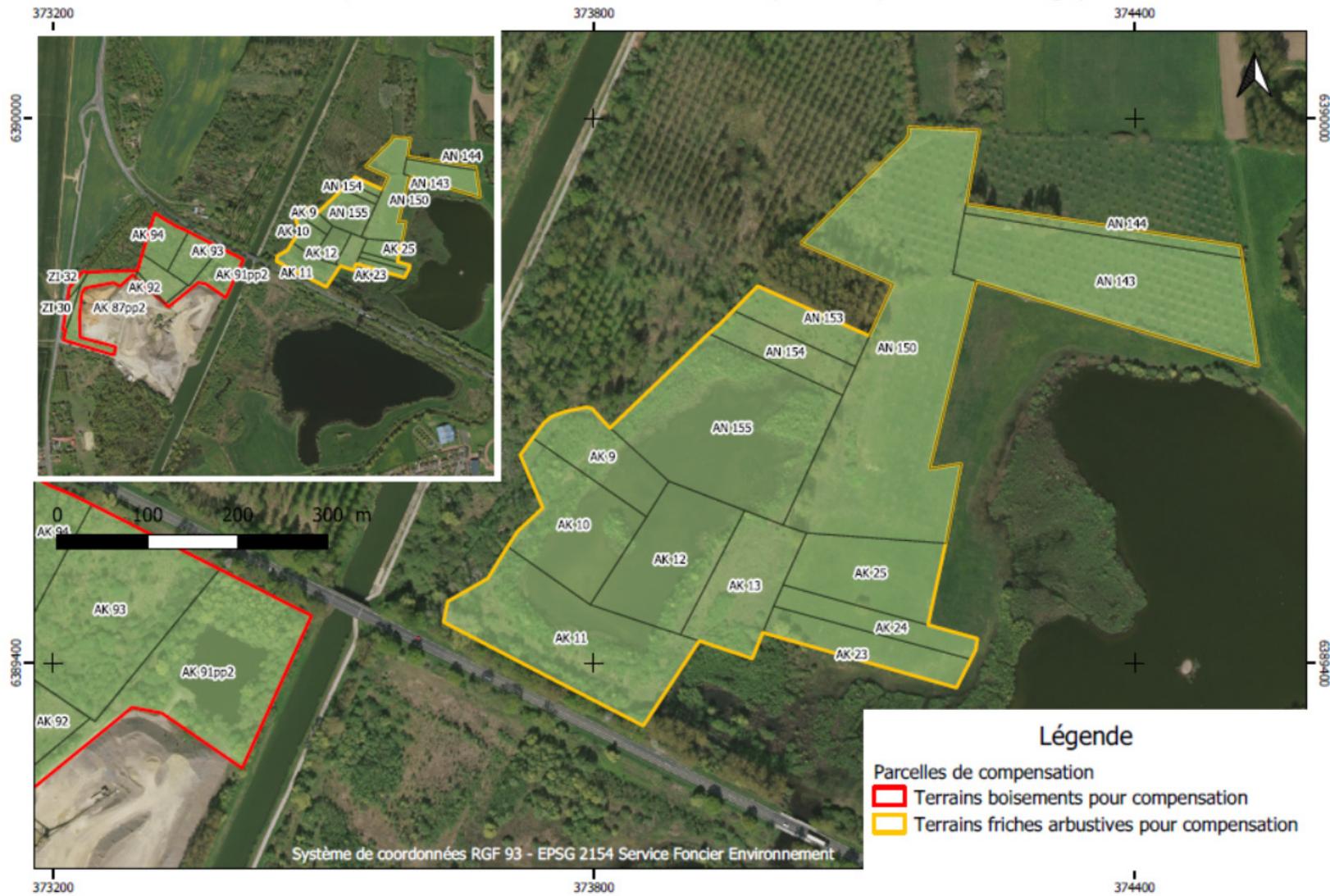


Zoom sur le secteur 1 – Trou Tonnerre



Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Zoom sur le secteur 2 – Les Molières



Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

4 SYNTHÈSE

En termes d'habitats, le tableau suivant permet de synthétiser les éléments soustraits par le projet durant l'exploitation et restitués soit dans le cadre de la remise en état, soit par des actions de compensation.

Tableau 4 : Approche synthétique des surfaces d'habitats concernés, évités, et faisant l'objet de mesures de réduction et de compensation

| | Habitats favorables | | |
|---|---|---|--|
| | à la Gorgebleue à miroir | à la Coronelle lisse | à d'autres espèces d'intérêt (chiroptères, batraciens...) |
| Surfaces présentes dans le périmètre initialement maîtrisé | 6,5 ha | 0 ha | 4,69 ha |
| Surfaces évitées (voir Tableau 2 p.17) | 1 ha | 1,12 ha de terres agricoles, avec entretien spécifique prévu à l'arrêté préfectoral | 2,94 ha de fourrés Accolé au périmètre autorisé + 1,75 ha de boisement alluvial A l'intérieur du périmètre autorisé (+ 1,07 ha de lisières et friches) |
| Solde des surfaces conservées par rapport à l'état initial | 1 ha <i>y compris l'ensemble des stations de Mauve alcée</i> | 1,12 ha | 4,69 ha (+ 1,07 ha) |
| Surfaces présentes au plan d'état final présenté dans ce dossier (voir Tableau 3 p.20) | Fossés et dépressions humides : 10 ha | 4,7 ha (dont la création du verger) | 4,69 ha |
| Gains liés aux mesures d'évitement et de réduction <i>in situ</i> | 10-6,5 = +3,5 ha | + 4,7 ha | 0 |
| Rappel des mesures de compensation présentées avec le CPIE, et qui pourront bénéficier du plan de gestion | Secteur 1 : + 1,95 Secteur 2 + 5,476 ha potentiellement favorables | - | (1) |
| Gains potentiels, avec mesures de compensation | 10,9 ha | + 4,7 ha | (1) |

(1) La Gorgebleue est une espèce dite « parapluie », les actions qui servent sa préservation pourront être bénéfiques à tout un cortège d'espèces paludicoles : des passereaux comme la Bouscarle de Cetti (autre espèce patrimoniale présente sur site de compensation) mais également les populations de proies dont se nourrissent ces espèces : larves et imagos d'insectes, petits mollusques et crustacés, ... Et plus généralement l'ensemble des espèces de cet écosystème.

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN



Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Annexe 1 : Avis défavorable du CNPN, daté du 20/01/2020

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-11-40x-01371 Référence de la demande : n°2019-01371-011-001

Dénomination du projet : 02 - CBP : carrière de Condren

Lieu des opérations : -Département : Aisne -Commune(s) : 02700 - Condren.

Bénéficiaire : CBP

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier de demande de dérogation est très clairement présenté et abondamment illustré, même si les cartes de répartition par groupes d'espèces répertoriées pour la faune à l'instar des espèces de flore remarquables manquent à la lisibilité de l'état initial.

L'absence de solution alternative est analysée davantage sous l'angle de la ressource en granulats (ce qui est compréhensible), mais trop peu sous l'angle biodiversité et espèces protégées. L'analyse comparée des sites nord (non retenu) et sud aurait été utile en termes d'alternatives sur les plans de la ressource et en écologie.

Les inventaires, quoiqu'anciens (2012, 2013, 2015) n'ont été menés que sur le périmètre immédiat d'exploitation, ce qui nuit fortement à la lecture des enjeux écologiques alentours et la connaissance des corridors et continuités écologiques utile pour proposer d'éventuelles mesures conservatoires.

Les inventaires d'espèces recensées de flore comme de faune, sauf les chiroptères pour lesquels la méthodologie de recensement n'est pas précisée, semblent satisfaisants.

Jusque-là il n'y a pas de problème majeur si ce n'est le manque de connaissance sur le périmètre élargi.

En revanche, l'analyse des enjeux est incorrecte et minimise les impacts immédiats des travaux sur les espèces protégées et/ou remarquables.

La plupart des espèces remarquables sont inféodées aux zones et boisements humides qui couvrent 13,5 hectares , Mauve alcée et plantes rares en Picardie, la Coronelle lisse, la gorgebleue, les batraciens et reptiles, les chiroptères qui bénéficient d'un PNA..., et pourtant le pétitionnaire estime que, compte tenu des enjeux recensés, aucune mesure d'évitement ne se justifie (p.140). Les impacts résiduels sont considérés comme non significatifs au regard des enjeux environnementaux.

En conséquence de quoi, le pétitionnaire considère que le projet ne nécessite pas la mise en place de mesure compensatoire... alors que 13,5 hectares de Zones Humides sont détruits.

Pour le maître d'ouvrage tout repose sur le plan de restauration de la carrière qui s'effectuera après exploitation, avec recréation d'une zone humide reconstituée sur des terres agricoles aux caractéristiques écologiques très différentes. Ceci ne correspond pas du tout à la forme et au fonds de la séquence Eviter-Réduire-Compenser préconisée par les guides et références méthodologiques, car il y a discontinuité dans le temps des mesures, ce qui provoquera la disparition pure et simple des espèces concernées. La perte de biodiversité sera plus que probable et le gain en termes de biodiversité non atteint.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce sont les raisons qui amènent le CNPN à prononcer un avis défavorable à cette demande de dérogation tant que les mesures suivantes ne seront proposées :

- l'évitement d'une dizaine d'hectares correspondant aux habitats des boisements humides de la gorgebleue et aux espèces de flore remarquables comme la Mauve alcée situés autour du bâtiment à l'ouest, au sud et au nord-est ;
- la compensation de l'ordre de 20 hectares de milieux alentours en continuité des éléments remarquables du site, dont les 10 hectares évités, sur une période de 30 ans avec conventionnement de type ORE avec un organisme spécialisé dans la gestion des espaces naturels ;
- réalisation d'un plan de gestion écologique sur les mesures compensatoires ;
- un programme de suivi des espèces remarquables précitées sur 10 ans pour apprécier leur résilience ;
- revoir le plan de remise en état de la carrière après exploitation en conséquence.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20 janvier 2020

Signature :



Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

**Annexe 2 : Arrêté préfectoral initial d'autorisation d'exploiter (CBP -
14/03/2020)**

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

IC/2020/060

**Arrêté préfectoral relatif à l'exploitation d'une
carrière de matériaux alluvionnaires sur le
territoire de la commune de CONDREN et VIRY-
NOUREUIL par la société Carrières et Ballastières
de Picardie (CBP)**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de L'Ordre National du Mérite

VU le Code minier ;

VU le Code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU le titre II du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie préventive ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le schéma départemental des carrières de l'Aisne approuvé le 15 décembre 2015 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de CONDREN, approuvé le 20 décembre 2016 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de VIRY-NOUREUIL, approuvé le 20 juin 2013 et modifié les 19 février 2014 et 3 mars 2018 ;

VU le plan de prévention des risques inondation de la vallée de l'Oise entre Travecy et Querzy approuvé le 21 mars 2005 ;

VU la demande présentée le 11 mai 2017, complétée les 18 juin 2018, 15 février 2019 et 6 janvier 2020, par laquelle Messieurs Bruno HUVELIN et François MONGEOIS, agissant en qualité de co-gérant de la société CBP, dont le siège social se trouve à RUNGIS (94150), sollicite l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de CONDREN et VIRY-NOUREUIL ;

VU les plans et documents joints à la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier en date du 25 janvier 2019 ;

VU l'arrêté de prescriptions archéologiques pris par le préfet de région en date du 29 mai 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2019/012 du 31 janvier 2019 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande susvisée ;

VU les avis exprimés au cours de l'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 27 avril 2019 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes de CONDREN, VIRY-NOUREUIL, TERGNIER, CHAUNY, BEAUTOR et SINCENY ;

VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés lors de la consultation administrative et notamment celui de l'hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique pour le département de l'Aisne ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 15 janvier 2020 ;

VU l'avis du conseil départemental de la nature, des paysages et des sites « formation carrières » en date du 11 février 2020 ;

VU le projet d'arrêté porté le 21 février 2020 à la connaissance du demandeur ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courrier du 2 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'activité projetée relève du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées et est répertoriée à la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDÉRANT que comme le prévoit l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, la demande ayant été déposée entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2017, elle peut être instruite, et, le cas échéant, l'autorisation délivrée, selon les dispositions législatives et réglementaires procédurales alors en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a choisi cette possibilité ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation a été instruite suivant les dispositions du titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le schéma départemental des carrières de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT qu'en dehors des impacts sur les espèces protégées, qui font l'objet d'une instruction séparée, ce projet aura un impact faible sur son environnement ;

CONSIDÉRANT que l'étude hydrogéologique produite conclut que même avec un rabattement de nappe la carrière n'aura pas d'impact sur les ouvrages linéaires ;

CONSIDÉRANT les observations relatives aux effets de l'extraction sur la ressource en eau avoisinante exprimées par le voisinage et les services de l'État au cours des enquêtes publique et administrative ;

CONSIDÉRANT les aménagements routiers et paysagers proposés par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT les mesures de surveillance des effets du rabattement de nappe prescrites dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT les mesures périodiques de taux d'empoussièrement, de bruit, prescrites dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT qu'un suivi scientifique et naturaliste de la remise en état est prescrit par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que des garanties financières doivent être constituées afin de permettre le réaménagement de la carrière en cas de défaillance de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, conformément aux articles L 512-3 et L 512-7 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'exploitation de la carrière prenant en compte les observations et avis émis lors des enquêtes publique et administrative et de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé et notamment, la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDÉRANT que les moyens et dispositions prévus par l'exploitant dans son dossier de demande d'autorisation, ainsi que la prise en compte des observations formulées par les services lors de leur consultation et des propositions faites au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique, sont de nature à limiter l'impact du projet sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Le pétitionnaire entendu ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – AUTORISATION

La société CBP dont le siège social est situé au 2, rue du Verseau - 94150 RUNGIS est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de CONDREN et VIRY-NOUREUIL principalement aux lieux-dits « Les Aulnes » et « Le Brumarlière », une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur les parcelles suivantes.

La superficie totale est de 36ha 39a 05ca dont 29ha 31a 35ca à exploiter.

Dans le cas où des prescriptions archéologiques ont été édictées par le préfet de région en application du titre II du livre V du code du patrimoine relatif à l'archéologie, la réalisation des travaux d'exploitation est subordonnée à l'accomplissement préalable de ces prescriptions.

| Commune | Section et N° de parcelle | Lieu-dit | Superficie cadastrale Totale en m ² | Superficie dans le périmètre de demande en m ² | Superficie à exploiter en m ² |
|---------------|---------------------------|----------------------|--|---|--|
| Condren | AL 9 | Les Aulnes | 7 801 | 7 801 | 756 |
| Condren | AL 14pp | Boulevard des Aulnes | 35 070 | 12 764 | 0 |
| Condren | AL 45 | Boulevard des Aulnes | 8 025 | 8 025 | 6 688 |
| Condren | AL 46 | Boulevard des Aulnes | 2 889 | 2 889 | 900 |
| Condren | AL 47 | Les Aulnes | 24 502 | 24 502 | 24 502 |
| Condren | AL 48 | Les Aulnes | 3 355 | 3 355 | 3 333 |
| Condren | AL 49 | Les Aulnes | 59 902 | 59 902 | 56 878 |
| Condren | AL 50 | Les Aulnes | 21 127 | 21 127 | 21 127 |
| Condren | AL 51 | Les Aulnes | 8 231 | 8 231 | 6 428 |
| Condren | AL 53 | Les Aulnes | 3 123 | 3 123 | 0 |
| Condren | AL 56pp | Les Aulnes | 13 477 | 2 393 | 0 |
| Condren | AL 58pp | Les Aulnes | 10 208 | 2 740 | 1 063 |
| Condren | AL 60pp | Les Aulnes | 57 456 | 19 477 | 14 661 |
| Condren | ZC 30 | Le Brumarliere | 13 880 | 13 880 | 13 880 |
| Condren | ZC 31 | Le Brumarliere | 3 930 | 3 930 | 3 930 |
| Condren | ZC 32 | Le Brumarliere | 3 260 | 3 260 | 3 147 |
| Condren | ZC 33 | Le Brumarliere | 1 910 | 1 910 | 127 |
| Condren | ZC 34 | Le Brumarliere | 37 600 | 37 600 | 27 506 |
| Condren | ZC 35 | Le Brumarliere | 19 650 | 19 650 | 16 590 |
| Condren | ZC 36 | Le Brumarliere | 7 740 | 7 740 | 6 564 |
| Condren | ZC 37 | Le Brumarliere | 12 950 | 12 950 | 11 106 |
| Condren | ZC 38 | Le Brumarliere | 11 050 | 11 050 | 9 639 |
| Condren | ZC 87 | Le Brumarliere | 845 | 845 | 845 |
| Condren | ZC 102 | Le Brumarliere | 255 | 255 | 0 |
| Condren | ZC 105 | Le Brumarliere | 8 508 | 8 508 | 7 281 |
| Condren | ZC 116 | Le Brumarliere | 31 038 | 31 038 | 27 806 |
| Condren | ZC 326 | Le Brumarliere | 4 115 | 4 115 | 2 950 |
| Condren | ZC 328 | Le Brumarliere | 2 089 | 2 089 | 946 |
| Condren | ZC 330 | Le Brumarliere | 17 071 | 17 071 | 15 864 |
| Viry Noureuil | AY 306 | Le Marais des Aulnes | 11 685 | 11 685 | 8 618 |
| Total | | | 442 742 | 363 905 | 293 135 |

ARTICLE 2 - CLASSEMENT DE L'ACTIVITÉ

La liste des installations classées exploitées sur le site est la suivante :

| Rubrique | Désignation de l'activité | Installation concernée | Régime |
|----------|---|--|--------|
| 2510-1 | Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6 | Extraction de 2 686 000 t de granulats alluvionnaires sur une superficie utile de 29ha 31a 35ca : • 240 000 t/an en moyenne, • 350 000 t/an maximum. | A |
| 2517.2 | Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. Supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10 000 m ² | Dépôt de déchets inertes d'origine extérieure, afin d'en contrôler la conformité avant remblaiement de la carrière. | D |

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'exploitation est accordée pour une durée de 16 ans, réaménagement inclus, à compter de la date de notification du présent arrêté.

La présente autorisation cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans à compter de sa notification, ou si elle n'a pas été exploitée durant trois années consécutives, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prolongation de délai.

Section 1 : Aménagements préliminaires

ARTICLE 4 – GARANTIES FINANCIÈRES

4.1 Objet des garanties financières

Les garanties financières définies dans le présent arrêté s'appliquent pour les activités visées à l'article 2.

4.2 Montant des garanties financières

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état des installations autorisées et de leurs installations connexes est fixé par période quinquennale à :

| Période quinquennale | Montant en € avant actualisation (TP01 et TVA de mai 2009) | Montant en € indicatif actualisé en janvier 2020 (TP01 et TVA de septembre 2019) |
|----------------------|--|--|
| 1 (0 – 5 ans) | 318 372 € | 376 506 € |
| 2 (6 – 10 ans) | 339 716 € | 401 748 € |
| 3 (10 – 15 ans) | 292 124 € | 345 465 € |
| 4 (15 – 16 ans) | 32 707 € | 38 679 € |

4.3 Établissement des garanties financières

Avec déclaration de début d'exploitation prescrite à l'article 8, dans les conditions prévues par le présent arrêté, l'exploitant adresse au Préfet :

- l'attestation des garanties financières, conforme au modèle d'acte de cautionnement défini par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 et dont le montant est actualisé selon les modalités prescrites à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié ;
- la valeur datée du dernier indice public TP01.

4.4 Renouvellement des garanties financières

Le renouvellement des garanties financières intervient au moins trois mois avant la date d'échéance du document prévu à l'article 4.3.

Pour attester du renouvellement des garanties financières, l'exploitant adresse au Préfet, au moins trois mois avant la date d'échéance, un nouveau document dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

4.5 Actualisation des garanties financières

L'exploitant est tenu d'actualiser le montant des garanties financières selon les modalités prescrites à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié et en atteste auprès du Préfet dans les cas suivants :

- tous les cinq ans au prorata de la variation de l'indice publié TP 01 ;
- sur une période au plus égale à cinq ans, lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 (quinze) % de l'indice TP01, et ce dans les six mois qui suivent ces variations.

4.6 Révision du montant des garanties financières

Le montant des garanties financières pourra être révisé lors de toutes modifications des conditions d'exploitation telles que définies à l'article 10 du présent arrêté, dans la mesure où ces modifications augmentent le coût de remise en état.

4.7 Absence de garanties financières

Outre les sanctions rappelées à l'article L.516-1 du code de l'environnement, l'absence de garanties financières peut entraîner la suspension du fonctionnement des installations classées visées au présent arrêté, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.171-8 de ce code. Conformément à l'article L.171-9 du même code, pendant la durée de la suspension, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

4.8 Appel des garanties financières

En cas de défaillance de l'exploitant, le Préfet peut faire appel aux garanties financières :

- en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L 171-8 du code de l'environnement,
- en cas de disparition juridique de l'exploitant et absence de remise en état.

4.9 Levée de l'obligation de garanties financières

L'obligation de garanties financières est levée à la cessation d'exploitation des installations nécessitant la mise en place des garanties financières, après que les travaux couverts par les garanties financières ont été normalement réalisés et que l'exploitant en a informé le préfet dans les conditions prévues à l'article 23.

Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-3, par l'inspection des installations classées qui établit un procès-verbal de récolement.

En application de l'article R. 516-5 du code de l'environnement, le préfet peut demander la réalisation, aux frais de l'exploitant, d'une évaluation critique par un tiers expert des éléments techniques justifiant la levée de l'obligation de garanties financières.

ARTICLE 5 – PANNEAUX

La société CBP est tenue, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.

ARTICLE 6 – BORNAGE

Préalablement à la mise en exploitation des carrières à ciel ouvert, l'exploitant est tenu de placer :

- 1° des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation ;
- 2° le cas échéant, des bornes de nivellement.

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site.

ARTICLE 7 – VOIRIES, ACCÈS ET TRANSPORT

Un tiers des matériaux extraits au maximum, soit 117 000 t/an (en moyenne glissante sur 3 ans) est transporté par camions, en direction de l'installation de 1^{er} traitement CBP de LA FÈRE en empruntant le boulevard des Aulnes, la RD 1032 puis la RD 1044 et la RD338.

Le retour se fait par le même trajet.

L'exploitant est en mesure de justifier qu'il favorise le double fret pour acheminer des déchets inertes destinés à remblayer la carrière et qui sont en provenance ou transitent par l'installation de LA FÈRE.

Les accès sont aménagés de façon à assurer la sécurité routière avec, a minima, des panneaux signalant les sorties de camions aux usagers des voies publiques et des panneaux « stop » pour les chauffeurs de camions sortant de la carrière.

En tant que de besoin, l'exploitant procède au nettoyage de la voie publique au niveau de son accès.

Les deux tiers restants des matériaux extraits sont acheminés par péniche, en direction de l'installation de 1^{er} traitement CBP de LA FÈRE.

Dans tous les cas les matériaux sont égouttés au moins 24 h en bord de fouille avant d'être transportés.

ARTICLE 8 – DÉCLARATION DE MISE EN SERVICE

La mise en service de l'installation est réputée réalisée dès qu'ont été achevés les aménagements et équipements tels qu'ils sont précisés aux articles 4 à 7, éventuellement complétés par des travaux précisés par l'arrêté d'autorisation.

L'exploitant notifie au préfet et au maire des communes concernées la mise en service de l'installation.

Section 2 : Conduite de l'exploitation

ARTICLE 9 – AUTORISATIONS PRÉALABLES

Article 9.1 - Archéologique préventive

L'exécution des prescriptions de diagnostic archéologique n°2017-630548-A1 du 29 mai 2017 et n°2019-630548-A3 du 21 novembre 2019 est un préalable à la réalisation des travaux d'exploitation du gisement.

Article 9.2 - Déboisement, défrichage et plantations compensatoires

Le début de l'exploitation et la réalisation des aménagements préliminaires définis en section 2, en ce qui concerne les zones boisées, ne peuvent débuter :

- qu'après l'obtention par l'exploitant d'un arrêté préfectoral autorisant et encadrant le déboisement et le défrichage des parcelles boisées. Il est joint à la déclaration prévue à l'article 8,
- ou, le cas échéant, après instruction de la demande de modification des conditions d'exploitation prévue à l'article 10.

Sans préjudice de la législation en vigueur, le déboisement et le défrichage éventuels des terrains sont réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation et conformément à l'arrêté préfectoral afférent.

Les déboisement et défrichage ne doivent pas avoir lieu pendant la période de nidification des oiseaux.

Article 9.3 - Dérogation espèces protégées et suivi biodiversité

Le début de l'exploitation et la réalisation des aménagements préliminaires définis en section 2 ne peuvent débuter qu'après l'obtention par l'exploitant d'un arrêté de dérogation concernant la « capture, destruction, le transport, le déplacement ... » et « la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos ... » d'espèces protégées pris en application de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement. Il est joint à la déclaration prévue à l'article 8.

Le cas échéant, si l'arrêté de dérogation n'est pas accordé ou obtenu dans un délai de 6 mois après notification du présent arrêté, ou encore si ce dernier modifie les conditions d'exploitation et notamment son phasage, l'exploitant doit solliciter une modification des conditions d'exploitation comme prévu à l'article 10.

Le cas échéant, l'exploitant justifie disposer d'une assistance scientifique et naturaliste pour suivre les prescriptions de cet arrêté ainsi que celles, relatives à la remise en état, mentionnées dans le présent arrêté.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les aménagements, installations ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposés, aménagés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant dans la mesure où ils respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.

Toute autre modification notable apportée au projet doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation dans les formes prévues à l'article R.181-45.

ARTICLE 11 – DÉCAPAGE

Le décapage des terrains est limité au besoin des travaux d'exploitation. Il est réalisé à l'aide d'une pelle hydraulique fonctionnant en rétro ou au bouteur.

Le décapage est réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et réutilisés pour la remise en état des lieux.

Les terres seront stockées en merlons disposés de façon à minimiser leur impact sur l'écoulement des eaux en cas de crue de l'Oise, discontinus, parallèlement au canal et majoritairement en zone verte du PPRI en vigueur.

Si des merlons sont placés en zone « bleu clair », ces derniers sont temporaires et ne pourront pas être maintenus du 30 septembre au 1^{er} juin. Dans tous les cas ils doivent être retirés en cas d'annonce de crues.

Par ailleurs les mesures complémentaires suivantes sont respectées :

- ne pas disposer les merlons contre les fossés en eau attenants à la zone d'exploitation afin de prévenir toutes dégradations (notamment le comblement de ces derniers) ;
- maintenir une bande boisée de 10 mètres entre le fossé et le merlon, permettant de conserver de l'habitat terrestre pour les amphibiens ;
- éviter le stockage au niveau de la bande des 10 mètres (bande enherbée) à l'Est de la phase 12, ainsi qu'au Sud-Est de la phase 2.

Le décapage est, si nécessaire, réalisé avec un rabattement de nappe, en respectant les prescriptions de l'article 14.4 du présent arrêté.

ARTICLE 12 – PHASAGE

Le phasage d'exploitation défini dans le dossier de demande d'autorisation et ses compléments, est scrupuleusement respecté.

Le plan de phasage est annexé au présent arrêté.

En cas de nécessité de modification de phasage, un « porter à connaissance de modification » doit être présenté au Préfet conformément à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 13 – LIMITES DE L'EXCAVATION

Les bords des excavations de la carrière à ciel ouvert sont tenus à une distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de la surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.

L'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

L'exploitation est réalisée en respectant a minima les limites mentionnées dans le plan figurant en annexe, notamment l'extraction n'est pas réalisée à moins de 50 mètres du canal et à moins de 35 mètres des pylônes électrique.

ARTICLE 14 – MODALITÉS D'EXTRACTION

14.1 - La méthode d'exploitation est la suivante :

- la terre végétale et les stériles de couverture sont décapés de façon sélective, et conservés pour la remise en état finale. Ils sont stockés séparément sous forme de merlons, disposés comme indiqué à l'article 11,

- l'exploitation se fait à sec ou en eau, à l'aide d'une pelle hydraulique fonctionnant en rétro depuis le toit du gisement,
- le pompage de la nappe phréatique pour le décapage, l'exploitation des gisements de matériaux alluvionnaires et la remise en état, est autorisé selon les prescriptions de l'article 14.4 du présent arrêté,
- l'extraction est interdite en cas de crue de l'Oise,
- les extractions et installations ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux superficielles et aggraver les inondations.

14.2 – Épaisseur d'extraction

L'exploitation du gisement peut se faire sur un front de taille d'une hauteur maximale de 7 m.

Le front a une pente maximum de 45°.

La cote minimale d'extraction est de :

- 33 m NGF

14.3 - Abattage à l'explosif

L'abattage du gisement à l'explosif est interdit.

14.4 – Rabattement de nappe

Le niveau d'eau pourra être rabattu jusqu'à 50 cm sous le toit du gisement, à l'aide d'une pompe fonctionnant à l'énergie électrique.

Les eaux pompées sont rejetées en nappe, à l'aval des phases exploitées, dans le sous-casier précédent ou juxtaposé, ou bien, dans le cas des phases 1 et 3B, par le biais de bassins de recharge (de 30 m² environ) spécialement aménagés à cet effet.

A minima il sera mis en place :

- Au cours de chaque phase d'exploitation, une échelle limnimétrique est implantée dans le casier en rabattement au plus près du point de prélèvement, afin de s'assurer que la cote de rabattement prévue est respectée.
- Une mesure par mois du niveau de la nappe sur les piézomètres PZ1, PZ2, PZ3 et PZ4.

Une surveillance des effets du rabattement est mise en place par l'exploitant. Notamment, des mesures mensuelles du niveau de la nappe sont faites comme décrit supra en période de rabattement. A l'occasion de chaque campagne de mesure mensuelle, l'impact du rabattement sur la stabilité des ouvrages environnants (canal, RD 1032 ...) et sur la ressource en eau du captage AEP de CONDREN/TERGNIER est analysé au regard du battement naturel et annuel de la nappe. La conclusion de cette analyse est portée dans un registre.

ARTICLE 15 – OUVERTURE DE LA CARRIÈRE

L'exploitation de la carrière est autorisée du lundi au samedi de 7 h 00 à 19 h 00.

Il n'y a pas d'exploitation les dimanches et jours fériés sauf cas de dérogation exceptionnelle.

ARTICLE 16 – PLAN

Pour chaque carrière à ciel ouvert est établi un plan d'échelle adapté à sa superficie.

Sur ce plan sont reportés :

- les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres ;
- les bords de la fouille ;
- les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ;
- les zones remises en état ;
- la position des ouvrages visés aux articles 13 et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales.

Ce plan est mis à jour au moins une fois par an et transmis à l'inspection des installations classées.

Il est établi un plan topographique initial de la carrière (système NGF normal) qui est transmis dès réalisation à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 17 – PRÉVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

17.1 - L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution des eaux, de l'air ou des sols, les nuisances par le bruit ou les vibrations ainsi que l'impact visuel.

L'ensemble du site et ses abords placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.

Les installations sont entretenues en permanence.

Les voies de circulation internes et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et entretenues.

Les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas être à l'origine d'envols de poussières, ni entraîner de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation publique.

17.2 - Le ravitaillement des engins est réalisé :

- sur une aire étanche d'au moins 35 m² permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels, équipé d'un séparateur à hydrocarbure avec vanne de barrage,
- ou uniquement pour la pelle, bord à bord avec mise en place d'une rétention mobile recueillant les égouttures ; dans ce cas, il est impérativement réalisé à partir d'une cuve mobile d'hydrocarbures à double paroi et à distance des plans d'eau.

L'entretien des engins est limité au strict nécessaire et se fait uniquement sur la dalle étanche.

17.3 – Un kit anti-pollution est présent sur chaque engin et dans les deux locaux (pont-bascule et base-vie) pour intervention en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huiles. Les produits récupérés en cas d'accident sont éliminés comme les déchets.

17.4 – Aucun stockage de produits susceptibles de générer une pollution n'est autorisé sur le site.

ARTICLE 18 – REJETS D'EAU DANS LE MILIEU NATUREL

18.1 - Eaux de procédé des installations

Aucun rejet d'eau de procédé n'est autorisé.

18.2 - Eaux sanitaires

Des WC sont installés sur le site ou disponibles à proximité immédiate.

Les déchets issus de la vidange régulière de ces WC sont éliminés selon une filière conforme à la réglementation en vigueur.

18.3 - Eaux rejetées (rabattement de nappe) :

Comme prévu à l'article 14.4 les eaux pompées sont rejetées en nappe, à l'aval des phases exploitées, dans le sous-casier précédent ou juxtaposé.

ARTICLE 19 – POUSSIÈRES

19.1. - Toutes les dispositions nécessaires sont prises par l'exploitant pour que l'installation ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.

Des dispositions particulières sont mises en œuvre par l'exploitant, tant au niveau de la conception et de la construction que de l'exploitation de l'installation de manière à limiter les émissions de poussières.

19.2. - L'exploitant prend les dispositions suivantes pour prévenir et limiter les envols de poussières :

- les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules et engins de l'installation sont aménagées et convenablement nettoyées ;
- la vitesse des engins sur les pistes non revêtues est adaptée et limitée à 20 km/h ;
- les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies publiques. Le cas échéant, des dispositifs tels que le lavage des roues des véhicules ou tout autre dispositif équivalent sont prévus ;
- les transports des matériaux de granulométrie inférieure ou égale à 5 mm sortant de l'installation sont assurés par bennes bâchées ou aspergées ou par tout autre dispositif équivalent ;
- un tapis de plaine est mis en place de la zone d'extraction au quai de chargement de la phase 3b à la phase 13.

ARTICLE 20 – BRUITS

20.1 - L'exploitation est menée de 7h00 à 19h00 sauf dimanches et jours fériés, de manière à ne pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

20.2 - Les bruits émis par la carrière ne devront pas être à l'origine, pour les niveaux de bruit ambiant supérieurs à 45 dB(A) d'une émergence supérieure à 5 dB (A) et pour les niveaux de bruit ambiant de 35 à 44 dB(A) d'une émergence supérieure à 6 dB (A).

Ceci s'entend à l'intérieur des locaux riverains habités ou occupés par des tiers (fenêtres ouvertes ou fermées) et le cas échéant en tous points des parties extérieures (cour, jardin, terrasse) de ces mêmes locaux.

20.3 - Les niveaux limites de bruit ne devront pas excéder 70 dB(A) en périmètre de la zone d'exploitation et ne devront pas occasionner d'émergence supérieure aux valeurs ci-dessus indiquées à une distance de 200 m des limites de l'exploitation ou dans les zones à émergences réglementées.

20.4 - Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur des carrières et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage seront conformes à la réglementation en vigueur.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc...) gênant pour le voisinage sera interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes.

20.5 - Un contrôle des niveaux sonores est effectué dès l'ouverture de la carrière dans un délai de 6 mois puis tous les 5 ans. Un contrôle ciblé est réalisé lors des phases 2 et 12, en rapprochement des habitations.

ARTICLE 21 – DÉCHETS

21.1 - Toute disposition est prise pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations dûment autorisées.

La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser par nature de déchets la quantité correspondante à un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination. Les déchets sont éliminés dans leur année de production.

Un registre est tenu sur lequel seront reportées les informations suivantes :

- codification selon la nomenclature officielle prévue par le code de l'environnement,
- type et quantité de déchets produits,
- opération ayant généré chaque déchet,
- nom des entreprises et des transporteurs assurant les enlèvements de déchets,
- date des différents enlèvements pour chaque type de déchets,
- nom et adresse des centres d'élimination ou de valorisation,
- nature du traitement effectué sur le déchet dans le centre d'élimination ou de valorisation.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées pendant 3 ans.

Chaque élimination de déchets dangereux fait l'objet d'un bordereau d'élimination de déchets dangereux (BSDD). Ces BSDD sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant 5 ans.

21.2 – Une vérification périodique d'absence de déchets (autres que ceux autorisés à l'article 26 du présent arrêté) sera effectuée par l'exploitant sur le site.

21.3 – En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets seront valorisés ou éliminés dans des installations dûment autorisées.

21.4 – Le brûlage à l'air libre est strictement interdit.

ARTICLE 22 – SÉCURITÉ

22.1 - En dehors de la présence de personnel, les installations sont neutralisées et leur accessibilité interdite. Les locaux et infrastructures nécessaires à l'activité du site sont portés à la cote PHEC + 0,20 mètres NGF.

22.2 - Les installations sont conçues de manière à éviter, même en cas de fonctionnement anormal ou d'accident, toute projection de matériel, accumulation ou épandage de produits qui pourraient entraîner une aggravation du danger.

22.3 - Les installations d'appareils nécessitant une surveillance ou des contrôles fréquents au cours de leur fonctionnement sont disposées ou aménagées de telle manière que des opérations de surveillance puissent être exécutées aisément.

22.4 - L'exploitant veille à la qualification professionnelle et à la formation « sécurité » de son personnel. Il est formé à l'utilisation des matériels de lutte contre l'incendie.

L'exploitant établit les consignes de sécurité que le personnel doit respecter ainsi que les mesures à prendre (arrêt des machines, extinction, évacuation...) en cas d'incident grave ou d'accident. Ces consignes sont portées à la connaissance du personnel et affichées à des emplacements judicieux.

22.5 - Des consignes générales de sécurité écrites sont établies pour la mise en œuvre des moyens d'intervention et l'appel des moyens de secours extérieurs. Elles sont affichées sur site et dans les engins sur support inaltérable.

22.6 - L'accès à la carrière est contrôlé par un portail ou une barrière mobile, verrouillée en dehors des heures de travail, de manière à interdire l'accès à tout véhicule étranger à l'entreprise.

L'accès à l'ensemble du périmètre en exploitation est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Les clôtures situées en zone bleu clair sont des clôtures de type « pâtures » dont les poteaux sont espacés d'au moins 3 mètres sans maçonnerie et constituées de 3 fils. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et, d'autre part, à proximité des zones clôturées à des intervalles n'excédant pas 200 m.

Des panneaux « chantier interdit au public » sont mis en place sur les voies d'accès.

Un contrôle du bon état des clôtures est réalisé au moins une fois par mois et reporté sur un registre.

22.7 - La carrière et notamment les engins sont pourvus d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

22.8 - L'exploitant informe les services de secours de la mise en exploitation de la carrière et de sa localisation afin de faciliter leur éventuelle intervention. Il leur signale également la fin d'exploitation.

Les consignes de sécurité affichées sur le tableau d'affichage et dans les engins, sur support inaltérable, indiqueront le numéro d'appel des sapeurs -pompiers (uniquement le 18 - Centre de Traitement de l'Alerte).

22.9 - Le personnel travaillant sur le site dispose d'un moyen de communication téléphonique.

22.10 - Tout incident ou accident intéressant la sécurité et la salubrité publiques ou du personnel sera immédiatement porté à la connaissance de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Équipe 3 de l'Aisne - Tél. 03.23.59.96.00 – mël : ud-aisne.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr - ou par le moyen le plus approprié.

22.11 – Une procédure d'alerte intégrant les gestionnaires des voiries concernées (conseil général, commune, ...) est rédigée et mise en œuvre en cas de pollution (fumée, poussières, ...) impactant la voirie publique.

Section 3 : Remise en état

ARTICLE 23 – RENOUELEMENT ET FIN DE TRAVAUX

L'exploitant adresse au Préfet de l'Aisne, au Maire de la commune et à l'inspection des installations classées au moins six mois avant l'expiration de validité de la présente autorisation, une notification de fin d'exploitation et un dossier comprenant :

- le plan à jour de la carrière (accompagné de photos),
- le plan de remise en état définitif,
- un mémoire sur les travaux de remise en état et sur l'état du site,
- un premier bilan de la surveillance prévue à l'article 27.

Les plans topographiques (système NGF normal) initiaux et de remise en état définitif de la carrière sont également adressés aux services qui seront chargés de la police de l'eau après le déclassement de la carrière.

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà de l'échéance fixée à l'article 3 du présent arrêté, qu'en vertu d'un renouvellement qui doit être sollicitée au moins 2 ans avant la date d'expiration dans les conditions prévues par l'article R. 181-49 du Code de l'environnement.

ARTICLE 24 – CONDITIONS DE LA REMISE EN ÉTAT

L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité en tenant compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant et conformément aux engagements pris dans le dossier de demande (sauf s'ils sont contraires aux prescriptions du présent arrêté).

Sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter, la remise en état du site affecté par l'exploitation doit être achevée au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'autorisation.

ARTICLE 25 – NATURE DE LA REMISE EN ÉTAT

L'exploitant est tenu de remettre le site affecté par son activité dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement en tenant compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

Conformément aux dispositions de l'étude d'impact apportée par l'exploitant, la remise en état comporte les principales dispositions suivantes :

- le nettoyage du site ;

- le démontage de toutes les structures (convoyeurs, ...) n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- le respect des plans joints au dossier de demande, et annexés au présent arrêté ;
- la remise en état est coordonnée à l'avancement des travaux en respectant les différents plans de phasage ;
- la remise en état permet la reprise de l'exploitation agricole (culture, prairie méso-hygrophile, verger) sur environ la moitié des terrains concernés ;
- deux secteurs boisés de type alluviaux (notamment aulnes, frênes et chênes pédonculés) sont (ré)implantés coté Est du site ;
- des dépressions humides sont créées ; les zones humides doivent représenter a minima 15,4 ha de surface ;
- les fossés en eau autour du site sont maintenus et entretenus.

Les terrains seront remblayés avec les stériles disponibles sur le site et des matériaux inertes d'origine extérieure. La terre végétale disponible est régalée sur environ 20 cm sans compactage.

ARTICLE 26 – REMBLAIEMENT DE LA CARRIÈRE

Le remblaiement de la carrière est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne doit pas nuire à la qualité du sol, compte tenu du contexte géochimique local, ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.

Ainsi, concernant la remise en état, en fin d'exploitation, l'exploitant justifiera que les moyens mis en place assurent la continuité de nappe alluviale. À cet effet, un mémoire sera transmis à l'inspection des installations classées.

Dans les conditions décrites à l'article 25, l'apport de matériaux extérieurs au site est autorisé sous réserve que :

- Ils soient inertes :
 - au sens de la définition figurant à l'article 12 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières,
 - et dans le respect des prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.
- Ceux-ci doivent être préalablement déposés sur une plate-forme, vérifiés et triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes.
- Lorsque les matériaux extérieurs sont des déchets, seuls les déchets inertes peuvent être admis dans l'installation. Les déchets dangereux, en particulier les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, ne sont pas admis dans l'installation.
- Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination.
- L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

ARTICLE 27 – SUIVI DES EAUX SOUTERRAINES

Le réseau de piézomètres utilisé lors de la réalisation de l'étude d'impact sur la base d'une étude hydrogéologique, est conservé afin d'assurer la surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Le réseau compte a minima les 4 piézomètres cités dans les études hydrogéologiques préalables à l'autorisation

Les ouvrages sont conformes à la réglementation en ce qui concerne la protection des nappes, et identifiés par un code attribué par le BRGM ; leur appellation est inscrite de manière lisible sur le tubage, le capot ou la margelle.

Une analyse de référence des paramètres suivants est réalisée sur chaque piézomètre par un laboratoire agréé : température, pH, conductivité, turbidité, carbonates, hydrogénocarbonates, pesticides, hydrocarbures totaux (C10-C40 + C5-C11), 2-propénamide, NO₃⁻, NO₂⁻, NH₄⁺, N total, MES, DCO, DBO₅, O₂, Fe, Fe²⁺, Fe³⁺, Cu, Cu²⁺, Cl⁻, SO₄²⁻, Ca²⁺, Mg⁺, Na⁺, K⁺, Al, Mn²⁺, Zn, Zn²⁺, P.

Les analyses de référence sont reconduites tous les cinq ans.

Deux fois par an, une fois durant la période des basses eaux, une fois pendant la période des hautes eaux, à l'initiative de l'exploitant et par un laboratoire agréé, une analyse des paramètres suivants est réalisée sur chaque piézomètre : température, pH, conductivité, turbidité, hydrocarbures totaux (C10-C40 + C5-C11), hydrogénocarbonates, carbonates, 2-propénamide, NO₃⁻, NO₂⁻, NH₄⁺, N total, MES, DCO, DBO₅, Fe, Fe²⁺, Fe³⁺.

Le niveau statique de ces ouvrages au repos est mesuré préalablement à tout pompage, et reporté sur un registre conservé jusqu'au terme de la présente autorisation.

Les résultats de ces analyses, accompagnées d'une interprétation des résultats annuelle, sont transmis à l'inspection des installations classées, à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et à la Direction de la voirie départementale de l'Aisne (Conseil départemental), accompagnés du plan d'identification des ouvrages. Les frais sont à la charge de l'exploitant.

Ces analyses seront poursuivies et transmises au service en charge de la police de l'eau et à l'ARS pendant 2 ans après la fin de la remise en état.

Section 4 : Dispositions diverses

ARTICLE 28– SANCTIONS

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 29 – DIFFUSION ET PUBLICITE DE L'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché dans les mairies de CONDREN et VIRY-NOUREUIL pendant une durée minimale d'un mois.

Les maires de CONDREN et VIRY-NOUREUIL feront connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société CBP.

Un avis au public sera inséré par les soins de la Préfecture et aux frais de la société CBP, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et publié sur le site internet de la Préfecture.

ARTICLE 30 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative d'Amiens :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le Code de l'environnement dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr .

ARTICLE 31 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société CBP ainsi qu'aux mairies de CONDREN et VIRY-NOUREUIL.

Fait à Laon, le 14 Mars 2020



Ziad KHOURY

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 14/03/2020
Le Préfet

Ziad KHOURY



Légende

- Zone d'étude
- Emprise du projet
- Parcelle remise en culture
- Restauration de zones humides

Mesures de réduction des impacts

- Amenagement du boisé en eau à vocation écologique
- Balçage de la Masure à côté (puis récolte de graines et déplacement)
- Création d'un bossemant alluvial
- Création d'un corridor herissé
- Création d'un hibernacule favorable aux reptiles
- Création d'une prairie méso-hygrophile
- Création de ski prairies humides
- Mise en place de blocs de pierre non tranchissables par les engins
- Reconstitution d'un bossemant alluvial (Aulnaie/Hêtre)

Mesures d'accompagnement

- Création du vergier et gestion de la suite herbacée



Ecotéma, 2016
BROCHURE, IGIN France

Carte des mesures écologiques (remise en état finale)



Aspect global du site après remise en état finale (photo aérienne)



ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 14/03/2020
Le Préfet

Ziad KHOURY

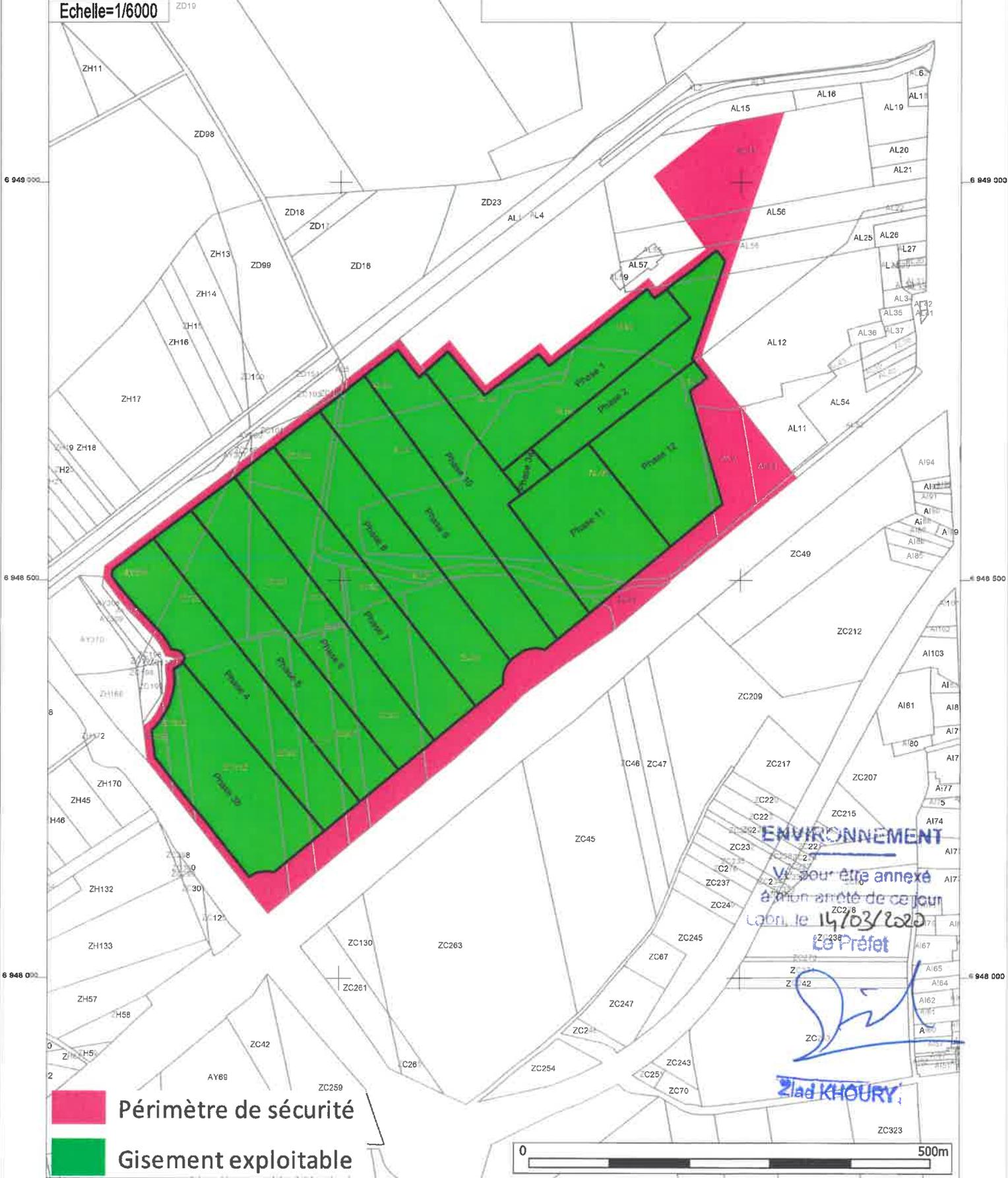
10/01/2020



Echelle=1/6000

CONDREN

Phasage d'exploitation



 Périmètre de sécurité

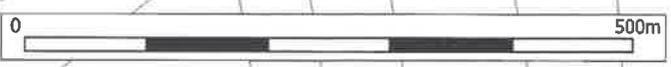
 Gisement exploitable

ENVIRONNEMENT

Veuillez pour être annexé à mon arrêté de ce jour en date du 14/03/2020

Le Préfet

Ziad KHOURY






Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
 Plan d'alignement


ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour
 Laon, le 14/03/2020
 Le Préfet



Ziad KHOURY

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Annexe 3 : Arrêté préfectoral complémentaire du 9/03/2021

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

**Arrêté préfectoral complémentaire n°IC-2021-039
modifiant le phasage de la carrière de matériaux
alluvionnaire exploitée par la société Carrières et
Ballastières de Picardie (CBP), située sur le territoire
des communes de CONDREN et VIRY-NOUREUIL**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles R.181-45 et R.181-46 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le schéma départemental des carrières de l'Aisne, approuvé le 15 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2020/060 du 14 mars 2020 autorisant la société Carrières et Ballastières de Picardie (CBP) à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de CONDREN et VIRY NOUREUIL.

VU la demande présentée le 26 août 2020 par Messieurs François LAPORTE et Benjamin LECENDRIER, agissant en qualité de co-gérants de la société CBP, dont le siège social se trouve à RUNGIS (94150), qui sollicite l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation de la carrière située sur le territoire des communes de CONDREN et VIRY NOUREUIL ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 8 février 2021 ;

VU le projet d'arrêté complémentaire porté à la connaissance du demandeur par courrier en date du 16 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté durant le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que la modification des conditions d'exploitation proposée n'inclut pas d'extension géographique de la carrière ou d'augmentation de production ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a justifié, par l'examen des études hydrogéologiques réalisées dans le cadre de son dossier d'autorisation, que la modification de phasage envisagée n'engendrait qu'un impact négligeable et temporaire sur les zones humides situées au nord des 6 « nouvelles » premières phases de son exploitation ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a proposé un suivi scientifique des effets du rabattement de nappe sur ces zones humides ;

CONSIDÉRANT que la modification des conditions d'exploitation ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les garanties financières ont été recalculées en prenant en compte les modifications ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement :

Le pétitionnaire entendu ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, la société Carrières et Ballastières de Picardie (CBP) dont le siège social est situé au 2, rue du Verseau - 94150 RUNGIS, est autorisée à modifier les conditions d'exploitation de sa carrière de matériaux alluvionnaires, située sur le territoire des communes de CONDREN et VIRY NOUREUIL, aux lieux-dits « Les Aulnes » et « Le Brumarlière », conformément aux dispositions suivantes.

ARTICLE 2 – EXPLOITATION ET PHASAGE

Le plan de phasage annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° IC/2020/060 du 14 mars 2020 est remplacé par celui annexé au présent arrêté.

Ce nouveau phasage débute par l'exploitation des terres agricoles dont le siège ne fait pas l'objet des demandes de dérogation concernant la « capture, destruction, le transport, le déplacement ... » et « la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos ... » d'espèces protégées pris en application de l'article L 411-2 du Code de l'environnement.

L'obtention des dérogations mentionnées supra, reste un préalable à l'exploitation des nouvelles phases 7 à 12.

Afin de limiter au maximum l'impact potentiel de l'extraction et du rabattement nappe sur les zones humides situées au nord des nouvelles phases 1 à 6, les mesures complémentaires suivantes sont imposées :

- Le décapage se fait de façon préférentielle en période de basses eaux,
- Le décapage de la partie « terres végétales » des phases 1 et 2 peut débuter au mois de mai si cette dernière est hors d'eau ; le décapage de la partie « stériles » de ces deux phases ne peut être effectué qu'en période de basses eaux (juin-octobre)

- L'article 14.4 – **Rabattement de nappe** de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° IC/2020/060 du 14 mars 2020 est complété par les dispositions suivantes :
 - Un suivi scientifique des zones humides est réalisé lors de l'exploitation des phases 1 à 6 par un organisme tiers en complément de celui prévu à l'article 9.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° IC/2020/060 du 14 mars 2020. Ce suivi scientifique « impact sur les zones humides » cesse en cas d'obtention des dérogations « espèces protégées » sus-mentionnées.
 - En cas de désordres observés lors du suivi scientifique lié à un abaissement du niveau piézométrique, une réinjection des eaux d'exhaure est mise en place autour de la zone humide via un fossé d'infiltration d'au moins 30 m² afin de compenser éventuellement un rabattement de nappe. Si cette mesure s'avère insuffisante, l'exploitation est suspendue.

Le 3° point des mesures complémentaires exprimées à l'article 11 « **Décapage** » de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° IC/2020/060 du 14 mars 2020 est modifié comme suit :

- éviter le stockage au niveau de la bande des 10 mètres (bande enherbée) à l'Est de la phase 1, ainsi qu'au Sud-Est de la phase 12.

ARTICLE 3 – GARANTIES FINANCIÈRES

Les dispositions des articles 4.2 – Montant des garanties financières, de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° IC/2020/060 du 14 mars 2020 sont remplacées par les dispositions suivantes :

4.2 Montant des garanties financières

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état des installations autorisées et de leurs installations connexes est fixé par période quinquennale selon le tableau suivant :

| Période quinquennale (années) | Montant des garanties financières avant actualisation (TP01 et TVA en vigueur au 01/05/2009) | Montant des garanties financières actualisées en janvier 2021 (TP01 et TVA en vigueur au 01/10/2020) |
|--------------------------------------|---|---|
| 1 (1-5) | 413 533 € | 481 564 € |
| 2 (5-10) | 411 419 € | 479 102 € |
| 3 (10-15) | 292 256 € | 340 335 € |
| 4 (15-16) | 30 663 € | 35 707 € |

ARTICLE 5 – DIFFUSION ET PUBLICITE DE L'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché dans les mairies de CONDREN et VIRY-NOUREUIL pendant une durée minimale d'un mois.

Les maires de CONDREN et VIRY-NOUREUIL feront connaître, par procès verbal adressé à la Direction départementale des territoires - Service de l'environnement - Unité gestion des installations classées, déchets – 50, boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX, l'accomplissement de cette formalité. Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de l'exploitation à la diligence de la société CBP.

ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative d'Amiens :

- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le Code de l'environnement dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société CBP ainsi qu'aux mairies de CONDREN et VIRY-NOUREUIL.

Fait à Laon, le

- 9 MARS 2021

Le Préfet de l'Aisne

Ziad KHOURY

03/02/2020

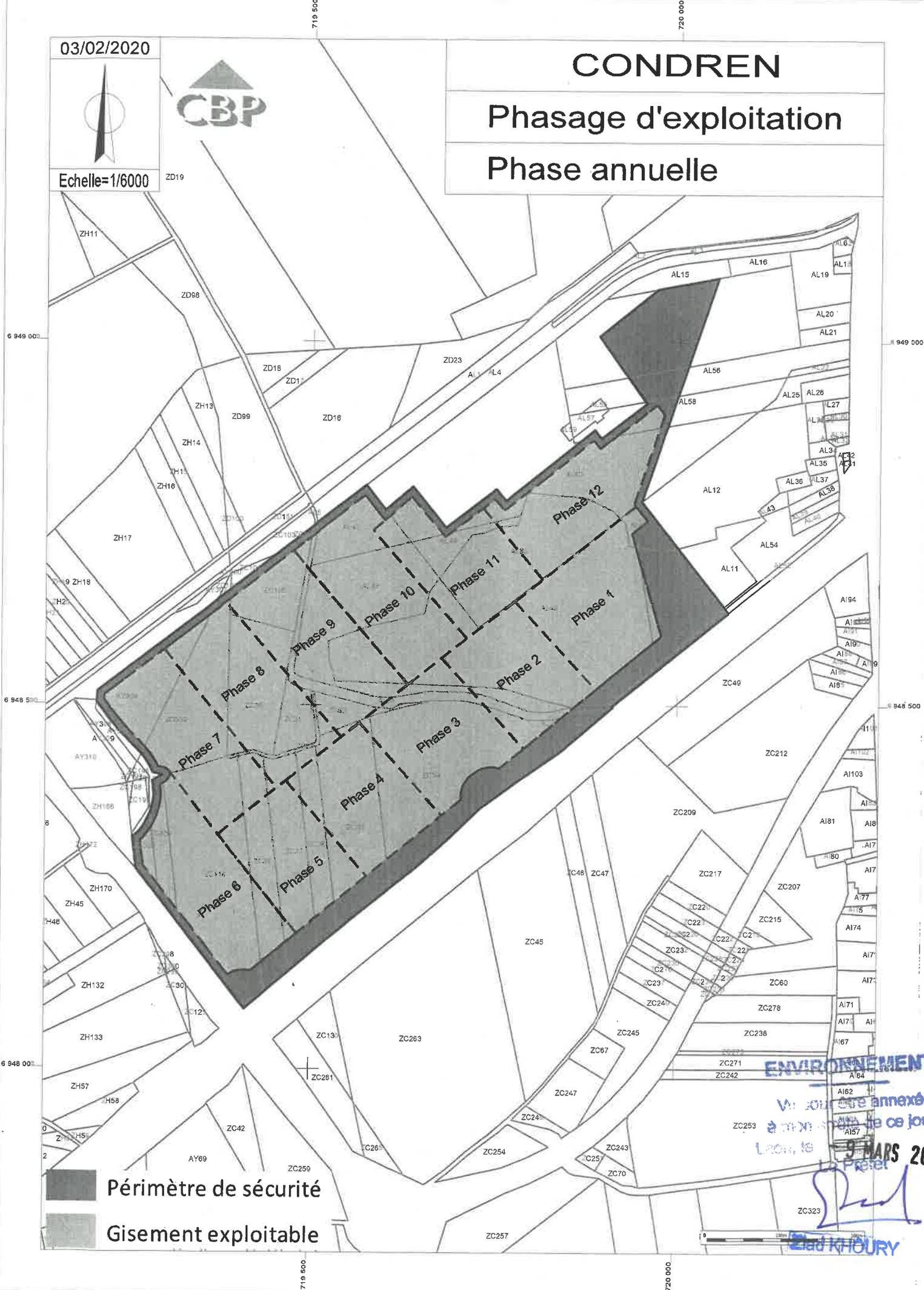


Echelle= 1/6000

CONDREN

Phasage d'exploitation

Phase annuelle



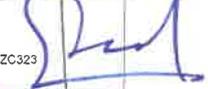
 Périmètre de sécurité

 Gisement exploitable

ENVIRONNEMENT

Vu, jointure annexé
à l'avis de ce jour

Le 09 MARS 2020
Le Préfet


Stad KHOURY

PRÉFECTURE DE L' AISNE

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Demande de la société CBP, en date du 26/08/2020, de modifier le phasage d'exploitation de sa carrière de matériaux alluvionnaires de CONDREN et VIRY NOUREUIL

| Destinataires successifs | Visa | Signature | Date | Paraphe |
|-------------------------------|------|---|------------------|------------------------|
| UD DREAL | X | | 01/02/21 | _____ DH |
| Service Environnement – DDT02 | X | | | |
| Le Chef de service | X | | | |
| Le Secrétaire Général | X |  | Arrivée S.P.S.G. | |
| | | | Départ S.P.P. | |
| | | | Retour S.P.S.G. | |
| | | | Retour direction | |
| Le Préfet | | X | | |

La société CBP est autorisée à exploiter, sur les communes de CONDREN et VIRYNOUREUIL, une carrière de matériaux alluvionnaires pour une durée de 16 ans. Les conditions d'exploitation sont encadrées par l'arrêté préfectoral n° IC/2020/060 du 14 mars 2020.

La société CBP a déposé, le 26/08/2020, un « porter à connaissance » de modification de son phasage d'exploitation. Ceci était rendu possible par l'article 9,3 de son arrêté d'autorisation : en effet une demande de dérogations « espèces protégées » (« EP ») était instruite par une procédure séparée à celle d'autorisation ICPE. Cette demande n'a pas encore abouti (CNPN défavorable) mais un dossier sera très prochainement redéposé avec des compensations améliorées.

L'objectif de la demande est donc de commencer à exploiter les terrains ne faisant pas l'objet d'une demande de dérogation « EP », tout en prenant certaines précautions pour ne pas assécher les zones humides sur lesquelles portent les demandes de dérogation « EP ».

Conformément à l'article R184-46, l'inspection a analysé le dossier, notamment le caractère substantiel des modifications.

La modification n'est pas considérée comme substantielle.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de signer le projet d'arrêté complémentaire joint, modifiant le phasage, les garanties financières et imposant un suivi scientifique, sans présentation aux membres de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS).

L'exploitant souhaite faire les aménagements préliminaires au plus vite pour exploiter cet été.

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Annexe 4 : Travaux du CPIE des Pays de l'Aisne, préparatoires aux mesures compensatoires, Décembre 2021

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

**COMPLEMENTS D'ETUDES – AIDE A LA DECISION - DANS
LE CADRE DU DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION
« ESPECES PROTEGEES » DEPOSE PAR CEMEX POUR UN
PROJET D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE SABLES ET
GRAVIERS A CONDREN (02)**



**Note de synthèse
Décembre 2021**

C P I E D E S P A Y S D E L ' A I S N E
33, rue des Victimes de Comportet
02 000 Merlieux
Tél. : 03 23 80 03 03
SIRET : 30537907500016 / Code NAF 94 99 Z
Numéro de déclaration d'existence : W022000304
www.cpie-aisne.com / Email : cpie@cpie-aisne.com

Votre interlocuteur :

- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne

33 rue des victimes de Comportet 02000 Merlieux

Tél : 03 23 80 03 03

www.cpie-aisne.com / cpie@cpie-aisne.com

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1 – Contexte | 4 |
| 2 – Méthodologie appliquée sur les 2 secteurs compensatoires pressentis | 11 |
| 2. 1 Les principaux habitats naturels | |
| 2. 2 L’avifaune | |
| 2. 3 La mammalofaune | |
| 2. 4 L’herpétofaune | |
| 2. 5 L’entomofaune | |
| 3 – Résultats commentés | 13 |
| 3. 1 Secteur compensatoire 1 « boisements humides » | |
| 3. 2 Secteur compensatoire 2 « friches arbustives humides » | |
| 4 – Prise en compte des objectifs de compensation | 32 |
| 4. 1 Secteur compensatoire 1 « boisements humides » | |
| 4.1.1 Constat | |
| 4.1.2 Propositions de pistes d’actions de gestion à mettre en oeuvre | |
| 4. 2 Secteur compensatoire 2 « friches arbustives humides » | |
| 4.2.1 Constat | |
| 4.2.2 Propositions de pistes d’actions de gestion à mettre en oeuvre | |

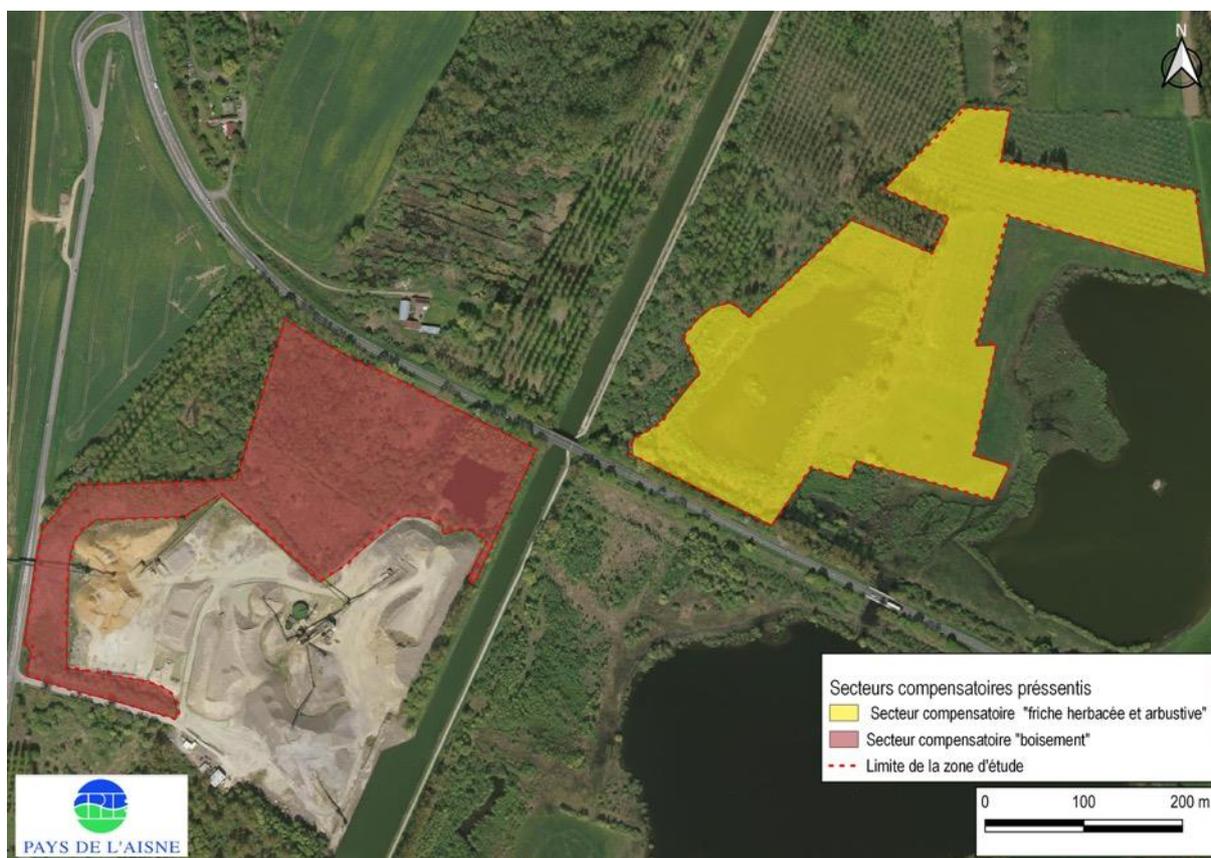
Annexes

Cartes

| | |
|--|----|
| <i>Carte 1 : Situation des 2 zones d’études</i> | 4 |
| <i>Carte 2 : Contexte écologique des zones d’études (secteurs compensatoires) (ZNIEFF)</i> | 9 |
| <i>Carte 3 : Contexte écologique des zones d’études (secteurs compensatoires) (ZICO et ZPS)</i> | 10 |
| <i>Carte 4 : Répartition des grands ensembles floristiques sur le secteur 1</i> | 14 |
| <i>Carte 5 : Faune patrimoniale relevée sur le secteur 2</i> | 18 |
| <i>Carte 6 : Localisation des secteurs favorables pour la Gorgebleue à miroir en 2021 (secteur 1)</i> | 20 |
| <i>Carte 7 : Répartition des grands ensembles floristiques sur le secteur 2</i> | 22 |
| <i>Carte 8 : Flore patrimoniale relevée sur le secteur 2</i> | 26 |
| <i>Carte 9 : Faune patrimoniale relevée sur le secteur 2</i> | 29 |
| <i>Carte 10 : Localisation des secteurs favorables pour la Gorgebleue à miroir en 2021 (secteur 2)</i> | 31 |

1 – Contexte

Dans le cadre de ce dossier, la société CEMEX a sollicité le CPIE des Pays de l'Aisne pour réaliser des investigations complémentaires sur les secteurs compensatoires pressentis de la carrière de Condren, à savoir l'ensemble des terrains mentionnés dans la cartographie ci-dessous (secteur concernant les potentiels « boisements compensatoires » et secteur concernant les « friches herbacées et arbustives compensatoires »).



Carte 1 : Situation des 2 zones d'études

Les objectifs de ces investigations étaient les suivants :

- Mieux connaître et caractériser la surface désignée comme potentiels « boisements compensatoires » (actuel parcellaire de la carrière CEMEX) afin de déterminer si ces boisements peuvent répondre à la demande des services de l'état, avec notamment la volonté de disposer d'un îlot de vieillissement...
- Mieux connaître également les principaux habitats (ainsi que les espèces dominantes) et les principales espèces faunistiques (détecter notamment les espèces patrimoniales) présentes sur les secteurs étudiés (potentiels « boisement compensatoire » et « friches herbacées et arbustives compensatoires »), ainsi que leur état de conservation, afin de déterminer si ces secteurs répondent aux objectifs de compensation, et évoquer les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons réalisé un inventaire opportuniste des principaux types de milieux présents, répertorié les espèces végétales dominantes et dressé une liste non exhaustive (et opportuniste également, compte tenu du contexte de la demande) des espèces de faune (avifaune, mammifères, amphibiens, reptiles, odonates, rhopalocères, orthoptères) qui fréquentent le secteur.

Les principaux habitats ainsi que les espèces patrimoniales ont pu être cartographiées sur cette base.

NB : compte tenu du contexte de la demande, l'exhaustivité n'était pas attendue dans les inventaires.

Contexte écologique

Les 2 zones d'études (secteurs compensatoires) sont situées en vallée de l'Oise, un ensemble où sont présentes plusieurs ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), et ZPS (Zone de Protection Spéciale).

Les ZNIEFF et les ZICO sont des zones classées suite à des inventaires écologiques. Ces zones n'ont pas de valeur réglementaire (bien qu'elles abritent en général des espèces rares et/ou protégées), mais correspondent à un état des lieux de la qualité d'un milieu et peuvent servir de référentiel dans le cadre d'autres études ou en vue d'un classement.

Les ZPS sont issues du réseau Natura 2000 et définies sur le critère de présence et d'abondance d'oiseaux inscrits à la Directive Européenne « Oiseaux ».

On distingue ainsi à proximité de ces zones d'études (cf cartes 2 et 3) :

- 7 ZNIEFF de type I
- 1 ZNIEFF de type II
- 3 ZICO
- 2 ZPS

Les ZNIEFF de type I

- 1 ZNIEFF de type I n°220013422 « Forêts de l'antique Massif de Beine » :

Cette ZNIEFF de près de 4800 hectares est située à environ 5 km à l'ouest de la carrière La Fère-Condren.. Celle-ci forme un long corridor écologique où l'on rencontre une grande diversité de milieux. En effet, on va retrouver de nombreux habitats comme des chênaies-charmaies à Jacinthe (*Mercurialo-Carpinenion*), des chênaies-charmaies à Chèvrefeuille (*Lonicero-Carpinenion*), voire des lambeaux de chênaies acidophiles (*Quercion roboripetraeae*), des frênaies-éablières fraîches ou encore des reliquats de pelouses calcaires mésoxérophiles. Sur cette zone, ont été recensées 13 espèces déterminantes ZNIEFF telles que le Petit mars changeant, Le Grand Rhinolophe, le Vespertilion de Bechstein ou l'Ail des ours.

- 2 ZNIEFF de type I n°220013431 « Confluence de la Serre et du ruisseau de Saint-Lambert » :

Cette ZNIEFF de 317 ha englobe la partie pour compensation écologique à l'est de la carrière mais s'arrête à une centaine de mètres au nord-est de la carrière La Fère-Condren. Elle englobe tout un secteur de vallée inondable, étangs ainsi que quelques prairies para-tourbeuses. Ce complexe de milieu rassemble un grand nombre de fonctionnalités. Ainsi, 13 espèces déterminantes ZNIEFF y sont notées, comme par exemple la Bouscarle de Cetti, la Lamproie de Planer, la Bécasse des bois ou la **Gorgebleue à miroir**.

- 3 ZNIEFF de type I n° 220005036 « Massif forestier de Saint-Gobain » :

Cette ZNIEFF de près de 12 000 hectares est située à environ 4 km au sud-est de la carrière La Fère-Condren. Celle-ci forme un énorme massif forestier parsemé d'anciennes carrières souterraines de pierres. Cette zone rassemble plusieurs habitats forestiers comme des chênaies-charmaies (*Carpinion*), des chênaies acidophiles (*Quercion robori-petrae*), souvent plantées de châtaigniers dans les zones plus acides, des hêtraies thermophiles, du *Cephalanthero-Fagion*, en lisière sud, des frênaies hygrophiles médio-européennes, de l'Alno-Padion, en forêt de Coucy-Basse, des frênaies-éablières du Carpinion, et des hêtraies submontagnardes (*Lunario-Acerion*), avec des milieux plus ponctuels comme des pelouses calcaires ou encore des layons forestiers hygrophiles acidophiles à neutrophiles. Ainsi, 43 espèces déterminantes ZNIEFF y sont notées, comme le Cerf élaphe, la Martre d'Europe, le Pic mar, le Murin de Natterer, le Grand Rhinolophe ou encore la Sphaigne palustre.

- 4 ZNIEFF de type I n° 220005051 « Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte » :

Cette ZNIEFF de près de 7000 hectares est située à environ 1 km au sud de la carrière La Fère-Condren. Cette impressionnante zone inondable est l'une des plus importantes de France. Elle comporte la plus vaste plaine alluviale inondable de Picardie, large de plusieurs kilomètres, entre La Fère et Tergnier. Le fond de vallée est occupé par une mosaïque de milieux prairiaux plus ou moins inondables, mêlés de bois, de haies et de cultures, et traversée par les cours de l'Oise, de la Serre aval et de l'Ailette aval. Ces cours d'eau sont localement bordés par des lambeaux de ripisylve (saulaies, frênaies-chênaies à Orme lisse...). Ainsi, 41 espèces déterminantes ZNIEFF y sont notées, comme par exemple Le Brochet, l'Orvet fragile, le Martin-pêcheur d'Europe, le Triton crêté ou encore le Pélodyte ponctué.

- 5 ZNIEFF de type I n° 220005034 « Landes de Versigny » :

Cette ZNIEFF de 107,59 hectares est située à environ 5 km à l'est de la carrière La Fère-Condren. Cette « petite » zone fait partie des dernières landes à bruyère picardes, façonnées par de nombreuses activités humaines. Les grandes variations de reliefs permettent d'offrir un panel de milieu important comme des prairies humides, des landes sèches et humides, des pelouses sèches, des tourbières et des marais et bas-marais. Ainsi, 12 espèces déterminantes ZNIEFF y sont notées, la Rainette verte, la Grenouille agile, la Vipère péliade ou encore l'Œillet deltoïde.

- 6 ZNIEFF de type I n°220120048 « Fort de Mayot » :

Cette ZNIEFF d'une surface de 21,92 hectares est située à environ 4 km au Nord-est de la carrière La Fère-Condren. Cette ZNIEFF, isolée sur le plateau du Marlois, comprend des formations

boisées qui se sont progressivement installées ainsi que de la végétation des murs de brique et

des fossés. La strate forestière est dominée par les boisements associant le Frêne, l'Orme champêtre ainsi que le Robinier et la strate arbustive y est très dense.

-- 7 ZNIEFF de type I n°220005027 « Marais de Saint-Simon » :

Cette ZNIEFF de 757 hectares est située à environ 7 km au Nord-ouest de la carrière La Fère-Condren. Les marais, dits de « Saint-Simon », occupent en partie un tronçon de la vallée de la Somme mais aussi, et surtout, les vallées de petits rus affluents du fleuve. La très faible pente des fonds de vallée a conduit à l'apparition de vastes marais. Les marais présentent une grande variété d'habitats aquatiques et amphibies comme des herbiers submergés à Cératophylle (*Ceratophyllum demersum*) et à divers Potamots (*Potamogeton pl. sp.*) ou encore des herbiers nageants à Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), du *Myriophyllo-Nupharetum luteae*.

Les ZNIEFF de type II

- 8 ZNIEFF de type II n° 220220026 « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte » :

Cette ZNIEFF de 24 076 hectares englobe en grande partie de la vallée de l'Oise dont sa source. Elle est représentée par un panel de milieux variés allant de la prairie inondable aux milieux bocagers typique de la Thiérache.

Ainsi, 54 espèces déterminantes ZNIEFF y sont notées, comme la Rainette verte, la Grenouille agile, la Vipère péliade, le Triton crêté ou encore le Cincle plongeur.

Les ZICO

- 5 ZICO : « Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain »

C'est l'un des plus vastes complexes forestiers de la région Picardie. Cette forêt publique est parcourue par plusieurs îlots de vieillissements et de senescences. Il est représenté par la présence d'espèces nicheuses rares en région comme le Pic noir, le Pic mar ou encore la Pie-grièche écorcheur.

Cette ZICO se situe à environ 4km au sud -est de la carrière La Fère-Condren.

- 4 ZICO : « Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil »

Cette ZICO est en deux parties, la première englobe la carrière et une partie de la compensation écologique à l'Est de la carrière. Elle est coupée en deux par la commune de La Fère puis reprend sur la continuité de la vallée de l'Oise. Elle est très intéressante pour l'avifaune puisqu'elle offre un milieu rare avec pour avantage d'être à proximité de grands massifs forestiers, ce qui favorise les échanges faunistiques. Sur cette ZICO sont présentes de nombreuses espèces rares d'oiseaux dont certaines nicheuses comme le Bihoreau gris, le Busard des roseaux, la Gorgebleue à miroir ou encore le très rare Râle des genêts.

Elle est aussi une zone très propice pour les haltes migratoires, ce qui permet de recenser de nombreuses espèces rares en région comme le Plongeon Catmarin, le Grèbe esclavon, le Harle piette ou encore la Guifette noire.

- 3 ZICO : « Étangs et marais du Bassin de la Somme »

Sur la carte nous pouvons voir à l'extrême nord-ouest du site une partie de cette ZICO. Elle très étendue et englobe une grosse partie de la Somme puis vient se terminer sur la partie nord-ouest

de l'Aisne pour une surface totale de 6900 hectares. Elle est représentée par des vastes zones marécageuses d'intérêts patrimoniales élevées. Ces zones marécageuses sont couplées à des étangs, mares et roselières propices à de nombreux oiseaux d'eau. Sur cette ZICO sont présentes de nombreuses espèces rares dont certaines nicheuses comme le Bihoreau gris, le Butor étoilé, la Gorgebleue à miroir, la Marouette ponctuée ou encore le Râle des genêts.

Elle est aussi une zone très propice pour les haltes migratoires ce qui permet de recenser de nombreuses espèces rares en région comme la Cigogne noire, le Balbuzard pêcheur, la Guifette moustac et noire ou encore le Faucon émerillon.

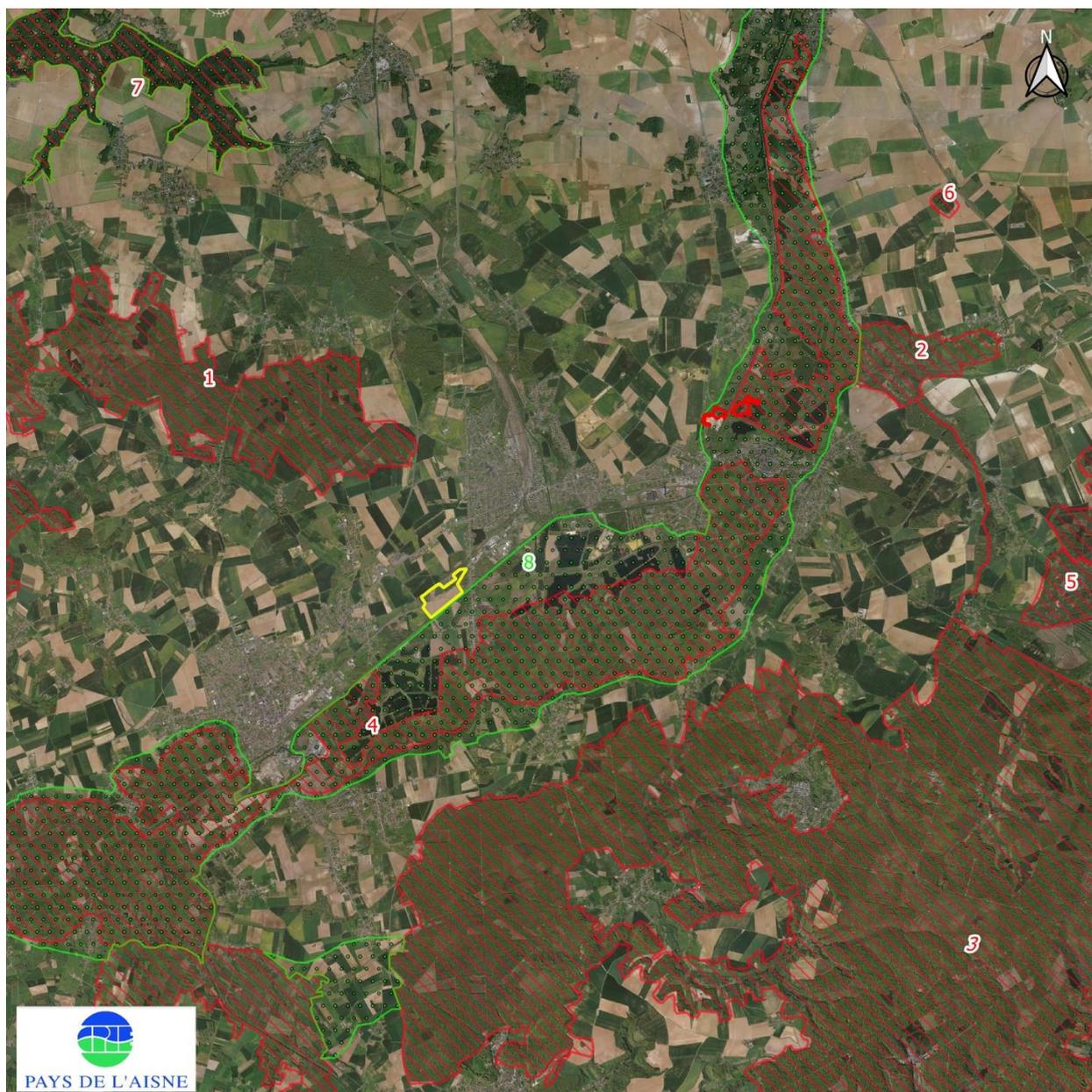
Les ZPS

ZPS : « Moyenne vallée de l'Oise »

Cette ZPS de 5 626 hectares s'étend à 60% sur le département de l'Aisne et à 40% sur le département de l'Oise. Elle est composée de milieux alluviaux comme des prairies de fauche inondables très faiblement fertilisées, ces prairies sont ponctuées de nombreuses dépressions, ce qui crée des habitats d'intérêt patrimonial en Picardie (*Potamion pectinati*, *Nympheion albae*, *Isoeto-Nato-Junceta bufonii*). Plus diffus, nous avons ponctuellement la présence de bois alluviaux à Orme lisse ou encore des prêtres tourbeux à Molinie. Plus de 200 oiseaux ont été observés sur la vallée de l'Oise dont 63 espèces d'intérêt patrimonial : 12 espèces y sont nicheuses comme le Râle de genêt, menacé au niveau mondial.

ZPS : « Forêts Picardes : Massif forestier de Saint-Gobain.»

Cette ZPS de 11 771 hectares s'étend sur 16 communes du département de l'Aisne. Au vu de sa superficie le massif forestier de Saint-Gobain est intéressant puisqu'il rassemble un ensemble écologique propice à une avifaune nicheuse diversifiée. 6 espèces d'intérêt patrimonial y sont répertoriées comme la Pie grièche écorcheur, la Grue cendrée, le Pic noir ou encore le Pic mar.



— Secteurs compensatoires-La Fère / Travecy

— Projet de carrière - Condren

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 (Znieff1)

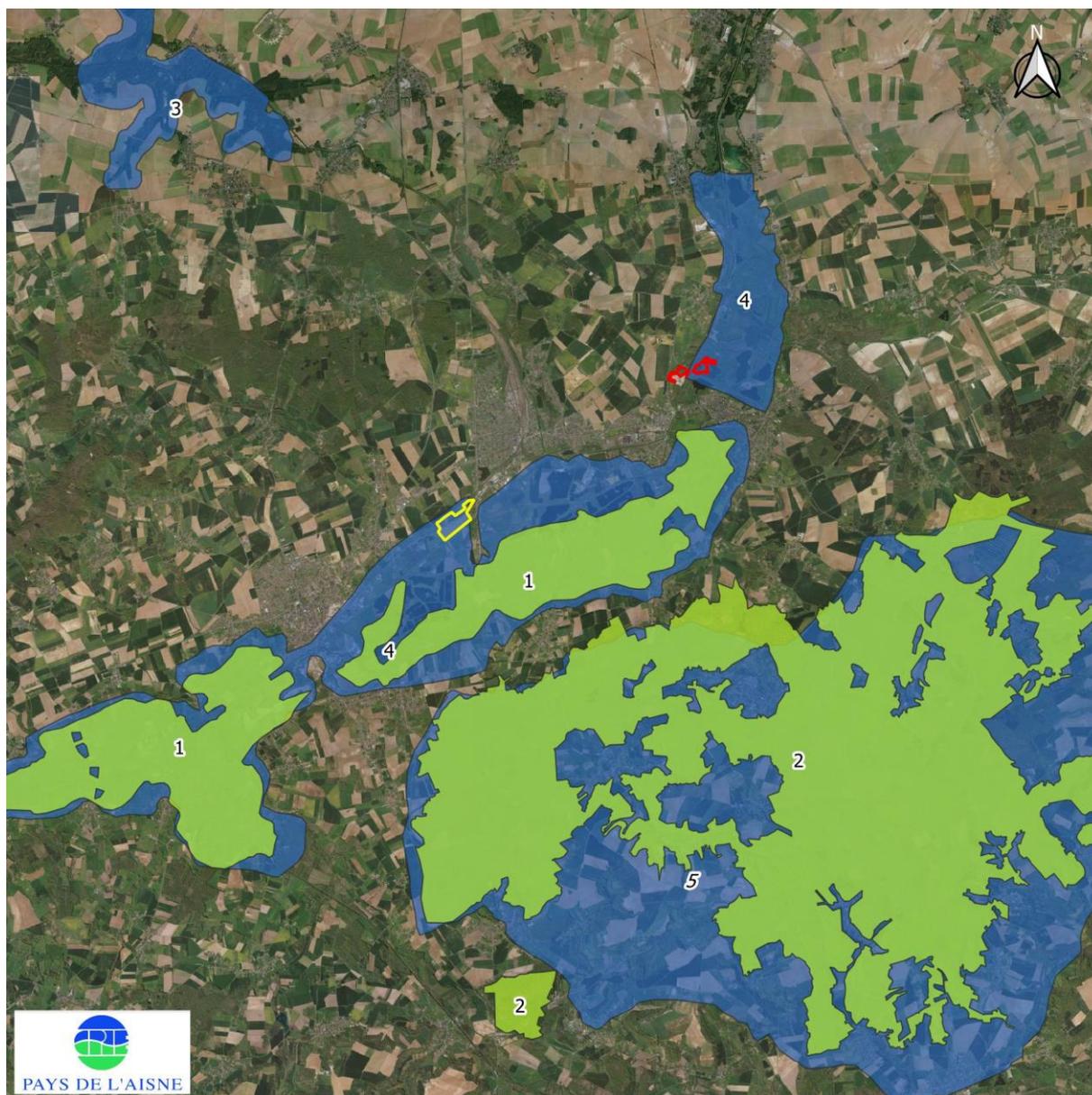
- 1-Forêts de l'antique Massif de Beine
- 2-Confluence de la Serre et du ruisseau de Saint-Lambert
- 3-Massif forestier de Saint-Gobain
- 4-Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamégicourt à Thourotte
- 5-Landes de Versigny
- 6-Fort de Mayot
- 7-Marais de Saint-Simon

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 (Znieff2)

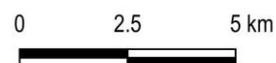
- 8-Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte



Carte 2 : Contexte écologique des zones d'études (secteurs compensatoires) (ZNIEFF)



- Secteurs compensatoires-La Fère / Travecy
- Projet de carrière - Condren
- Zone de Protection Spéciale (ZPS)
 - 1-Moyenne vallée de l'Oise
 - 2-Forêts picardes : massif de Saint-Gobain
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
 - 3- Etangs et marais du bassin de la Somme
 - 4-Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil
 - 5-Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain



Carte 3 : Contexte écologique des zones d'études (secteurs compensatoires) (ZICO et ZPS)

Même si la carrière de Condren et les secteurs compensatoires proposés ne sont pas contigus, nous sommes sur des milieux assez similaires, au sein d'un même ensemble : la vallée de l'Oise.

2 – Méthodologies appliquées sur les 2 secteurs compensatoires pressentis

Les espèces patrimoniales (statuts a minima AR (indice de rareté régional) et/ou NT (degré de menace régional)) inventoriées, végétales ou animales, ont été cartographiées et sont visibles plus loin.

2. 1 Les principaux habitats naturels

Les 2 parcellaires ont été parcourus en répertoriant les grands ensembles végétaux homogènes ainsi que les espèces végétales dominantes au sein de ces espaces.

Une recherche des espèces patrimoniales a pu être effectuée.

2. 2 L'avifaune

L'objectif était ici d'identifier les espèces nicheuses sur la zone d'étude, ainsi que les espèces qui fréquentent le site occasionnellement, pour s'y nourrir ou s'y reposer par exemple. Afin d'atteindre cet objectif, nous avons utilisé une méthode inspirée des indices ponctuels d'abondance.

Cette méthode doit être appliquée sur les premières heures du jour et consiste à réaliser au sein de la zone d'étude une série de points d'écoute d'une durée de 20 minutes. Un parcours échantillon a été déterminé afin de répartir au mieux les points d'écoute au sein du secteur étudié.

Toutes les espèces vues ou entendues sont notées par l'observateur et, selon leur comportement (observation et/ou écoute d'un mâle chanteur, observation de couples cantonnés, de groupes familiaux, ...), il est déterminé et répertorié si l'espèce niche (ou est susceptible de nicher) sur le site ou non.

Afin de répertorier les espèces fréquentant le site, 3 passages ont été réalisés sur la période d'avril à juillet 2021, avec une météo favorable, sans pluie ni vent.

2. 3 La mammalofaune

Concernant les mammifères, trois méthodologies ont été appliquées :

- l'observation et l'écoute opportuniste directe des individus lors des différents passages dédiés aux autres groupes faunistiques,
- le repérage et la détermination des traces et indices de présence des animaux (restes de repas, excréments, poils, empreintes...), qui permettent à la fois de déterminer les espèces présentes sur la zone d'étude mais également d'estimer la vocation de certains milieux (zone d'alimentation si reste de repas trouvés, zone de transit si beaucoup d'empreintes...),

- la pose opportuniste d'un piège photographique sur différents secteurs de la zone étudiée.

2. 4 L'herpétofaune

2.4.1 Les amphibiens

Pour répertorier les amphibiens présents sur la zone d'étude, tous les sites potentiellement attractifs (en période de reproduction) pour ce groupe ont été prospectés (étang, mares, fossés en eau,...). Cependant, le contexte de la commande ne nous a pas permis de prospecter avant avril 2021, donc relativement tard pour détecter les espèces les plus précoces comme la Grenouille rousse ou la Grenouille agile. En effet, il peut y avoir eu tentative de reproduction plus tôt en saison sans que nous ayons pu le répertorier, à cause notamment d'une prédation potentiellement importante des pontes et des larves (étang avec présence de poissons, d'anatidés,...).

Les amphibiens ont été inventoriés via des observations directes et des écoutes de chants.

2.4.2 Les reptiles

Concernant les reptiles, ils ont fait l'objet de recherches opportunistes, dans le sillage d'autres prospections. Les secteurs favorables ont été prospectés à vue (pieds de haies, lisières forestières, zones de prairies, bords de mares, murets ou tas de pierres...), avec une météorologie adaptée.

2. 5 L'entomofaune

Il s'agissait ici d'inventorier de manière opportuniste prioritairement les Odonates (libellules et demoiselles), les Rhopalocères (papillons dits de jour) et les Orthoptères (criquets, sauterelles, grillons). Malgré tout, quelques observations à la marge des « officielles » nous ont permis de collecter des données complémentaires sur d'autres groupes.

Concernant l'inventaire de ces espèces, plusieurs méthodologies peuvent être appliquées. La première méthodologie est la prospection à vue (œil nu ou jumelles) des adultes sur les territoires favorables à la reproduction. Cette technique peut être appliquée à tous les groupes entomologiques concernés par les inventaires. Les espèces sont identifiées sans capture, par simple observation des critères de détermination.

La seconde méthode appliquée est la capture au filet des adultes. Les prospections se font au sein des milieux propices à l'accueil de ces espèces (prairies, lisières forestières, mares...) et les individus sont déterminés immédiatement après capture pour être relâchés dans la foulée afin de limiter au maximum la manipulation de ces animaux fragiles.

La dernière méthode, applicable aux Orthoptères, consiste en l'écoute des émissions sonores. Les mâles de la plupart des espèces de ce taxon sont en effet capables d'émettre des stridulations afin d'attirer les femelles et de défendre leurs territoires. L'écoute de ces émissions permet bien souvent de déterminer avec précision les espèces concernées.

Les relevés opportunistes ont pu être réalisés entre mai et août 2021.

3 – Résultats commentés

Les listes d'espèces floristiques et faunistiques présentes sur les 2 sites, ainsi que leurs statuts, figurent en annexe du document.

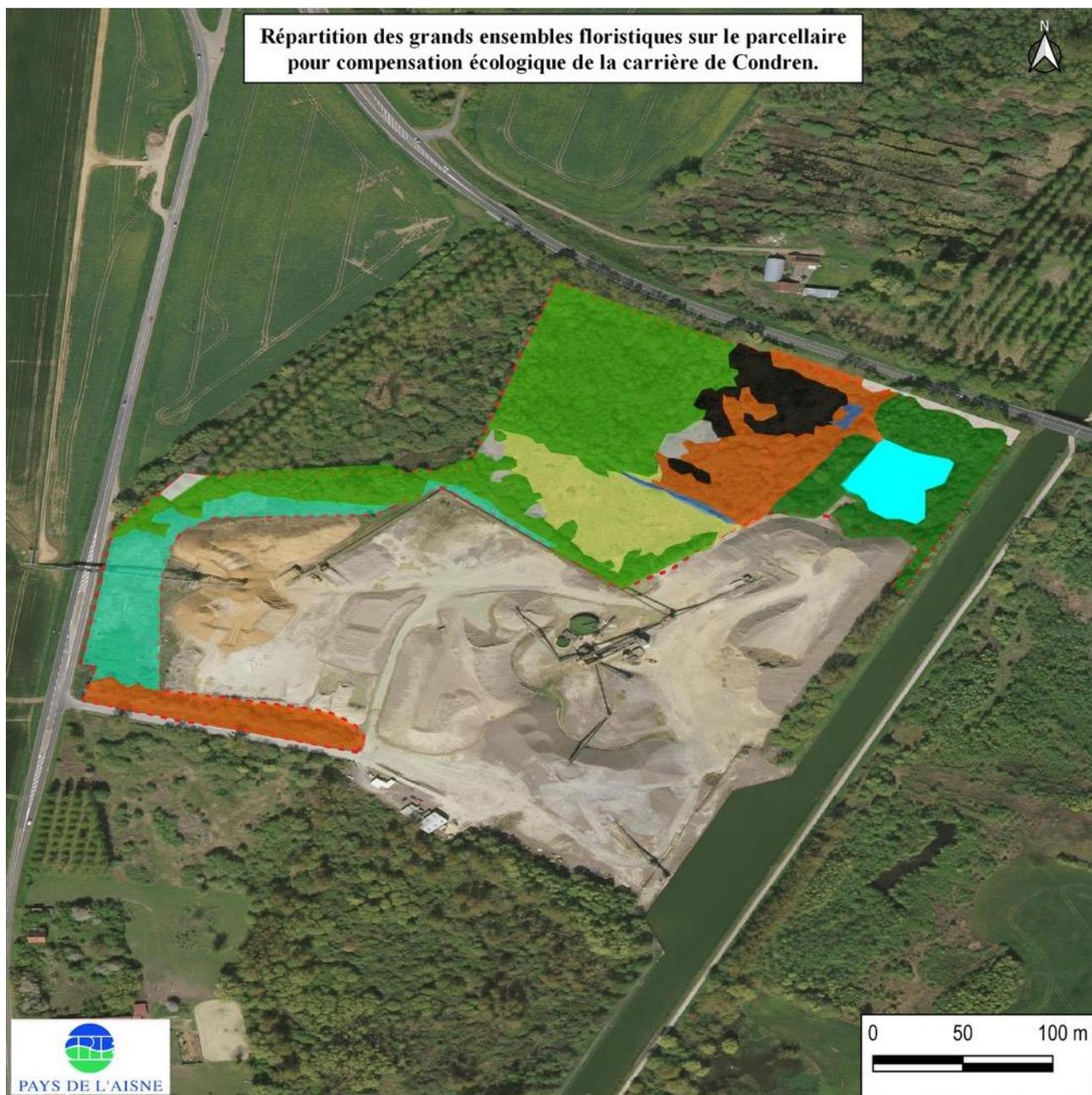
3.1 Secteur compensatoire 1 « boisements humides »

D'une surface d'environ 5 hectares (51 490 m²), principalement boisé, cette zone est localisée dans l'enceinte de la carrière Cemex, sur la commune de La Fère (cf carte 1, page 4).

Concernant la flore

Ce sont principalement des boisements humides à dominante d'aulnes, de frênes et de saules et des formations d'hélophytes qui composent la flore de ce secteur.

Aucune espèce patrimoniale végétale n'a été relevée sur ce site.



Herbiers aquatiques

C1.221 Couverture à lentille d'eau

Végétations helophytes

D5.21 Communautés de grands (magnocariçaies) Carex

D5.212 Cariçaie et Laiche des rives et communautés apparentées

C3.211 Phragmitaies inondées

Prairies

E5.15 Champs d'herbacées non graminoides des terrains en friche

Fourrés

F9.211 Saussaies marécageuse occidentales à saules cendrée

Boisements

G1.1 Forêts riveraines et forêts galeries, avec dominance Salix, Aulus, Populus

G1.2111 Aulnaie-Frênaie à Laïches

Plantations

G1.C1 Plantations de Populus

Autre

Eau libre

--- Limite site

Carte 4 : Répartition des grands ensembles floristiques sur le secteur 1

Liste des espèces végétales dominantes relevées par habitat :

Herbiers aquatiques

C1.221 Couverture à lentille d'eau

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|--------------------------|------------------------------|------------------|-----------------|
| <i>Lemna trisulca L.</i> | Lentille d'eau à trois lobes | AC | LC |

Végétations hélophytes

D5.21 Communautés de grands (magnocariçaies) Carex

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|-------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| <i>Carex elata Ali</i> | Laîche raide | AR | LC |
| <i>Carex acutiformis Ehrh</i> | Laîche des marais | AC | LC |

D5.212 Cariçaie et Laiche des rives et communautés apparentées

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|----------------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| <i>Carex hirta L</i> | Laîche herissée | C | LC |
| <i>Carex acutiformis L</i> | Laîche des marais | AC | LC |

C3.211 Phragmitaies inondées

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|--|------------------|------------------|-----------------|
| <i>Phragmites australis (Cav.) Steud</i> | Phragmite commun | C | LC |

Prairies

E5.15 Champs d'herbacées non graminoides des terrains en friche

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|-----------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| <i>Urtica dioica L</i> | Ortie dioïque | CC | LC |
| <i>Lamium album L.</i> | Lamier blanc | C | LC |
| <i>Lathyrus pratensis L.</i> | Gesse des près | C | LC |
| <i>Trifolium campestre Schreb</i> | Trèfle champêtre | AC | LC |

Fourrés

F9.211 Saussaies marécageuse occidentales à saules cendrée

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|--------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| <i>Salix cinerea</i> | Saule cendré | AC | LC |
| <i>Alnus glutinosa a (L.) Gaertn</i> | Aulne glutineux | C | LC |

Boisements

G1.1 Forêts riveraines et forêts galeries, avec dominance d'Alnus, Populus ou Salix

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|--------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| <i>Salix alba L</i> | Saule blanc | C | LC |
| <i>Salix cinerea</i> | Saule cendré | AC | LC |
| <i>Alnus glutinosa a (L.) Gaertn</i> | Aulne glutineux | C | LC |

G1.2111 Aulnaie-Frênaie à Laïches

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|--------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| <i>Fraxinus excelsior L.</i> | Frêne commun | CC | LC |
| <i>Alnus glutinosa a (L.) Gaertn</i> | Aulne glutineux | C | LC |
| <i>Carex pendula Huds.</i> | Laïche pendante | AC | LC |
| <i>Carex sylvatica Huds.</i> | Laïche des bois | C | LC |

Plantations

G1.C1 Plantations de Populus

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------|
| <i>Populus alba L</i> | Peuplier blanc | AR | LC |

Concernant la faune

Cette mosaïque de milieux humides à dominante boisée permet la présence d'a minima :

- 46 espèces d'oiseaux,
- 12 espèces de mammifères,
- 1 espèces d'amphibien,
- 37 espèces d'entomofaune.

L'avifaune

A minima 46 espèces d'oiseaux fréquentent le site en période de reproduction. La mosaïque de milieux en place et l'effet de lisière qui en résulte sont particulièrement propices à ce groupe faunistique.

On y observe notamment un cortège classique de passereaux communs nicheurs comme le Pinson des arbres, la Fauvette à tête noire, la Mésange charbonnière ou bleue, le Chardonneret élégant, le Rougegorge familier, le Pouillot véloce, ... Mais aussi certaines espèces qui peuvent être plus localisées dans les secteurs moins boisés comme le Bruant des roseaux.

La Gorgebleue à miroir est possiblement nicheuse sur le site (un mâle chanteur entendu).

La présence d'un étang, et de milieux humides peu profonds et bien végétalisés, permet l'observation d'espèces inféodées comme le Sarcelle d'hiver ou encore la Bécassine des marais.

La mammalofaune

L'environnement boisé très présent sur et à proximité immédiate de la zone d'étude, associé au caractère humide du secteur, permet la présence d'un cortège d'espèces plus ou moins communes mais assez caractéristiques de ce type de milieux comme le Sanglier, le Chevreuil, le Ragondin ou encore le Raton laveur.

L'herpétofaune

La présence d'un étang et de milieux humides assez variés sont potentiellement favorables à ce groupe, mais des prospections relativement tardives et complexes (accessibilité parfois limitée sur certaines parties du site) ne nous ont permis de détecter que la présence du complexe de grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*).

Aucune espèce de reptiles n'a été relevée sur ce site.

L'entomofaune

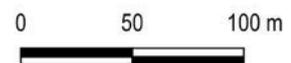
Parmi les 37 espèces recensées figurent un cortège assez classique d'odonates et lépidoptères associés à cette mosaïque de milieux plus ou moins boisés et humides : l'Agrion porte-coupe, l'Agrion à larges pattes, le Leste brun, le Paon du jour, la Petite tortue ou encore le Myrtil. Aucune espèce patrimoniale n'a été relevée concernant ce groupe sur ce site.

Concernant la faune patrimoniale

4 espèces ont été répertoriées sur ce secteur (cf carte 5, page suivante).



- | | |
|--|--|
| Avifaune | ● Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>) Ac |
| ● Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>) Gg | ● Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) Ls |
| ● Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>) Cc | --- Limite de la zone d'étude |



Carte 5 : Faune patrimoniale relevée sur le secteur 1

La Bécassine des marais a fréquemment été observée sur la zone du point matérialisé (jusqu'à 4 individus observés simultanément).

Un mâle chanteur de Gorgebleue à miroir a été noté une seule fois sur ce secteur, ce qui laisse penser que sa nidification est possible localement.

Un couple de Sarcelle d'Hiver sur une petite pièce d'eau en limite nord-ouest de la zone d'étude.

La Bouscarle de Cetti est bien présente sur ce secteur, plusieurs mâles chanteurs attestent de la reproduction de l'espèce localement.

Etat des lieux concernant la Gorgebleue à miroir sur ce secteur



-  Gorgebleue à miroir détectée en 2021 (*Luscinia svecica*) Ls.
-  Parcelle favorable à la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) actuellement.
-  Limite de la zone d'étude

0 50 100 m



Carte 6 : Localisation des secteurs favorables pour la Gorgebleue à miroir en 2021 (secteur 1)

Actuellement, près de 2 hectares (1,95 ha) constituent des milieux favorables à la Gorgebleue.

3. 2 Secteur compensatoire 2 « friches arbustives humides »

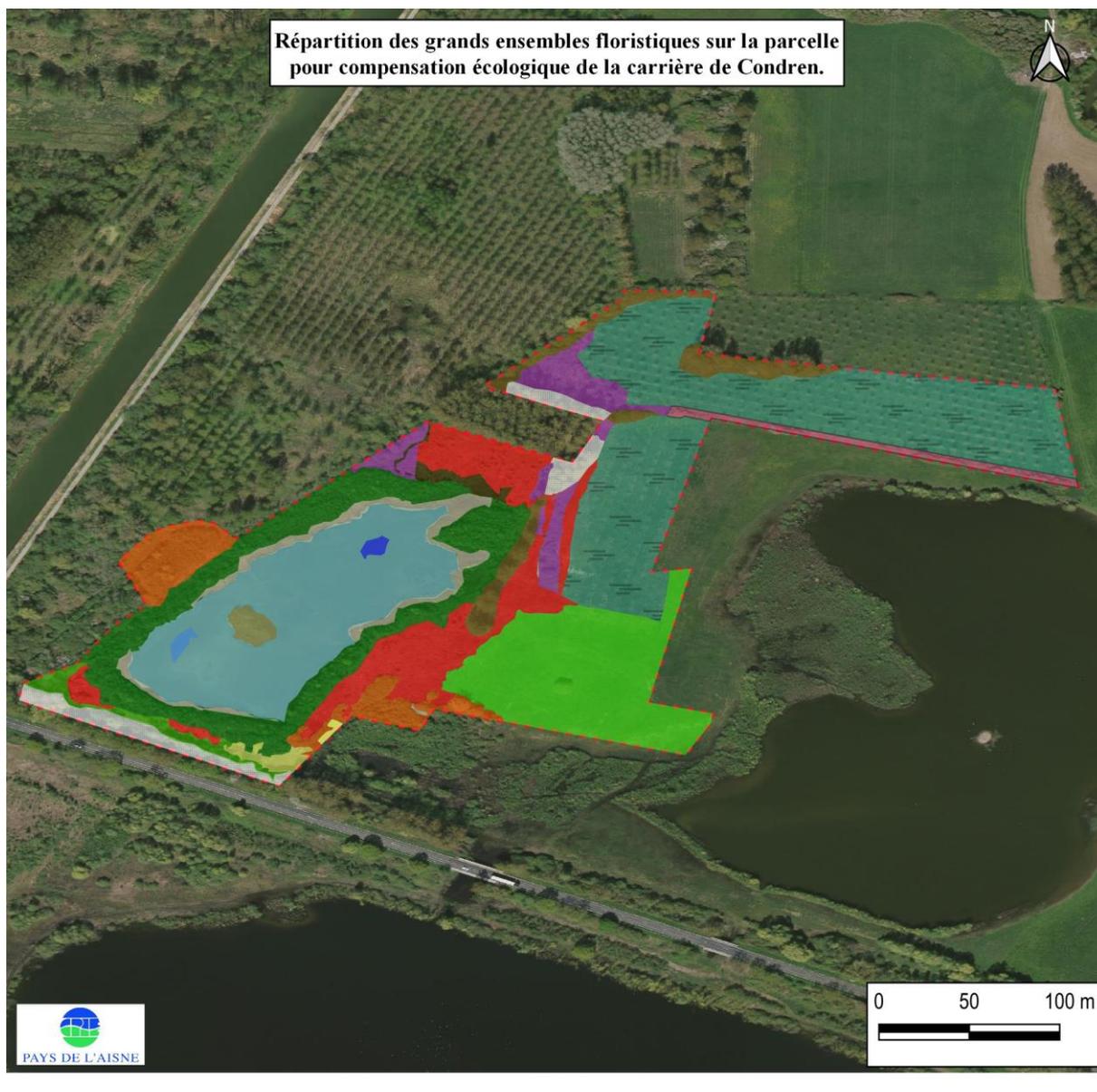
D'une surface d'environ 10 hectares (99 342 m²), cette zone est localisée au nord de la D1044, à proximité immédiate du secteur 1, sur les communes de La Fère et Travecy (cf carte 1, page 4).

Concernant la flore

L'ensemble se compose de boisements humides, d'une plantation de peupliers, de formations arbustives (fourrés de saules, de prunelier et de ronces) assorties de mégaphorbaies plus ou moins humides et d'un parcellaire en prairie eutrophe à mésotrophe humide.

Le plan d'eau présent sur la zone bénéficie de belles communautés hélophytiques (notamment une phragmitaie inondée) sur son pourtour.

Une espèce exotique envahissante (l'Aster lancéolé) est bien développée sur site et forme des fourrés denses à l'est et au nord de l'étang.



- | | |
|--|---|
| <p>Herbiers aquatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ C1.2411 Tapis de Nénuphars ■ C1.221 Couverture à lentille d'eau <p>Végétations helophytes</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ D5.21 Communautés de grands (magnocariçaies) Carex ■ D5.212 Cariçaie et Laiche des rives et communautés apparentées ■ C3.211 Phragmitaies inondées <p>Prairies</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ E3.4 Prairies eutrophes et mesotrophes humides ou mouilleuses <p>Fourrés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ F9.211 Saussaies marécageuse occidentales à saules cendrée ■ F3.111 Fourrés à Prunellier et Ronces | <p>Boisements</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ G1.1 Forêts riveraines et forêts galeries, avec dominance Salix, Aulnus, Populus ■ G1.2111 Aulnaie-Frênaie à Laïches ■ G1.11 Saussaies riveraines <p>Plantations</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ G1.C1 Plantations de Populus ■ FA Haies ■ G5.2 Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés ■ G1.C11 Plantations de peuplier sur mégaphorbiaie <p>Autre</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Eau libre ■ Aster à feuilles lancéolées (Symphyotrichum lanceolatum) - - - Limite site |
|--|---|

Carte 7 : Répartition des grands ensembles floristiques sur le secteur 2

Liste des espèces végétales dominantes relevées par habitat :

Herbiers aquatiques

C1.2411 Tapis de Nénuphars

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <i>Nuphar lutea (L.) Smith</i> | Nénuphars jaune | PC | LC |

C1.221 Couverture à lentille d'eau

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|--------------------------|------------------------------|------------------|-----------------|
| <i>Lemna trisulca L.</i> | Lentille d'eau à trois lobes | AC | LC |

Végétation héliophytes

D5.21 Communautés de grands (magnocariçaies) Carex

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|-------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| <i>Carex elata Ali</i> | Laïche raide | AR | LC |
| <i>Carex acutiformis Ehrh</i> | Laïche des marais | AC | LC |

D5.212 Cariçaie et Laïche des rives et communautés apparentées

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|----------------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| <i>Carex hirta L</i> | Laïche hérissée | C | LC |
| <i>Carex acutiformis L</i> | Laïche des marais | AC | LC |

C3.211 Phragmitaies inondées

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|--|------------------|------------------|-----------------|
| <i>Phragmites australis (Cav.) Steud</i> | Phragmite commun | C | LC |

Prairies

E3.4 Prairies eutrophes et mesotrophes humides ou mouilleuses

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|--|--------------------|------------------|-----------------|
| <i>Alopecurus pratensis</i> | Vulpin des près | AC | LC |
| <i>Barbarea vulgaris R. Brown</i> | Barbarée commune | PC | LC |
| <i>Cardamine pratensis</i> | Cardamine des près | AC | LC |
| <i>Cirsium arvense</i> | Cirse des champs | CC | LC |
| <i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim.</i> | Reine des près | C | LC |
| <i>Galium mollugo L</i> | Caille-lait blanc | CC | LC |
| <i>Seirpus sylvaticus L</i> | Scirpe des bois | PC | LC |
| <i>Tragopogon pratensis L</i> | Salsifis des près | AC | LC |

Fourrés

F9.211 Saussaies marécageuse occidentales à saules cendrée

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|--------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| <i>Salix cinerea</i> | Saule cendré | AC | LC |
| <i>Alnus glutinosa a (L.) Gaertn</i> | Aulne glutineux | C | LC |

F3.111 Fourrés à Prunellier et Ronces

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|---------------------------|--------------------------|------------------|-----------------|
| <i>Prunus spinosa L.</i> | Prunellier à gros fruits | R ? | N |
| <i>Carpinus betulus L</i> | Charme commun | CC | LC |
| <i>Rubus caesius L</i> | Ronce bleuâtre | C | LC |

Boisements

G1.1 Forêts riveraines et forêts galeries, avec dominance d'Alnus, Populus ou Salix

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|--------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| <i>Salix alba L</i> | Saule blanc | C | LC |
| <i>Salix cinerea</i> | Saule cendré | AC | LC |
| <i>Alnus glutinosa a (L.) Gaertn</i> | Aulne glutineux | C | LC |

G1.2111 Aulnaie-Frênaie à Laïches

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|--------------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| <i>Fraxinus excelsior L.</i> | Frêne commun | CC | LC |
| <i>Alnus glutinosa a (L.) Gaertn</i> | Aulne glutineux | C | LC |
| <i>Carex pendula Huds.</i> | Laïche pendante | AC | LC |
| <i>Carex sylvatica Huds.</i> | Laïche des bois | C | LC |

G1.11 Saulaies riveraines

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|-------------------------------|-------------------|------------------|-----------------|
| <i>Salix alba L</i> | Saule blanc | C | LC |
| <i>Lycopus europaeus L.</i> | Lyclope d'Europe | AC | LC |
| <i>Lysimachia vulgaris L.</i> | Lysimaque commune | AC | LC |

Plantations

G1.C1 Plantations de Populus

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|-----------------------|----------------|------------------|-----------------|
| <i>Populus alba L</i> | Peuplier blanc | AR | LC |

FA Haies

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie |
|----------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------|
| <i>Prunus spinosa L.</i> | Prunellier à gros fruits | R ? | N |
| <i>Carpinus betulus L</i> | Charme commun | CC | LC |
| <i>Rubus caesius L</i> | Ronce bleuâtre | C | LC |
| <i>Prunus padus</i> | Merisier à grappes | PC | LC |

G5.2 Petits bois anthropiques de feuillus

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|---------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| <i>Quercus robur</i> | Chêne pédonculé | CC | LC |
| <i>Fagus sylvatica L</i> | Hêtre commun | C | LC |
| <i>Carpinus betulus L</i> | Charme commun | CC | LC |
| <i>Acer campestre L.</i> | Erable champêtre | C | LC |

G1.C11 Plantations de peuplier sur megaphorbiaie

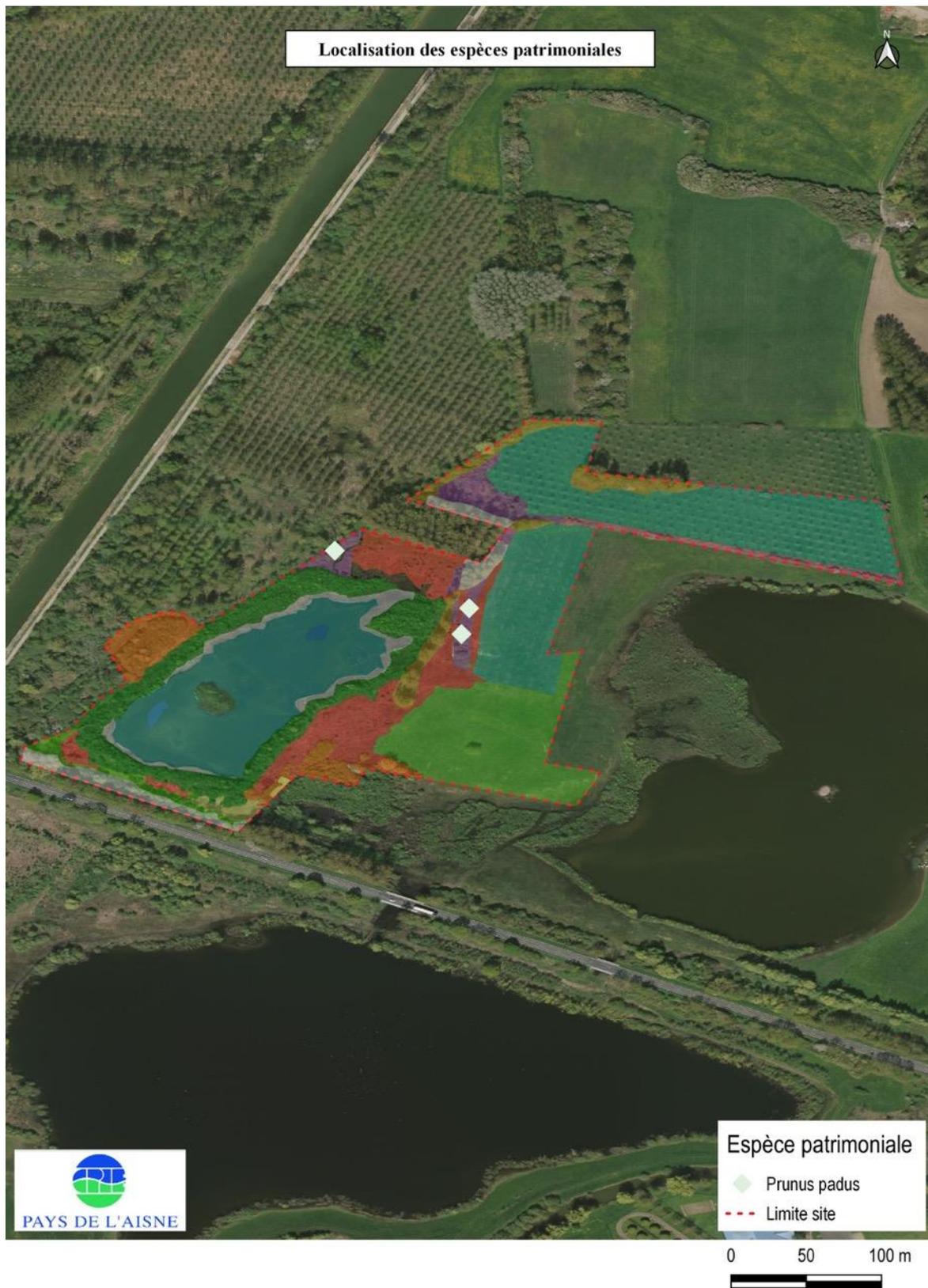
| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie |
|---------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| <i>Heracleum sphondylium L.</i> | Berce commune | CC | LC |
| <i>Lychnis flos-cuculi L.</i> | Silène fleur de coucou | AC | LC |
| <i>Cardamine pratensis</i> | Cardamine des près | AC | LC |
| <i>Geranium dissectum L.</i> | Géranium à feuilles découpées | C | LC |
| <i>Trifolium repens L.</i> | Trèfle blanc | CC | LC |
| <i>Symphytum officinale L</i> | Consoude officinale | C | LC |
| <i>Trifolium dubium Sibth</i> | Trèfle douteux | PC | LC |
| <i>Potentilla reptans L</i> | Potentille rampante | CC | LC |
| <i>Plantago lanceolata L</i> | Plantain lancéolé | CC | LC |
| <i>Rumex crispus</i> | Oseille crépue | C | LC |
| <i>Rosa canina</i> | Eglantier des chiens | C | LC |

Autre

Aster à feuilles lancéolées (*Symphyotrichum lanceolatum*)

| Nom scientifique | Nom français | Rareté- picardie | Menace picardie |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|
| <i>Symphyotrichum lanceolatum</i> | Aster à feuilles lancéolées | NA | NA |

La plupart des espèces répertoriées sont peu communes à communes, une seule espèce est patrimoniale : le Merisier à grappes (*Prunus padus*). Quelques fourrés sont présents sur le site.



Carte 8 : Flore patrimoniale relevée sur le secteur 2

Les 3 points correspondent à des fourrés d'une quinzaine de pieds chacun.

Concernant la faune

Ce secteur, assez isolé en terme d'accès (peu de chemins traversants,...), bénéficiant d'une végétation très dense par endroit (libre évolution pour partie), notamment au niveau de l'étang, accueille a minima :

- 50 espèces d'oiseaux,
- 12 espèces de mammifères,
- 2 espèces d'amphibiens,
- 45 espèces d'entomofaune.

L'avifaune

La diversité des milieux (prairies, fourrés, haies, boisements) plus ou moins humides en place permet l'observation en période de reproduction d'au moins 50 espèces.

On peut ainsi observer sur site aussi bien des espèces répandues et communes comme les mésanges bleues ou charbonnières, le Pinson des arbres, le Pouillot véloce, le Rougegorge familier, l'Étourneau sansonnet ou le Troglodyte mignon que d'autres espèces plus inféodées aux milieux humides, parfois rares et/ou menacées comme le Busard des roseaux, les sarcelles d'été ou d'hiver ou encore le Vanneau huppé (hors périmètre).

Le potentiel du secteur est important pour tout un cortège de passereaux qui fréquentent les formations herbacées ou arbustives denses, plus ou moins humides, comme le Bruant des roseaux, le Phragmite des joncs, la Locustelle tachetée, la Bouscarle de Cetti ou encore la Gorgebleue à miroir.

Cette dernière niche en limite sud-est de la zone d'étude.

Nous pouvons signaler également l'observation d'un Balbuzard pêcheur en migration, de passage au-dessus du grand étang situé à l'est de la zone d'étude.

La mammalofaune

Les mêmes 12 espèces qu'au niveau du secteur 1 ont pu être relevées ici.

L'herpétofaune

La présence d'un étang, de nombreux micro-milieux humides est, comme le secteur 1, favorable à ce groupe. Comme pour le secteur 1, des prospections relativement tardives pour détecter facilement les espèces précoces (Grenouille rousse, Grenouille agile,...) nous donne un résultat mitigé avec seulement 2 espèces relevées : la Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*) et le complexe de grenouille verte (*Pelophylax sp.*).

Aucune espèce de reptiles n'a été relevée sur ce site.

L'entomofaune

La présence importante sur ce secteur de milieux herbacés jouxtant des milieux arbustifs ou arborés confère au site une attractivité particulière pour l'entomofaune. Pas moins de 45 espèces ont pu être notées dont de nombreux lépidoptères (Paon du jour, Aurore, Citron, Vanesse du chardon, Vulcain, Piérides,...).

2 espèces patrimoniales ont été relevées : le Petit mars changeant (*Apatura ilia*) et le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*).

Concernant la faune patrimoniale

11 espèces (9 oiseaux et 2 insectes) ont été répertoriées sur ce secteur (cf carte 9).



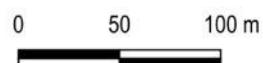
Avifaune

- Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) Cc
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) Ca
- Canard souchet (*Spatula clypeata*) Sc
- Canard chipeau (*Mareca strepera*) Ms
- Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*) Tr
- Sarcelle d'été (*Spatula querquedula*) Sq

- Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) Ac
- Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) Ls
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) Vv

Entomofaune

- Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) Cd
- Petit mars changeant (*Apatura ilia*) Ai
- Limite de la zone d'étude



Carte 9 : Faune patrimoniale relevée sur le secteur 2

Comme pour le secteur 1, la Bouscarle de Cetti est nicheuse sur le site (4 mâles chanteurs détectés). La végétation buissonnante, majoritaire sur site, lui convient parfaitement.

Le Busard des roseaux n'a été observé qu'une seule fois (une femelle), en chasse au-dessus de l'étang et de la prairie de fauche.

Le Canard souchet a été observé une fois, posé sur l'étang (3 individus) en août, pas d'observation sur le printemps.

Le Canard chipeau a fait l'objet d'une seule observation également, un couple posé sur l'étang en septembre.

Le Grèbe castagneux a très probablement niché sur l'étang (observation régulière d'au moins 2 individus et contact d'un mâle chanteur). L'espèce affectionne particulièrement ce type de milieu : étang bordé d'une végétation hélophytique abondante où il peut se camoufler facilement.

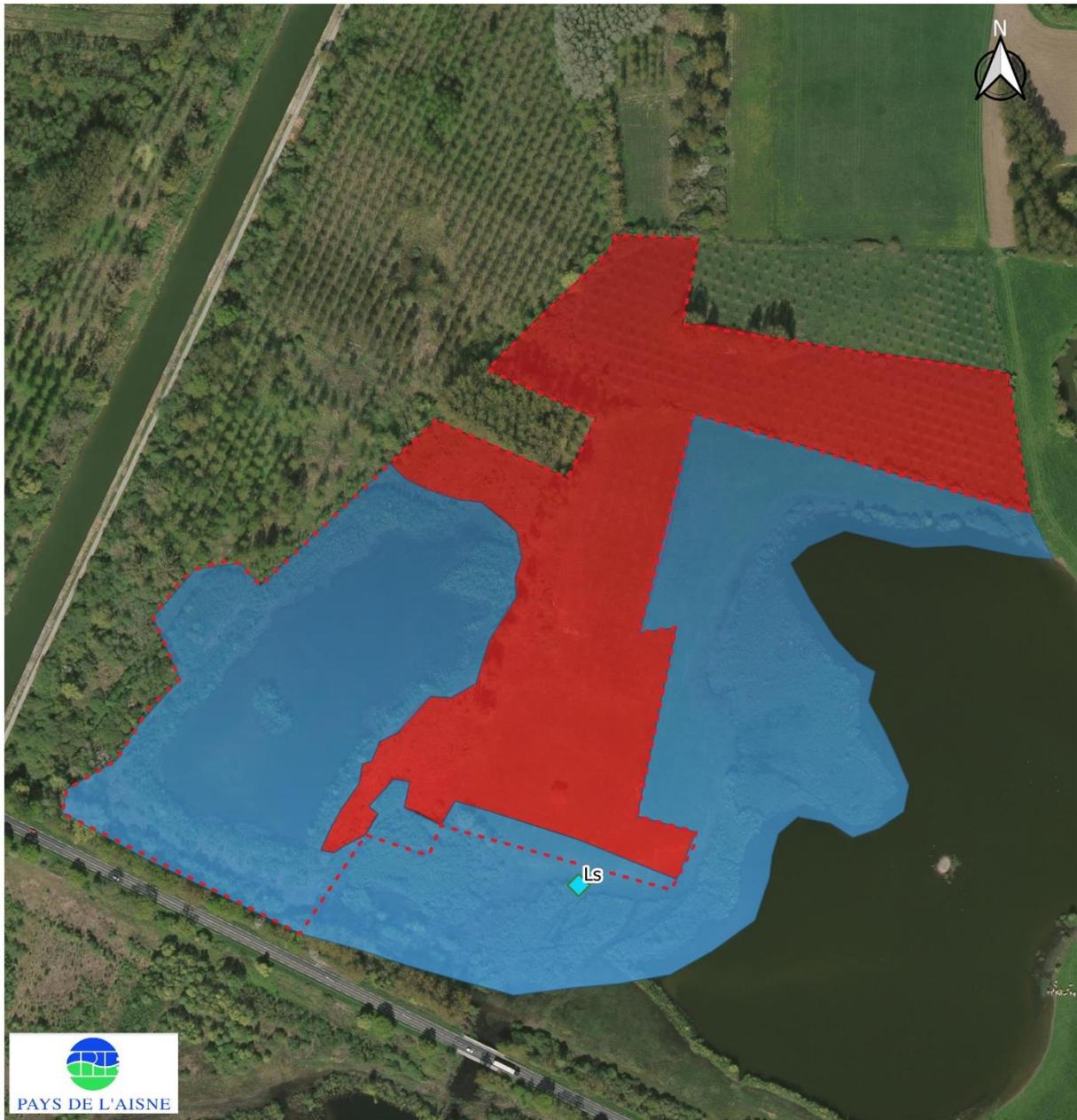
La Sarcelle d'été a été observée à plusieurs reprises (un couple) sur l'étang de la zone d'étude ou sur les berges du grand étang à l'est. Pas de preuve de nidification.

La Sarcelle d'hiver est fortement soupçonnée d'avoir niché sur site... En effet, nous avons pu observer un couple régulièrement, dès le mois d'avril, cantonné sur un même secteur. Le mâle fut également observé seul avec un comportement (feignant la blessure) laissant penser à une reproduction sur une des berges ouest.

La Gorgebleue à miroir est nicheuse à proximité immédiate de la zone d'étude : un mâle chanteur cantonné.

Le Vanneau huppé, quant à lui, a été observé à de nombreuses reprises sur une des berges du grand étang à l'est de la zone d'étude. Nous ne pouvons pas l'affirmer mais il pourrait être nicheur à proximité.

Etat des lieux concernant la Gorgebleue à miroir sur ce secteur



-  Gorgebleue à miroir détectée en 2021 (*Luscinia svecica*) Ls.
-  Parcelle favorable à la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) actuellement.
-  Parcelle potentiellement favorable à la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) après actions de gestion
-  Limite de la zone d'étude

0 50 100 m


Carte 10 : Localisation des secteurs favorables pour la Gorgebleue à miroir

Actuellement, plus de 9 hectares (9,375ha) constituent des milieux favorables à la Gorgebleue à miroir. Plus de 5 hectares (5,476ha) sont par ailleurs potentiellement favorables en lien avec des actions de gestion qui pourraient améliorer la capacité d'accueil pour l'espèce et plus globalement générer un gain de biodiversité localement. Ces actions de gestion seront évoquées plus loin.

4 – Prise en compte des objectifs de compensation

Les 2 secteurs de compensation proposés représentent une surface d'environ 15 hectares, et présentent des potentialités avérées pour la Gorgebleue à miroir notamment.

4. 1 Secteur compensatoire 1 « boisements humides »

4.1.1 Constat

Ces 5 hectares sont principalement boisés (environ 4,6 ha boisés), avec une mosaïque de fourrés et de formations arborées humides. Les boisements sont relativement jeunes et assez proches pour partie, en termes de structure, des boisements présents sur le site de Condren.

Ces boisements sont d'ores et déjà favorables à tout un cortège floristique et faunistique assez proche de celui de Condren.



*Aulnaie – Frênaie à laîches
(CPIE 02)*

Signalons par ailleurs que la Gorgebleue a été notée (un mâle chanteur – nidification possible) dans la cariçaie en limite de l'Aulnaie – Frênaie (cf carte 5, page 18).



*Communauté de grands carex
(CPIE 02)*

4.1.2 Propositions de pistes d'actions de gestion à mettre en œuvre

En lien avec les objectifs de compensation, et pour parfaire le « gain de biodiversité », certaines actions de gestion peuvent renforcer ce potentiel :

- Laisser évoluer naturellement sans intervention pendant plusieurs décennies, générer un îlot de vieillissement sur les formations boisées G1.1 et G1.2111.
Intérêt notamment pour les chiroptères.
- Dans le même temps, maintien de quelques îlots « ouverts » constitués par les groupements héliophytiques et apparentés D5.21, D5.212 et C3.211 : débroussaillage, coupes des pousses de ligneux et exportation, dans la mesure du possible, des produits de fauche.
Cette action renforcerait l'attractivité pour les passereaux paludicoles et notamment la Gorgebleue à miroir, déjà présente sur le site.

4. 2 Secteur compensatoire 2 « friches arbustives humides »

4.2.1 Constat

Ce parcellaire de 10 hectares est composé d'un ensemble de milieux diversifiés (boisements humides, étang, fourrés de saules, mégaphorbiaies et prairie). Une partie de ces milieux sont proches de ceux du site de Condren, là encore, en terme de structure, notamment les boisements humides et les formations arbustives type fourrés ou saussaies marécageuses. La parcelle en prairie fauchée est un plus et apporte un degré de diversification supplémentaire, favorable à la présence de nombreuses espèces, notamment des lépidoptères rhopalocères et des orthoptères (2 espèces patrimoniales : le Petit mars changeant – noté également sur Condren – et le Conocéphale des roseaux ont pu être inventoriés).

Elle n'a pas été contactée en 2021 mais la présence de la Coronelle lisse n'est pas impossible sur site, notamment au niveau des zones de transition (haies, broussailles,...).



Sausnaie marécageuse
(CPIE 02)



Prairie eutrophe à mésotrophe
(CPIE 02)

La zone étudiée est également intéressante pour tout un cortège de passereaux classiques mais aussi pour des espèces paludicoles comme la Gorgebleue à miroir, nicheuse avérée (un mâle chanteur cantonné, entendu à plusieurs reprises) en limite sud du secteur (cf carte 9, page 28). Le potentiel (zone de reproduction : fourrés, mégaphorbiaies, fossés vaseux,...) est important pour l'espèce localement.

4.2.2 Proposition de pistes d'actions de gestion à mettre en œuvre

Comme pour le secteur 1, toujours en lien avec les objectifs de compensation et pour parfaire le « gain de biodiversité », certaines actions de gestion peuvent renforcer ce potentiel pour la Gorgebleue à miroir notamment.

Comme représenté sur la carte 10 page 30, une surface conséquente (environ 9 hectares) est d'ores et déjà attractive pour l'espèce mais en complément, certaines opérations de gestion peuvent générer aussi une attractivité pour l'espèce sur les 5,5 hectares mentionnés comme potentiellement favorables.

Ainsi, il pourra être pertinent de réaliser les opérations de gestion suivantes :

- Maintenir les fourrés ligneux et les formations arbustives humides (saussaies) qui jouxtent des milieux plus « ouverts » (phragmitaie, prairie humide), favorables notamment à la Gorgebleue à miroir. L'espèce étant caractéristique des milieux humides en évolution, il est nécessaire d'opérer des actions visant à rajeunir l'état de ces milieux : coupes de ligneux arbustifs par secteurs (pas sur la totalité de la surface occupée par ces milieux) pour faire en sorte d'avoir en permanence cette diversité recherchée par l'espèce.

En outre, la Gorgebleue est une espèce dite « parapluie », les actions qui servent sa préservation vont être bénéfiques à tout un cortège d'espèces paludicoles : des passereaux comme la Bouscarle de Cetti (autre espèce patrimoniale présente sur site) mais également les populations de proies dont se nourrissent ces espèces : larves et imagos d'insectes, petits mollusques et crustacés,... Et plus généralement l'ensemble des espèces de cet écosystème.

- La peupleraie (G1.C11, cf carte 7 page 22), qui occupe environ 2,5 hectares, peut également faire l'objet d'actions spécifiques qui augmenteront localement le gain de biodiversité : coupes et exportation de la majeure partie des arbres en place. Une partie (à définir) pourra être conservée en « vieillissement » et en lien avec certaines espèces relevées en 2021 qui sont potentiellement liées à la présence de peupliers : Petit mars changeant (plante hôte potentiel) ou encore Lorient jaune.

A l'issue de l'abattage, un cycle de fauche (2 par an), suivi d'exportation du produit de fauche des mégaphorbiaies présentes sous la peupleraie, pourra être mise en place pour « amaigrir » le milieu et éviter une banalisation des cortèges floristiques.

La surface totale pourra être divisée en 2 et chaque partie traitée une année sur 2 pour ne pas impacter la totalité des milieux en même temps.

En complément, quelques mares et fossés pourront être creusés pour augmenter le gradient d'humidité localement, ce qui renforcera l'attractivité pour la Gorgebleue.

- Les produits issus de la fauche de différents milieux pourraient permettre la création de quelques tas laissés sur place qui seraient autant de sites potentiels de pontes pour les reptiles comme l'Orvet ou la Couleuvre helvétique. Ces tas en décomposition seraient également attractifs pour d'autres espèces.
- Les boisements humides (G1.1 / G1.2111 / G1.11 cf carte 7 page 22) pourront être laissés en libre évolution, dans la continuité de ceux du secteur 1 (corridors écologiques).
Enjeux chiroptères notamment.

- La parcelle en prairie pourra être maintenue en fauche (usage agricole à préserver) ou pâturée (fauche la plus tardive possible pour favoriser les cycles végétaux et entomologiques associés).
- Gestion de l'Aster lancéolé : les fourrés à aster occupent presque 1 hectare sur le secteur 2. Afin de réduire sa surface de colonisation et de tendre vers des groupements floristiques plus intéressants en termes de biodiversité, il serait nécessaire de faucher (tout en exportant le produit de fauche pour ne pas enrichir le milieu) plusieurs fois dans l'année, avant la fructification de l'espèce. Opération qui sera probablement à renouveler sur plusieurs années pour éliminer le stock de graines en place. Un pâturage ovin ciblé sur la surface concernée pourrait également aider à l'élimination de l'espèce.
- La création de quelques mares, en lien par exemple avec l'arrachage périodique de quelques bouquets de saules, pourraient être très intéressante pour favoriser les amphibiens et optimiser le gain de biodiversité localement. Cette mesure profitera également à la Gorgebleue à miroir.

Au total, sur les 2 secteurs compensatoires proposés et en lien avec les opérations de gestion évoqués, près de 17 hectares deviendraient potentiellement attractifs pour la Gorgebleue.

Annexes

Avifaune relevée sur les 2 secteurs d'étude

| Nom scientifique | Nom commun | Protection nationale | Statut de menace en Picardie | Indice de rareté en Picardie |
|-----------------------------------|---------------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Accipiter nisus</i> | Epervier d'europe | X | LC | AC |
| <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> | Phragmite des joncs | X | LC | AC |
| <i>Alcedo atthis</i> | Martin-pêcheur d'Europe | X | LC | AC |
| <i>Anas clypeata</i> | Canard souchet | | VU | R |
| <i>Anas crecca</i> | Sarcelle d'hiver | | EN | R |
| <i>Anas penelope</i> | Canard siffleur | | NE | |
| <i>Anas platyrhynchos</i> | Canard colvert | | LC | TC |
| <i>Anas querquedula</i> | Sarcelle d'été | | EN | R |
| <i>Anthus trivialis</i> | Pipit des arbres | X | LC | C |
| <i>Ardea cinerea</i> | Héron cendré | X | LC | PC |
| <i>Carduelis carduelis</i> | Chardonneret élégant | X | LC | TC |
| <i>Carduelis chloris</i> | Verdier d'Europe | X | LC | TC |
| <i>Certhia brachydactyla</i> | Grimpereau des jardins | X | LC | C |
| <i>Cettia cetti</i> | Bouscarle de Cetti | X | NT | PC |
| <i>Circus aeruginosus</i> | Busard des roseaux | X | VU | AR |
| <i>Columba palumbus</i> | Pigeon ramier | | LC | TC |
| <i>Corvus corone</i> | Corneille noire | | LC | TC |
| <i>Corvus monedula</i> | Choucas des tours | | LC | AC |
| <i>Cuculus canorus</i> | Coucou gris | X | LC | TC |
| <i>Cygnus olor</i> | Cygne tuberculé | X | NA | AC |
| <i>Delichon urbicum</i> | Hirondelle de fenêtre | X | LC | TC |
| <i>Dendrocopos major</i> | Pic épeiche | X | LC | TC |
| <i>Emberiza citrinella</i> | Bruant jaune | X | LC | TC |

| | | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|----------|-----------|-----------|
| <i>Emberiza schoeniclus</i> | Bruant des roseaux | X | LC | AC |
| <i>Erithacus rubecula</i> | Rougegorge familier | X | LC | TC |
| <i>Fringilla coelebs</i> | Pinson des arbres | X | LC | TC |
| <i>Fulica atra</i> | Foulque macroule | | LC | AC |
| <i>Gallinago gallinago</i> | Becassine des marais | | EN | TR |
| <i>Gallinula chloropus</i> | Gallinule poule d'eau | | LC | C |
| <i>Garrulus glandarius</i> | Geai des chênes | | LC | C |
| <i>Larus ridibundus</i> | Mouette rieuse | X | LC | AC |
| <i>Locustella naevia</i> | Locustelle tachetée | X | LC | AC |
| <i>Luscinia megarhynchos</i> | Rossignol philomèle | X | LC | TC |
| <i>Luscinia svecica</i> | Gorgebleue à miroir | X | NT | NE |
| <i>Mareca strepera</i> | Canard chipeau | | VU | R |
| <i>Motacilla alba</i> | Bergeronnette grise | X | LC | TC |
| <i>Oriolus oriolus</i> | Loriot d'Europe | X | LC | AC |
| <i>Pandion haliaetus</i> | Balbusard pêcheur | X | NE | |
| <i>Parus caeruleus</i> | Mésange bleue | X | LC | TC |
| <i>Parus major</i> | Mésange charbonnière | X | LC | TC |
| <i>Parus montanus</i> | Mésange boréale | X | LC | AC |
| <i>Passer domesticus</i> | Moineau domestique | X | LC | TC |
| <i>Phalacrocorax carbo</i> | Grand Cormoran | | NE | NE |
| <i>Phasianus colchicus</i> | Faisan de colchide | | LC | C |
| <i>Phoenicurus ochruros</i> | Rougequeue noir | X | LC | TC |
| <i>Phylloscopus collybita</i> | Pouillot véloce | X | LC | TC |
| <i>Pica pica</i> | Pie bavarde | | LC | C |
| <i>Picus viridis</i> | Pic vert | X | LC | C |
| <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | Bouvreuil pivoine | X | LC | C |
| <i>Regulus regulus</i> | Roitelet huppé | X | LC | |
| <i>Riparia riparia</i> | Hirondelle de rivage | X | LC | |
| <i>Sitta europea</i> | Sitelle torchepot | X | LC | C |

| | | | | |
|--------------------------------------|-------------------------|----------|-----------|-----------|
| <i>Sturnus vulgaris</i> | Etourneau sansonnet | | LC | TC |
| <i>Sylvia atricapilla</i> | Fauvette à tête noire | X | LC | TC |
| <i>Sylvia communis</i> | Fauvette grisette | X | LC | TC |
| <i>Tachybaptus ruficollis</i> | Grèbe castagneux | X | NT | AC |
| <i>Troglodytes troglodytes</i> | Troglodyte mignon | X | LC | TC |
| <i>Turdus merula</i> | Merle noir | | LC | TC |
| <i>Turdus philomenos</i> | Grive musicienne | | LC | TC |
| <i>Vanellus vanellus</i> | Vanneau huppé | | VU | PC |

Les espèces figurant en gras sont patrimoniales (sont considérées comme d'intérêt patrimonial les espèces « assez rares » à « exceptionnelles » dans la région considérée et/ou ayant un degré de menace de « quasi-menacé » à « en danger critique » dans la région considérée).

-Protection nationale

Liste des oiseaux légalement protégés sur l'ensemble du territoire national (Arrêté modifié du 17/04/81, Journal Officiel du 19/05/81), modifié par l'arrêté du 03/05/2007 (J.O 16/05/2007).

- Le statut de menace en Picardie (Picardie Nature, 2009/2016) :

Catégories de menace au niveau régional

EX : Eteint,

CR : En Danger Critique d'extinction,

EN : En Danger,

VU : Vulnérable,

NT : Quasi-menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises),

LC : Non menacé (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible),

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes),

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale),

NE : Non évalué (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge).

Ce statut concerne les espèces nicheuses en Picardie.

-L'indice de rareté en Picardie (Picardie Nature, 2009/2016) :

La signification des sigles des indices de rareté est la suivante, et ne s'applique qu'aux espèces nicheuses :

- D : disparu
- E : Exceptionnel
- TR : très rare
- R : rare ;
- AR : assez rare
- PC : peu commun
- AC : assez commun
- C : commun
- TC : très commun

Mammalofaune relevée sur les 2 secteurs d'étude

| Nom scientifique | Nom commun | Protection nationale | Statut de menace en Picardie | Indice de rareté en Picardie |
|----------------------------|--------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Capreolus capreolus</i> | Chevreuil européen | | LC | TC |
| <i>Erinaceus europaeus</i> | Hérisson d'Europe | X | LC | TC |
| <i>Lepus europaeus</i> | Lièvre d'Europe | | LC | TC |
| <i>Martes foina</i> | Fouine | | LC | C |
| <i>Meles meles</i> | Blaireau d'Europe | | LC | C |
| <i>Myocastor coypus</i> | Ragondin | | | |
| <i>Ondatra zibethicus</i> | Rat musqué | | NA | NA |
| <i>Procyon lotor</i> | Raton laveur | | NA | NA |
| <i>Rattus norvegicus</i> | Rat surmulot | | NA | NA |
| <i>Sciurus vulgaris</i> | Ecureuil Roux | X | LC | TC |
| <i>Sus scrofa</i> | Sanglier | | LC | C |
| <i>Vulpes vulpes</i> | Renard roux | | LC | TC |

- Le statut de menace en Picardie (Picardie Nature, 2016) :

Catégories de menace au niveau régional

EX : Eteint,

CR : En Danger Critique d'extinction,

EN : En Danger,

VU : Vulnérable,

NT : Quasi-menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises),

LC : Non menacé (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible),

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes),

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale),

NE : Non évalué (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge).

-L'indice de rareté en Picardie (Picardie Nature, 2016) :

La signification des sigles des indices de rareté est la suivante :

- D : disparu
- E : Exceptionnel
- TR : très rare
- R : rare ;
- AR : assez rare
- PC : peu commun
- AC : assez commun
- C : commun
- TC : très commun

Entomofaune relevée sur les 2 secteurs d'étude

| Nom scientifique | Nom commun | Protection nationale | Statut de menace en Picardie | Indice de rareté en Picardie |
|-------------------------------------|--------------------------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Agelastica alni</i> | Galéruque de l'Aulne | | | |
| <i>Aglais io</i> | Paon du jour | | LC | TC |
| <i>Aglais urticae</i> | Petite tortue | | LC | TC |
| <i>Anax imperator</i> | Anax empereur | | LC | C |
| <i>Andrena haemorrhoa</i> | | | | |
| <i>Anthocharis cardamines</i> | Aurore | | LC | C |
| <i>Apatura ilia</i> | Petit mars changeant | | NT | PC |
| <i>Apis mellifera mellifera</i> | Abeille à miel | | | |
| <i>Asellus (Asellus) aquaticus</i> | Aselle aquatique | | | |
| <i>Bombus lapidarius</i> | Bourdon des pierres | | | TC |
| <i>Bombus magnus</i> | Grand bourdon | | | |
| <i>Bombus terrestris</i> | Bourdon terrestre | | | TC |
| <i>Bombylius discolor</i> | Bombyle bicolore | | | |
| <i>Calopteryx splendens</i> | Caloptéryx éclatant | | LC | C |
| <i>Cantharis livida</i> | Téléphore livide | | | |
| <i>Carabus granulatus</i> | Carabe granuleux | | | |
| <i>Chiasmia clathrata</i> | Géomètre à barreaux | | | |
| <i>Coccinella septempunctata</i> | Coccinelle à 7 points | | LC | TC |
| <i>Conocephalus dorsalis</i> | Conocéphale des roseaux | | VU | PC |
| <i>Corixidae</i> | Corise | | | |
| <i>Dasygaster hirtipes</i> | Abeille à culotte | | | |
| <i>Dytiscus marginalis</i> | Dytique bordé | | | |
| <i>Ematurga atomaria</i> | Phalène picotée | | | |
| <i>Enallagma cyathigerum</i> | Agrion porte-coupe | | LC | C |

| | | | | |
|-------------------------------------|---------------------------|--|----|----|
| <i>Ephemera danica</i> | Mouche de mai | | | |
| <i>Gammarus sp</i> | | | | |
| <i>Gerris lacustris</i> | Araignée d'eau | | | |
| <i>Gonepteryx rhamni</i> | Citron | | LC | C |
| <i>Helophilus pendulus</i> | Hélophile suspendu | | | |
| <i>Helophilus trivittatus</i> | Hélophile à bandes grises | | | |
| <i>Hydrophilus sp</i> | | | | |
| <i>Larinioides cornutus</i> | Epeire des roseaux | | LC | AC |
| <i>Malachius bipustulatus</i> | Malachie à deux points | | | |
| <i>Maniola jurtina</i> | Myrtil | | LC | TC |
| <i>Notonecta glauca</i> | Notonecte glauque | | | |
| <i>Notonecta maculata</i> | Notonecte maculée | | | |
| <i>Pieris brassicae</i> | Piérade du chou | | LC | C |
| <i>Pieris napi</i> | Piérade du Navet | | LC | C |
| <i>Planorbis planorbis</i> | Planorbis planorbis | | | |
| <i>Platycnemis pennipes</i> | Agrion à larges pattes | | LC | C |
| <i>Pseudochorthippus parallelus</i> | Criquet des patûres | | LC | TC |
| <i>Roeseliana roeselii</i> | Decticelle bariolé | | LC | |
| <i>Sialis lutaria</i> | Sialis de la vase | | | |
| <i>Sympecma fusca</i> | Leste brun | | LC | AC |
| <i>Sympetrum sanguineum</i> | Sympétrum rouge sang | | LC | C |
| <i>Tetragnatha extensa</i> | Tétragnathe étirée | | LC | AC |
| <i>Vanessa atalanta</i> | Vulcain | | LC | TC |
| <i>Vanessa cardui</i> | Vanesse du chardon | | LC | C |

Les espèces figurant en gras sont patrimoniales (sont considérées comme d'intérêt patrimonial les espèces « assez rares » à « exceptionnelles » dans la région considérée et/ou ayant un degré de menace de « quasi-menacé » à « en danger critique » dans la région considérée).

- Le statut de menace en Picardie (Picardie Nature, 2009/2016) :

Catégories de menace au niveau régional

EX : Eteint,

CR : En Danger Critique d'extinction,

EN : En Danger,

VU : Vulnérable,

NT : Quasi-menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises),

LC : Non menacé (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible),

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes),

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale),

NE : Non évalué (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge).

-L'indice de rareté en Picardie (Picardie Nature, 2009/2016) :

La signification des sigles des indices de rareté est la suivante, et ne s'applique qu'aux espèces nicheuses :

- D : disparu

- E : Exceptionnel

- TR : très rare

- R : rare ;

- AR : assez rare

- PC : peu commun

- AC : assez commun

- C : commun

- TC : très commun

Herpétofaune relevée sur les 2 secteurs d'étude

| Nom scientifique | Nom commun | Protection nationale | Statut de menace en Picardie | Indice de rareté en Picardie |
|------------------|------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|
|------------------|------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|

| | | | | |
|------------------------------|------------------------------|--|----|----|
| <i>Pelophylax ridibundus</i> | Grenouille rieuse | | NA | NA |
| <i>Pelophylax sp</i> | Complexe de Grenouille verte | | | |

- Protection nationale :

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 18/12/2007).

- Le statut de menace en Picardie (Picardie Nature, 2016) :

Catégories de menace au niveau régional

EX : Eteint,

CR : En Danger Critique d'extinction,

EN : En Danger,

VU : Vulnérable,

NT : Quasi-menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises),

LC : Non menacé (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible),

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes),

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite dans la période récente ou (b) présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale),

NE : Non évalué (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge).

-L'indice de rareté en Picardie (Picardie Nature, 2016) :

La signification des sigles des indices de rareté est la suivante :

- D : disparu

- E : Exceptionnel
- TR : très rare
- R : rare ;
- AR : assez rare
- PC : peu commun
- AC : assez commun
- C : commun
- TC : très commun

Flore/Habitats principaux relevés sur les 2 secteurs d'étude

Liste des espèces dominantes relevées par habitat

Les espèces patrimoniales figurent en gras

C1.221 Couverture à lentille d'eau

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|--------------------------|------------------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Lemna trisulca L.</i> | Lentille d'eau à trois lobes | AC | LC | Non | Non | Non | Non |

Aster à feuilles lancéolées (*Symphotrichum lanceolatum*)

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|----------------------------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Symphotrichum lanceolatum</i> | Aster à feuilles lancéolées | NA | NA | Non | Non | Non | Oui |

C1.2411 Tapis de Nénuphars

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|--------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Nuphar lutea (L.) Smith</i> | Nénuphars jaune | PC | LC | Non | Non | Non | Non |

D5.21 Communautés de grands (magnocariçaies) Carex

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|-------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Carex elata Ali</i> | Laîche raide | AR | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Carex acutiformis Ehrh</i> | Laîche des marais | AC | LC | Non | Non | Non | Non |

C3.211 Phragmitaies inondées

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|--|------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Phragmites australis (Cav.) Steud</i> | Phragmite commun | C | LC | Non | Non | Non | Non |

E3.4 Prairies eutrophes et mesotrophes humides ou mouilleuses

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Alopecurus pratensis</i> | Vulpin des près | AC | LC | Non | Non | Non | Non |

| | | | | | | | |
|--|--------------------|----|----|-----|-----|-----|-----|
| <i>Barbarea vulgaris</i> R. Brown | Barbarée commune | PC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Cardamine pratensis</i> | Cardamine des près | AC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Cirsium arvense</i> | Cirse des champs | CC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim. | Reine des près | C | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Galium mollugo</i> L | Caille-lait blanc | CC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Seirpus sylvaticus</i> L | Scirpe des bois | PC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Tragopogon pratensis</i> L | Salsifis des près | AC | LC | Non | Non | Non | Non |

F3.111 Fourrés à Prunellier et Ronces

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|---------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Prunus spinosa</i> L. | Prunellier à gros fruits | R ? | N | Non | Non | Non | Non |
| <i>Carpinus betulus</i> L | Charme commun | CC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Rubus caesius</i> L | Ronce bleuâtre | C | LC | Non | Non | Non | Non |

FA Haies

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|----------------------------|---------------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|------------|
| <i>Prunus spinosa</i> L. | Prunellier à gros fruits | R ? | N | Non | Non | Non | Non |
| <i>Carpinus betulus</i> L | Charme commun | CC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Rubus caesius</i> L | Ronce bleuâtre | C | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Prunus padus</i> | Merisier à grappes | PC | LC | Oui | Non | Oui | Non |

G1.1 Forêts riveraines et forêts galeries, avec dominance d'Alnus, Populus ou Salix

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|---------------------|--------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Salix alba</i> L | Saule blanc | C | LC | Non | Non | Non | Non |

| | | | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------|----|----|-----|-----|-----|-----|
| <i>Salix cinerea</i> | Saule cendré | AC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Alnus glutinosa a (L.) Gaertn</i> | Aulne glutineux | C | LC | Non | Non | Non | Non |

G1.11 Saulaies riveraines

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|-------------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Salix alba L</i> | Saule blanc | C | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Lycopus europaeus L.</i> | Lycophe d'Europe | AC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Lysimachia vulgaris L.</i> | Lysimaque commune | AC | LC | Non | Non | Non | Non |

G1.C1 Plantations de Populus

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|-----------------------|----------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Populus alba L</i> | Peuplier blanc | AR | LC | Non | Non | Non | Non |

G5.2 Petits bois anthropiques de feuillus

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|---------------------------|------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Quercus robur</i> | Chêne pédonculé | CC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Fagus sylvatica L</i> | Hêtre commun | C | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Carpinus betulus L</i> | Charme commun | CC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Acer campestre L.</i> | Erable champêtre | C | LC | Non | Non | Non | Non |

D5.212 Cariçaie et Laïche des rives et communautés apparentées

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|----------------------------|-------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Carex hirta L</i> | Laïche herissée | C | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Carex acutiformis L</i> | Laïche des marais | AC | LC | Non | Non | Non | Non |

E5.15 Champs d'herbacées non graminoides des terrains en friche

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|-----------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Urtica dioica</i> L. | Ortie dioïque | CC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Lamium album</i> L. | Lamier blanc | C | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Lathyrus pratensis</i> L. | Gesse des près | C | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Trifolium campestre</i> Schreb | Trèfle champêtre | AC | LC | Non | Non | Non | Non |

F9.211 Saussaies marécageuse occidentales à saules cendrée

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Salix cinerea</i> | Saule cendré | AC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Alnus glutinosa</i> a (L.) Gaertn | Aulne glutineux | C | LC | Non | Non | Non | Non |

G1.2111 Aulnaie-Frênaie à Laïches

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Fraxinus excelsior</i> L. | Frêne commun | CC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Alnus glutinosa</i> a (L.) Gaertn | Aulne glutineux | C | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Carex pendula</i> Huds. | Laïche pendante | AC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Carex sylvatica</i> Huds. | Laïche des bois | C | LC | Non | Non | Non | Non |

G1.C11 Plantations de peuplier sur megaphorbiaie

| Nom scientifique | Nom français | Rareté-picardie | Menace picardie | Patrimoniales | Liste rouge | Déterminante ZNIEFF | EEE |
|---------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|---------------|-------------|---------------------|-----|
| <i>Heracleum sphondylium</i> L. | Berce commune | CC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Lychnis flos-cuculi</i> L. | Silène fleur de coucou | AC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Cardamine pratensis</i> | Cardamine des près | AC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Geranium dissectum</i> L. | Géranium à feuilles découpées | C | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Trifolium repens</i> L. | Trèfle blanc | CC | LC | Non | Non | Non | Non |

| | | | | | | | |
|-------------------------------|----------------------|----|----|-----|-----|-----|-----|
| <i>Symphytum officinale L</i> | Consoude officinale | C | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Trifolium dubium Sibth</i> | Trèfle douteux | PC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Potentilla reptans L</i> | Potentille rampante | CC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Plantago lanceolata L</i> | Plantain lancéolé | CC | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Rumex crispus</i> | Oseille crépue | C | LC | Non | Non | Non | Non |
| <i>Rosa canina</i> | Eglantier des chiens | C | LC | Non | Non | Non | Non |

Rareté en région Picardie

CC : très commun

C : commun

AC : assez commun

PC : peu commun

AR : assez rare

R : rare

RR : très rare

: lié à un statut

Cotation UICN du niveau de menace en région Picardie

NT : taxon quasi menacé

LC : taxon de préoccupation mineure

NA : évaluation UICN non applicable

Taxons menacés ou éteints en région Picardie (Liste Rouge)

Non : taxon dont la présence à l'état sauvage dans la région est attestée

Intérêt patrimonial pour la région Picardie

Oui : taxon répondant strictement à au moins un des critères de sélection

pp (pro parte) : taxon dont seule une partie des infrataxons est d'intérêt patrimonial

Non : taxons présents dans le territoire concerné mais dépourvu d'intérêt patrimonial

Plantes déterminantes de ZNIEFF en région Picardie

Oui : taxons inscrits sur la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF en région Picardie

Non : taxon non inscrit sur la liste des plantes déterminantes de ZNIEFF en région Picardie

Plantes exotiques envahissantes en région Picardie (EEE)

A : plante exotique envahissante avérée

P : plante exotique envahissante potentielle

Non : plante ne répondant pas aux critères des deux catégories ci-dessus.

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Annexe 5 : Maitrise foncière concernant les terrains présentés en compensation

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNÉE DE MAJ 2017 DEP DIR 02 0 COM 304 LA FERRE
 Propriétaire BP 20065 59562 LA MADELEINE CEDEX

TRES 013
 SNC CARRIERES ET BALLASTIERES DE PICARDIE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL +00156

PROPRIÉTÉS BÂTIES

IDENTIFICATION DU LOCAL
 CODE RIVOLI B044 A 01 00 01001 0211705 X
 ENT NIV N°PORTE N°INVAR S M NAT LOC CAT
 BAT ENT NIV N°PORTE N°INVAR S M NAT LOC CAT
 A T U
 R EXO 0 EUR
 DEP 49186 EUR
 R IMP

EVALUATION DU LOCAL
 RC COM IMPOSABLE 5204
 NAT AN AN AN AN
 EXO RET RET DEB
 COLL EXO RET DEB
 43982
 0 EUR
 49186 EUR

FRACTION % TX COEF
 R EXO EXO OM E

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS
 AN SECTION N°PLAN C N° PART VOIRIE ADRESSE
 94 AK 94 9001 LE TROU TONNERRE

REV IMPOSABLE COM 49186 EUR COM R EXO R IMP

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | EVALUATION | | | | | | | | | | LIVRE FONCIER | | | | | | | | |
|----------------------------|----------------|------------|--------------|-------------|-------------|-------|----|-----|----------|----|----------|--------------------|------------------|------|---------|--------|----------------|-------|----|----------|
| AN | SECTION N°PLAN | N°VOIRIE | ADRESSE | CODE RIVOLI | N°PARC PRIM | SUF | S | TAR | GR/SS GR | CL | NAT CULT | CONTENANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | COLL | NAT EXO | AN RET | FRACTION R EXO | % EXO | TC | Fenillet |
| 12 | AK | 9 | LES MOLIERES | B032 | 1304A | 1304A | PA | 04 | 04 | 04 | 04 | 34,65 | 20,16 | A | TA | 20,16 | 100 | 100 | | |
| 12 | AK | 10 | LES MOLIERES | B032 | 1304A | 1304A | BP | 03 | 03 | 03 | 03 | 58,82 | 25,13 | GC | TA | 4,03 | 20 | 20 | | |
| 12 | AK | 11 | LES MOLIERES | B032 | 1304A | 1304A | PA | 04 | 04 | 04 | 04 | 1 02,91 | 59,85 | GC | TA | 5,03 | 20 | 20 | | |
| 12 | AK | 12 | LES MOLIERES | B032 | 1304A | 1304A | PA | 04 | 04 | 04 | 04 | 63,97 | 37,2 | GC | TA | 11,97 | 20 | 20 | | |
| 12 | AK | 13 | LES MOLIERES | B032 | 1304A | 1304A | PA | 04 | 04 | 04 | 04 | 49,08 | 28,55 | GC | TA | 7,44 | 20 | 20 | | |
| 12 | AK | 23 | LES MOLIERES | B032 | 1304A | 1304A | PA | 04 | 04 | 04 | 04 | 30,87 | 17,95 | GC | TA | 5,71 | 20 | 20 | | |
| 12 | AK | 24 | LES MOLIERES | B032 | 1304A | 1304A | PA | 04 | 04 | 04 | 04 | 22,79 | 13,26 | GC | TA | 3,59 | 20 | 20 | | |

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

TRES 013

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO
COMMUNAL +00156

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 02 0 COM 304 LA FERRE
 Propriétaire PBCF3Q
 BP 20065 59562 LA MADELEINE CEDEX

SNC CARRIERES ET BALLASTIERES DE PICARDIE

PROPRIETES NON BATIES

| AN | SECTION N° | PLAN N° | DESIGNATION DES PROPRIETES | ADRESSE | CODE RIVOLI | N° PARC PRIM | FP/DP | S | SUF | GRSS GR | CL | NAT CULT | EVALUATION | | | REVENU CADASTRAL | COLL EXO | NAT EXO | AN RET | FRACTION R EXO | % EXO | TC | LIVRE FONCIER |
|------|------------|---------------|----------------------------|---------|-------------|--------------|-------|----|-----|---------|----|----------|--------------------|-------------------|------------------|------------------|----------|---------|--------|----------------|-------|-------|---------------|
| | | | | | | | | | | | | | HA A CA | CONTEANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | | | | | | | | |
| 12 | AK | 25 | LES MOLIERES | | B032 | | 1304A | PA | 04 | | | | 51 85 | 30,15 | A TA | | | | 2,65 | 20 | | | |
| 06 | AK | 87 | LE TROU TONNERRE | | B044 | | 1304A | J | BP | 02 | | | 3 32 91 1 66 46 | 102,76 | A TA | | | | 102,76 | 100 | | | |
| 01 | AK | 89 | LE TROU TONNERRE | | B044 | | 1304A | K | BP | 03 | | | 1 66 45 | 71,14 | A TA | | | | 71,14 | 100 | | | |
| 15 | AK | 92 | LE TROU TONNERRE | | B044 | | 1304A | BT | 04 | | | | 89 42 | 2,66 | A TA | | | | 2,66 | 100 | | | |
| 14 | AK | 93 | LE TROU TONNERRE | | B044 | | 1304A | BP | 03 | | | | 1 17 57 | 50,25 | A TA | | | | 50,25 | 100 | | | |
| 93 | AK | 94 | LE TROU TONNERRE | | B044 | 94 EUR | 1304A | S | | | | | 1 17 82 | 0 | GC TA | | | | 10,05 | 20 | | | |
| CONT | HA A CA | REV IMPOSABLE | 469 EUR | COM | R EXO | 375 EUR | | | | | | | 469 EUR | 0 | GC TA | | | | 10,05 | 20 | | | |
| | | | | | R IMP | | | | | | | | 0 EUR | | | | | | MAJ TC | | | 0 EUR | |

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

NUMERO COMMUNAL +00149

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

TRES 013

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 02 0 COM 304 LA FERRE
 Propriétaire PBCP24
 63 RUE D EMERAINVILLE 77435 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

SNC CARRIERES ET BALLASTIERES DE PICARDIE
 SNC CARRIERES ET BALLASTIERES DE PICARDIE

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES IDENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION DU LOCAL
 AN SECTION N°PLAN C PART N° VOIRIE ADRESSE CODE RIVOLI BAT ENT NIV N°PORTE N°INVAR S TAR M EVAL AF NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT EXO AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX OM COEF
 0 EUR R EXO 0 EUR

REV IMPOSABLE COM 0 EUR COM R IMP 0 EUR
 DEP R IMP 0 EUR

| DESIGNATION DES PROPRIETES | | EVALUATION | | | | | | | | | | LIVRE FONCIER | | | | | |
|----------------------------|-------------------------|------------------|-------------------------|---------|-----|----------|----|----------|---------|------------|------------------|------------------|--------------|------------------------|-------|----|----------|
| AN | SECTION N°PLAN N°VOIRIE | ADRESSE | CODE N°PARC RIVOLI PRIM | FP/DP S | SUF | GR/SS GR | CL | NAT CULT | HA A CA | CONTENANCE | REVENU CADASTRAL | REVENU CADASTRAL | COLL EXO RET | NAT AN FRACTION RC EXO | % EXO | TC | Fenillet |
| 93 | AK 19 | LES MOLIERES | B032 | 1 304A | BP | 03 | | | 18 48 | 7,89 | 7,89 | 7,89 | A TA | 7,89 | 100 | | |
| 93 | AK 28 | LES MOLIERES | B032 | 1 304A | BP | 02 | | | 77 75 | 48 | 48 | 48 | A TA | 48 | 100 | | |
| 95 | AK 31 | LES MOLIERES | B032 | 1 304A | PA | 04 | | | 47 40 | 27,58 | 27,58 | 27,58 | A TA | 27,58 | 100 | | |
| 95 | AK 32 | LES MOLIERES | B032 | 1 304A | BT | 04 | | | 29 13 | 0,87 | 0,87 | 0,87 | A TA | 0,87 | 100 | | |
| 93 | AK 37 | LES MOLIERES | B032 | 1 304A | BP | 03 | | | 35 13 | 15,01 | 15,01 | 15,01 | A TA | 15,01 | 100 | | |
| 93 | AK 90 | LE TROU TONNERRE | B044 | 1 304A | BP | 03 | | | 44 37 | 18,97 | 18,97 | 18,97 | A TA | 18,97 | 100 | | |
| 93 | AK 91 | LE TROU TONNERRE | B044 | 1 304A | BP | 03 | | | 2 24 28 | 95,86 | 95,86 | 95,86 | A TA | 95,86 | 100 | | |
| 93 | AK 109 | LE TROU TONNERRE | B044 | 0088 | BP | 03 | | | 5 50 00 | 235,07 | 235,07 | 235,07 | A TA | 235,07 | 100 | | |

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNÉE DE MAJ 2017 DEP DIR 02 0 COM 746 TRAVECY
 Propriétaire BP 20065 59562 LA MADELEINE CEDEX

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

TRES 013

SNC CARRIERES ET BALLASTIERES DE PICARDIE

PROPRIÉTÉS BÂTIES

IDENTIFICATION DU LOCAL

ÉVALUATION DU LOCAL

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS
 AN SECTION N°PLAN C PART N° VOIRIE ADRESSE CODE RIVOLI BAT ENT NIV N°PORTE N°INVAR S TAR M EVAL AF NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT EXO AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX OM COEF
 R EXO 0 EUR

REV IMPOSABLE COM 0 EUR COM R IMP 0 EUR

DEP R IMP 0 EUR

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS

ÉVALUATION

LIVRE FONCIER

| AN | SECTION | N°PLAN | N°VOIRIE | ADRESSE | CODE RIVOLI | N°PARC PRIM | FP/DP | S TAR | SUF | GR/SS GR | CL | NAT CULT | CONTENANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | COLL EXO | NAT EXO | AN RET | FRACTION RC EXO | % EXO | TC | LIVRE FONCIER |
|----|---------|--------|------------------|---------|-------------|-------------|-------|-------|-----|----------|----|----------|--------------------|------------------|----------|---------|--------|-----------------|-------|----|---------------|
| 93 | AN | 52 | LA MARIOLLE | | B047 | 1 746A | BP | 01 | | BP | 01 | | 19 37 | 10,58 | TC | PB | 22 | 10,58 | 100 | | Feuille |
| 93 | AN | 57 | LA MARIOLLE | | B047 | 1 746A | PA | 04 | | PA | 04 | | 14 21 | 3,22 | A | TA | | 3,22 | 100 | | |
| 93 | AN | 64 | LA MARIOLLE | | B047 | 1 746A | PA | 03 | | PA | 03 | | 30 28 | 13,69 | GC | TA | | 13,69 | 100 | | |
| 93 | AN | 68 | LA MARIOLLE | | B047 | 1 746A | PA | 03 | | PA | 03 | | 7 86 | 3,55 | A | TA | | 3,55 | 100 | | |
| 93 | AN | 74 | LE FORT | | B027 | 1 746A | PA | 03 | | PA | 03 | | 21 85 | 9,88 | C | TA | | 9,88 | 100 | | |
| 95 | AN | 84 | LA MAIRIE | | B046 | 1 746A | PA | 03 | | PA | 03 | | 43 32 | 19,6 | GC | TA | | 19,6 | 100 | | |
| 94 | AN | 103 | LE MONT DE GODET | | B051 | 1 746A | PA | 04 | | PA | 04 | | 32 54 | 7,35 | C | TA | | 7,35 | 100 | | |
| 95 | AN | 113 | LE MONT DE GODET | | B051 | 1 746A | PA | 04 | | PA | 04 | | 36 05 | 8,15 | GC | TA | | 8,15 | 100 | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | C | TA | | 1,63 | 20 | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | GC | TA | | 1,63 | 20 | | |

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 02 0 COM 746 TRAVECY
 Propriétaire BP 20065 59562 LA MADELEINE CEDEX

TRES 013
 SNC CARRIERES ET BALLASTIERES DE PICARDIE

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ
 NUMERO COMMUNAL +00052

| AN | SECTION N° PLAN N° VOIRIE | DESIGNATION DES PROPRIETES | AN | N° PLAN | MONTIL | ADRESSE | CODE N° PARC RIVOLI PRIM | SUF TAR | SUF | GR/SS GR | CL | NAT CULT | CON TENANCE HA A CA | EVALUATION | | REVENU CADASTRAL | COLL EXO | NAT AN FRACTION RE EXO | % EXO | TC | LIVRE FONCIER Fenillet |
|------|---------------------------|----------------------------|-------------|-------------|-----------------|---------|--------------------------|---------|-----|----------|----|----------|---------------------|------------|------|------------------|----------|------------------------|-------|----|------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | HA A CA | TA | | | | | | |
| 94 | AN 137 | MONTIL | B052 | 1746A | PA 03 | | | | | | | | 22 20 | 10,04 | A TA | 10,04 | 100 | | | | |
| 93 | AN 153 | MONTIL | B052 | 1746A | PA 04 | | | | | | | 21 50 | 4,87 | GC TA | 2,01 | 20 | | | | | |
| 93 | AN 154 | MONTIL | B052 | 1746A | PA 04 | | | | | | | 22 23 | 5,04 | GC TA | 0,97 | 20 | | | | | |
| 12 | AN 155 | MONTIL | B052 | 1746A | PA 04 | | | | | | | 1 29 04 | 29,2 | GC TA | 5,84 | 20 | | | | | |
| 06 | ZI 30 | LA LONGUE HAIE | B043 | 1746A | PA 03 | | | | | | | 19 30 | 8,74 | GC TA | 8,74 | 100 | | | | | |
| 09 | ZI 32 | LA LONGUE HAIE | B043 | 0029 | PA 03 | | | | | | | 14 22 | 6,42 | GC TA | 1,75 | 20 | | | | | |
| CONT | HA A CA 4 33 97 | REV IMPOSABLE 140 EUR | COM 140 EUR | REXO 36 EUR | TAXE AD 104 EUR | R IMP | R EXO | R IMP | | | | | | | | | | | | | 0 EUR |

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 2

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 2017 DEP DIR 02 0 COM 746 TRAVECY TRES 013 RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ NUMERO COMMUNAL -00051
 Propriétaire PBCP24 SNC CARRIERES ET BALLASTIERES DE PICARDIE
 63 RUE D EMERAINVILLE 77435 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS IDENTIFICATION DU LOCAL EVALUATION DU LOCAL
 AN SECTION N°PLAN C PART N° VOIRIE ADRESSE CODE RIVOLI BAT ENT NIV N°PORTE N°INVAR S TAR M EVAL AF NAT LOC CAT RC COM IMPOSABLE COLL NAT EXO AN RET AN DEB FRACTION RC EXO % EXO TX OM COEF
 R EXO R EXO
 REV IMPOSABLE COM 0 EUR COM R IMP 0 EUR DEP R IMP 0 EUR

| DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS | | EVALUATION | | PROPRIÉTÉS NON BÂTIES | | PROPRIÉTÉS BÂTIES | | EVALUATION DU LOCAL | | LIVRE FONCIER | | | |
|----------------------------|-------------------------|------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------|-------|---------------------|-------------------|------------------|--------------|--------------------------------|----------|
| AN | SECTION N°PLAN N°VOIRIE | LA MARIOLLE | ADRESSE | CODE N°PARC RIVOLI PRIM | SUF TAR | GRSS GR | CL PA | NAT CULT | CONTEANCE HA A CA | REVENU CADASTRAL | COLL EXO RET | NAT AN FRACTION R EXO % EXO TC | Feuillet |
| 93 | AN 62 | LA MARIOLLE | | B047 | 1 746A | PA 04 | 04 | | 69 52 | 15,73 | A TA 15,73 | 100 | |
| 93 | AN 122 | LE MONT DE GODET | | B051 | 1 746A | BP 01 | 01 | | 39 44 | 21,52 | GC TA 3,15 | 20 | |
| 96 | AN 131 | MONTIL | | B052 | 1 746A | PA 03 | 03 | | 15 03 | 6,79 | GC TA 4,3 | 20 | |
| 95 | AN 134 | MONTIL | | B052 | 1 746A | PA 03 | 03 | | 24 77 | 11,2 | GC TA 1,36 | 20 | |
| 96 | AN 136 | MONTIL | | B052 | 1 746A | PA 03 | 03 | | 21 68 | 9,8 | GC TA 2,24 | 20 | |
| 96 | AN 140 | MONTIL | | B052 | 1 746A | PA 03 | 03 | | 64 26 | 29,07 | GC TA 9,8 | 100 | |
| CONT | | HA A CA 2 34 70 | REV IMPOSABLE 94 EUR | COM R EXO 19 EUR | TAXE AD R IMP 75 EUR | | | | | | | | 0 EUR |

CEMEX GRANULATS
Service Foncier
13 Rue du Capricorne
94150 RUNGIS

QUSSOY, le 23.06.21

Objet : Proposition vente, terrains de Travecy (02)

Madame, Monsieur,

Je soussigné Monsieur Hiblot, représentant la SCI HIBLOT ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, me porte vendeur des biens ci-dessous définis d'une contenance de 64 355 M2 au prix de , net vendeur.

Propriétaire : SCI Hiblot

Département 02

| Commune | Section | Parcelle | Surface en ha | Description cadastrale | Données Propriétaire |
|---------|---------|----------|---------------|------------------------|----------------------|
|---------|---------|----------|---------------|------------------------|----------------------|

| Type | AN | AN | AN | Type 05 : reboisement peuplier | 2010 | Peuplée Soligo | 57 |
|---|---|--------|--------|---|------------|---|-----|
| Type 05 : reboisement peuplier <td>38</td> <td>0,3502</td> <td>0,2758</td> <td>Type 12 : vide, fêche, lande, savane...</td> <td>014 et 201</td> <td>460 peupliers Albello et 190 Blanc du Potou</td> <td>650</td> | 38 | 0,3502 | 0,2758 | Type 12 : vide, fêche, lande, savane... | 014 et 201 | 460 peupliers Albello et 190 Blanc du Potou | 650 |
| Type 05 : reboisement peuplier <td>42</td> <td>1,424</td> <td>1,424</td> <td>Type 05 : reboisement peuplier</td> <td></td> <td>Pas de peupliers d'avenir</td> <td></td> | 42 | 1,424 | 1,424 | Type 05 : reboisement peuplier | | Pas de peupliers d'avenir | |
| Type 05 : reboisement peuplier <td>143</td> <td>1,2536</td> <td>1,2536</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> | 143 | 1,2536 | 1,2536 | | | | |
| Type 05 : reboisement peuplier <td>144</td> <td>0,1423</td> <td>0,1423</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> | 144 | 0,1423 | 0,1423 | | | | |
| Type 05 : reboisement peuplier <td>146</td> <td>0,1451</td> <td>0,1451</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> | 146 | 0,1451 | 0,1451 | | | | |
| Type 05 : reboisement peuplier <td>149</td> <td>0,433</td> <td>0,433</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> | 149 | 0,433 | 0,433 | | | | |
| Type 05 : reboisement peuplier <td>150</td> <td>2,4115</td> <td>2,4115</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> | 150 | 2,4115 | 2,4115 | | | | |
| Type 05 : reboisement peuplier <td>ZH <td>42</td> <td>1,424</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </td> | ZH <td>42</td> <td>1,424</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> | 42 | 1,424 | | | | |
| Total | | | 6,4355 | | | | |

Pour la SCI HIBLOT

P. HIBLOT
Gérant.

sci HIBLOT
/ chez QUEMARD sas
ZA Espérance – 6 rue de l'Araire
22120 QUSSOY



SCI HIBLOT
Chez QUEMARD S.A.S

6 rue de l'Araire
ZA Espérance
22120 QUESSOY

Nos réf : 21.116.SWH
Affaire suivie par : S.White
TEL : 06 10 31 77 13
@ : sylvan.white@cemex.com

Rungis le 15 septembre 2021

Objet : Votre courrier d'offre d'acquisition du 23 juin 21

Monsieur,

La société CEMEX GRANULATS accuse réception de votre courrier en date du 23 juin 2021 (ci-joint) portant sur la vente d'un ensemble de terrains cis à Travecy (Aisne). Nous vous indiquons par les présentes l'accord de CEMEX GRANULATS sur la proposition à savoir :

Pour les biens définis :

| Commune | Section | N° | Lieu-dit | Contenance (m²) |
|--------------|---------|-----|-------------|-----------------|
| TRAVECY (02) | AM | 38 | LA ROSIERE | 35 02 |
| | AN | 59 | LA MARIOLLE | 27 58 |
| | AN | 143 | MONTIL | 1 25 36 |
| | AN | 144 | MONTIL | 14 23 |
| | AN | 146 | MONTIL | 14 51 |
| | AN | 149 | MONTIL | 43 30 |
| | AN | 150 | MONTIL | 2 41 15 |
| | ZH | 42 | LA VATROYE | 1 42 40 |

Le prix de : , net vendeur.

CEMEX GRANULATS désigne Maître Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL notaire à Rouen (76) pour l'assister dans l'établissement de l'acte de vente, nous transmettons ce jour copie des correspondances à son office pour l'ouverture du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,

M. Alain PLANTIER
Président – Directeur Général
Cemex Granulats.

CEMEX GRANULATS

Société Anonyme au capital de 28 370 784 Euros
Siège Social : 13 rue du Capricorne – Zone ICADE – 94150 RUNGIS - France – Tél. 01 49 79 44 44 – Fax 01 46 87 50 82 – www.cemex.fr
Siren 552 005 969 RCS Créteil – N° TVA Intracommunautaire : FR66552005969

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Annexe 6 : Extrait KBIs

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 14 février 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 552 005 969 R.C.S. Créteil
Date d'immatriculation 24/05/1984
Transfert du R.C.S. de Nanterre en date du 29/11/1983
Dénomination ou raison sociale **CEMEX GRANULATS**
Forme juridique Société anonyme
Capital social 28 370 784,00 Euros
Adresse du siège 13 Rue du Capricorne 94150 Rungis
Durée de la personne morale Jusqu'au 22/04/2090
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du conseil d'administration - Directeur général - Administrateur

Nom, prénoms DINI Florence
Nom d'usage BOUTMY
Date et lieu de naissance Le 12/11/1968 à Lille (59)
Nationalité Française
Domicile personnel 13 Rue de la Libération 77250 VENEUX LES SABLONS

Administrateur

Dénomination CEMEX FRANCE GESTION
Forme juridique Société par actions simplifiée
Adresse 13 Rue du Capricorne 94150 Rungis
Immatriculation au RCS, numéro 334 533 288 RCS Créteil
Représentant permanent
Nom, prénoms SOUCHON Guillaume
Date et lieu de naissance Le 11/06/1977 à Saint-Malo (35)
Nationalité Française
Domicile personnel 13 Rue du Capricorne 94150 Rungis

Administrateur

Nom, prénoms ANDRE Michel
Date et lieu de naissance Le 06/05/1970 à Lyon 6e Arrondissement (69)
Nationalité Française
Domicile personnel 5 Rue Lagarde 75005 PARIS

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination KPMG S.A
Forme juridique Société anonyme
Adresse Tour Egho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro 775 726 417 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination SALUSTRO REYDEL
Forme juridique Société anonyme

Greffé du Tribunal de Commerce de Créteil

Immeuble Le Pascal, 1 Avenue du Général de Gaulle
94049 Créteil Cedex

N° de gestion 1986B25515

Adresse -Tour Eqho 2 Avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro 652 044 371 RCS Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- *Mention n° 36288 du 05/07/2021* Opération de fusion à compter du 01/07/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : CARRIERES DE LA SEINE MARITIME, Société par actions simplifiée, Zone Silic 2 Rue du Verseau 94150 Rungis (RCS Créteil 975 780 198)
- *Mention n° 36292 du 05/07/2021* Opération de fusion à compter du 01/07/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : CARRIERES ET BALLASTIERES DE PICARDIE, Société en nom collectif, 13 Rue du Capricorne 94150 Rungis (RCS Créteil 381 098 730)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 13 Rue du Capricorne 94150 Rungis
Activité(s) exercée(s) Dragage, extraction, vente de matériaux de construction, transport par eau, opération de commissionnaire de transport, opération de centrale d'achat pour son propre compte et celui des sociétés membre du Gie du groupe Cemex.
Date de commencement d'activité 22/04/1921
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement 3 Quai Marcel Boyer 94200 Ivry-sur-Seine
Activité(s) exercée(s) Vente de granulats, réception de gravats et terrassement
Date de commencement d'activité 20/07/1993
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Quai du Port de Créteil 94100 Saint-Maur-des-Fossés
Activité(s) exercée(s) Vente de granulats, réception de gravats et terrassement
Date de commencement d'activité 12/12/1994
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Saint-Quentin
R.C.S. Troyes
R.C.S. Evreux
R.C.S. Chartres
R.C.S. Vienne
R.C.S. Dax
R.C.S. Blois
R.C.S. Chaumont
R.C.S. Nevers
R.C.S. Dunkerque
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Alençon
R.C.S. Le Mans

Greffé du Tribunal de Commerce de Créteil

Immeuble Le Pascal, 1 Avenue du Général de Gaulle
94049 Créteil Cedex

N° de gestion 1986B25515

R.C.S. Paris

R.C.S. Rouen

R.C.S. Meaux

R.C.S. Melun

R.C.S. Evry

R.C.S. Sens

R.C.S. Nanterre

R.C.S. Bobigny

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 21/05/2002*

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination Les calcaires de Beauce Forme juridique Société anonyme Siège social 5 Avenue du parc floral 45100 Orléans la source Rcs Orléans b 326 015 971

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CMM'.

FIN DE L'EXTRAIT

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Annexe 7 : Imprimé CERFA N° 13 614*01

Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN



N° 13 614*01

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

| A. VOTRE IDENTITÉ | |
|--|----------------------|
| Nom et Prénom : | |
| ou Dénomination (pour les personnes morales) : | CEMEX Granulats |
| Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : | |
| Adresse : | 13 rue du Capricorne |
| | Commune : Rungis |
| | Code postal : 941500 |
| Nature des activités : | Carrières |
| Qualification : | |

| B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS | |
|---|---------------------------------|
| ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE | Description (1) |
| Nom scientifique | |
| Nom commun | |
| B1 Oiseaux (25 espèces) ; Cf. § 5.3 du dossier de dérogation initial | Voir réponse à l'avis CNPN – §2 |
| B2 Mammifères terrestres (1 espèce) ; Cf. § 5.3. du dossier de dérogation initial | |
| B3 Chiroptères (2 espèces) ; Cf. § 5.3. du dossier de dérogation initial | |
| B4 Amphibiens (3 espèce) ; Cf. § 5.3 du dossier de dérogation initial | |
| B5 Reptiles (4 espèce) ; Cf. § 5.3 du dossier de dérogation initial | |
| (1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte | |

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

| C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION * | | | |
|---|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommage aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Étude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Étude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **cf. Chapitre 4 du dossier CNPN initial**

Suite sur papier libre

| D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION * | | |
|---|-------------------------------------|--|
| Destruction | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser : cf. § 3, 6 et 7 du dossier CNPN initial et présente note en réponse |
| Altération | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser : cf. § 3, 5, 6 et 7 du dossier CNPN initial et présente note en réponse |
| Dégradation | <input type="checkbox"/> | Préciser : |

Suite sur papier libre

| E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPÉRATION * | |
|---|---|
| Formation initiale en biologie animale | <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Chargés d'études Faune/Écologie |
| Formation continue en biologie animale | <input type="checkbox"/> Préciser : |
| Autre formation | <input type="checkbox"/> Préciser : |

| F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION |
|--|
| Préciser la période : cf. § 7 du dossier CNPN initial et plan de phasage présenté dans la note en réponse ou la date : |

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Région administrative : **Picardie**
Département : **Oise**
Canton : **Chauny**
Commune : **Condren**

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

*

| | | |
|---|-------------------------------------|---|
| Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Mesures de protection réglementaires | <input type="checkbox"/> | |
| Mesures contractuelles de gestion de l'espace | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Renforcement des populations de l'espèce | <input type="checkbox"/> | |
| Autres mesures | <input checked="" type="checkbox"/> | Préciser : voir mesures de compensation présentées dans la note jointe, avec appui technique du CPIE |

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **Cf. § 7 du dossier CNPN et carte 26 du dossier Ecosphère et Présent dossier de réponse**

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **voir note jointe**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à RUNGIS

le 21/02/2022

Votre signature



Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Annexe 8 : Imprimé CERFA N° 13 616*01

Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

- POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande
 Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

| A. VOTRE IDENTITÉ | |
|--|----------------------|
| Nom et Prénom : | |
| ou Dénomination (pour les personnes morales) : | CEMEX Granulats |
| Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : | |
| Adresse : | 13 rue du Capricorne |
| | Commune : Rungis |
| | Code postal : 94150 |
| Nature des activités : | Carrières |
| Qualification : | |

| B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION | | |
|---|--|--|
| Nom scientifique | Quantité | Description (1) |
| Nom commun | | |
| B1 Oiseaux (25 espèces) ; Cf. § 5.3 du dossier de dérogation | Cf. § 6.2 du dossier CNPN initial Et note jointe | Cf. § 6.2.1 et 6.2.2. du dossier CNPN initial et note jointe |
| B2 Mammifères terrestres (1 espèce) ; Cf. § 5.3. du dossier de dérogation | | |
| B3 Chiroptères (2 espèces) ; Cf. § 5.3 du dossier de dérogation | | |
| B4 Amphibiens (3 espèces) ; Cf. § 5.3. du dossier de dérogation | | |
| B5 Reptiles (4 espèces) ; Cf. § 5.3 du dossier de dérogation | | |

Précisions et éléments nouveaux, en réponse à l'avis du CNPN

| C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION * | | | |
|--|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Étude écoéthologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Étude génétique ou biométrique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Étude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : **Cf. chapitre 4 du dossier CNPN initial et note jointe**

Suite sur papier libre

| D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION | | | |
|--|--------------------------|--|---|
| (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée) | | | |
| D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT * | | | |
| Capture définitive | <input type="checkbox"/> | Préciser la destination des animaux capturés : | |
| Capture temporaire | <input type="checkbox"/> | avec relâcher sur place | <input type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/> |
| S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : sans objet | | | |

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : **sans objet**

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

| D2. DESTRUCTION * | |
|------------------------------|--|
| Destruction des nids | <input type="checkbox"/> Préciser : Période de travaux prévue en dehors de la période de plus forte sensibilité au regard des espèces (cf. § 7 du dossier CNPN) initial et note jointe |
| Destruction des œufs | <input type="checkbox"/> Préciser : |
| Destruction des animaux | <input type="checkbox"/> par animaux prédateurs <input type="checkbox"/> Préciser : Par pièges létaux <input type="checkbox"/> Préciser : Par capture et euthanasie <input type="checkbox"/> Préciser : Par armes de chasse <input type="checkbox"/> Préciser : |
| Autres moyens de destruction | <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Destruction involontaire éventuelle d'individus lors de la circulation des engins et des travaux |
| Suite sur papier libre | |

| D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE * | |
|--|--|
| Utilisation d'animaux sauvages prédateurs | <input type="checkbox"/> Préciser : |
| Utilisation d'animaux domestiques | <input type="checkbox"/> Préciser : |
| Utilisation de sources lumineuses | <input type="checkbox"/> Préciser : |
| Utilisation d'émissions sonores | <input type="checkbox"/> Préciser : |
| Utilisation de moyens pyrotechniques | <input type="checkbox"/> Préciser : |
| Utilisation d'armes de tir | <input type="checkbox"/> Préciser : |
| Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle | <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : bruits, présence humaine générée par les travaux, augmentation du trafic routier |
| Suite sur papier libre | |

| E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION * | |
|--|--|
| Formation initiale en biologie animale | <input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Chargé d'études Faune/Écologie |
| Formation continue en biologie animale | <input type="checkbox"/> Préciser : |
| Autre formation | <input type="checkbox"/> Préciser : |

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : cf. § 7 du dossier CNPN (date non précisée) initial et note jointe
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Région administrative : **Picardie**
Département : **Oise**
Canton : **Chauny**
Commune : **Condren**

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

| | | | |
|--|--------------------------|---|--------------------------|
| Relâcher des animaux capturés | <input type="checkbox"/> | Mesures de protection réglementaires | <input type="checkbox"/> |
| Renforcement des populations de l'espèce | <input type="checkbox"/> | Mesures contractuelles de gestion de l'espace | <input type="checkbox"/> |

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **voir note jointe**

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPÉRATION

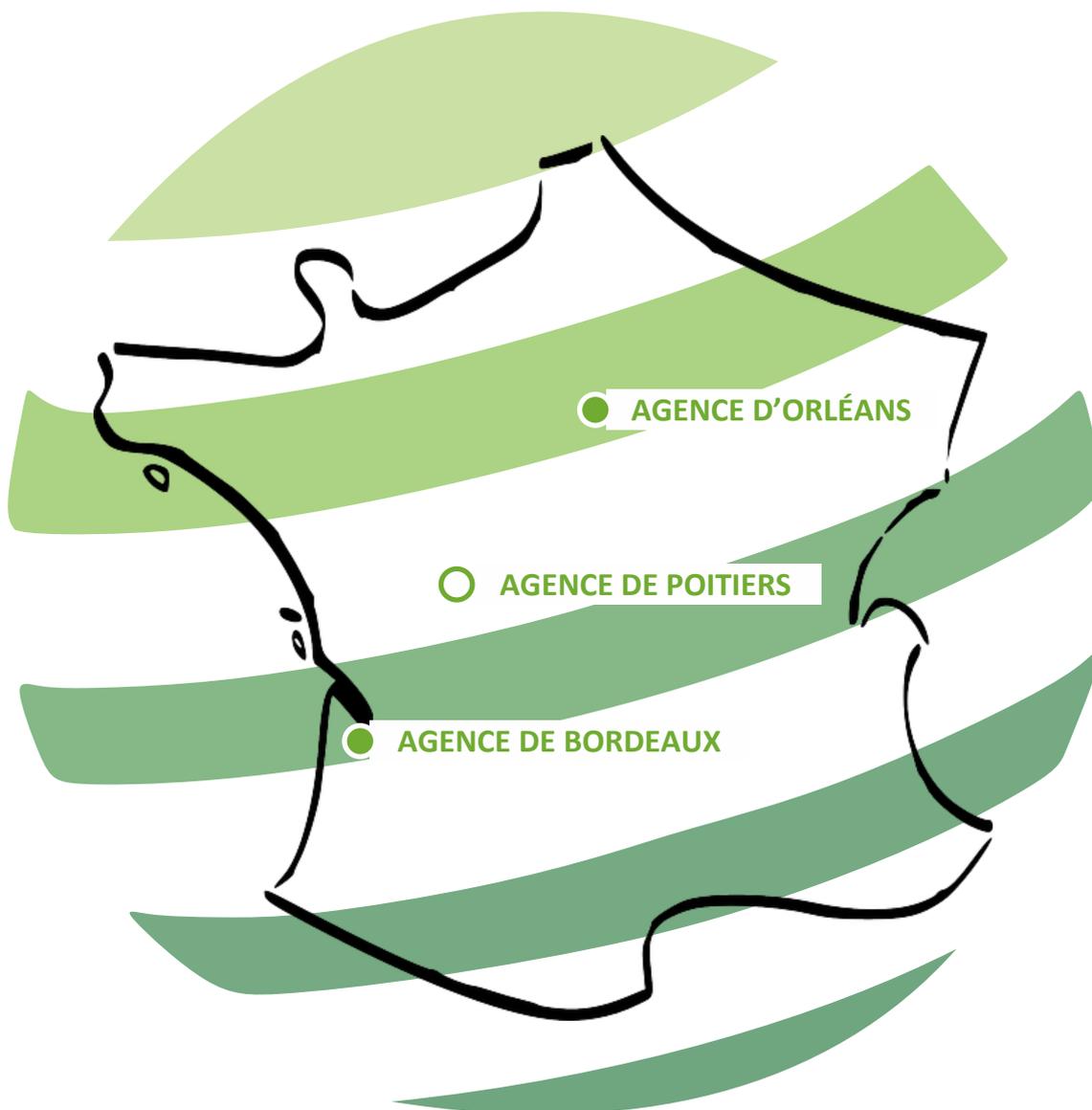
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **voir note jointe**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Rungis
Le 21 02 2022
Votre signature





AGENCE D'ORLÉANS

183 rue de la Cornaillère
45 650 Saint-Jean-le-Blanc

02 38 56 80 42

AGENCE DE POITIERS

Zone d'Activité du Parc d'Anthyllis
86 340 Fleuré

06 23 06 49 45

AGENCE DE BORDEAUX

2 allée Isaac Newton
33 650 Martillac

05 56 84 28 51



TERRAexpertis

Études - Conseils - Assistance en Environnement

terraexpertis.com

Siège social : 13 rue du Capricorne - 94 150 Rungis